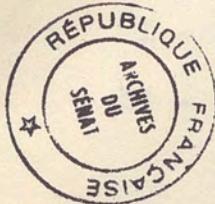


J.L

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



PARIS, LE

## COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-0-0-0-0-0-

Présidence de M. RUPIED, Président d'âge

-0-0-0-0-0-

Séance du mercredi 18 janvier 1950

-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 10 heures 20.

-0-

Présents : MM. Robert AUBE, ALRIC, Henri BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, BOUSCH, CHOCHOY, COLONNA, Général CORNIGLION-MOLINIER, GASPARD, Jean de GOUYON, KALB, Bernard LAFAY, LIONEL-PELERIN, Michel MADELIN, Henri MAUPOIL, Général PETIT, PIC, ROGIER, ROTINAT, Emile ROUX, RUPIED, François SCHLEITER, VOYANT, WESTPHAL.

Suppléants : MM. ASSAILLIT (de M. Boulangé), DELORME (de M. Piales), MAURICE (de M. Sené).

Délégué : MM. VOYANT (par M. Clerc).

Absents : MM. CANIVEZ, FRANCESCHI.

.../.....

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Constitution de la Commission.
- II - Nomination de trois membres de la Sous-Commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la Défense Nationale.

COMPTE-RENU

M. RUPIED, Président d'âge, appelle les candidatures pour la présidence de la Commission.

M. LAFAY propose la reconduction du bureau.

M. ROTINAT demande un vote pour l'élection.

La Commission décide, à mains levées, de reconduire son bureau (applaudissements).

Vu : le Président d'âge.

Présidence de M. ROTINAT, Président.

M. ROTINAT, Président, remercie ses collègues pour la confiance qu'ils lui renouvellent ainsi qu'à l'ensemble du bureau et pour le geste d'amitié qu'ils ont ainsi accompli. Il souligne l'entièvre indépendance dans laquelle la Commission a toujours effectué ses travaux. Il fait un très rapide bilan des activités de la Commission au cours de la session précédente.. Il adresse enfin ses remerciements aux collaborateurs de la Commission.

Le Général PETIT, évoquant le souci qu'à toujours eu la Commission du moral de l'armée, estime grave que, dans l'affaire à l'ordre du jour de l'actualité, on ne cite que les noms de deux généraux et non des parlementaires et des anciens ministres qui y sont impliqués.

M. le PRESIDENT, tout en marquant le regret unanime de la Commission sur ce point, estime préférable de ne pas empiéter ici sur les prérogatives de l'Assemblée Nationale.

...../.....

- 3 -

M. le PRESIDENT appelle les candidatures des membres devant faire partie de la Sous-Commission chargée de suivre et de contrôler l'emploi des crédits affectés à la Défense Nationale.

MM. de GOUYON, GASPARD et PIC sont désignés à mains levées pour ces fonctions. M. BOUSCH est désigné comme suppléant éventuel.

Les membres de la Sous-Commission "Air" sont reconduits et M. WESTPHAL, sur sa demande, est désigné pour en faire partie.

Les membres de la Sous-Commission "Guerre" sont reconduits.

Les membres de la Sous-Commission "Marine" sont reconduits et M. COLONNA, sur sa demande, est désigné pour en faire partie.

M. ROGIER se voit renouveler son mandat de siéger avec voix consultative à la Commission des Finances.

•  
Réunion des Commissions permanentes  
•      •

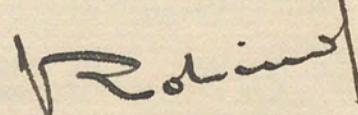
M. WESTPHAL, revenant à "l'affaire Revers-Mast", estime qu'il est du droit et du devoir de la Commission de demander des explications sur cette question.

M. le PRESIDENT et M. BARRE estiment qu'il convient, sur ce point, d'entendre le Ministre responsable.

Après un échange de vues sur la date de la discussion des questions orales avec débat de MM. ROTINAT et BOUSCH, la Commission décide d'inviter le Ministre de la Défense Nationale à lui fournir, le plus tôt qu'il pourra, des explications sur l'affaire des généraux Revers et Mast.

La séance est levée à 10 heures 55.

Vu : Le Président.



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

**COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE**

Présidence de M. ROTINAT, Président

Séance du vendredi 20 janvier 1950

La séance est ouverte à 17 heures.

Présents : MM. ALRIC, Henri BARRE, BOUSCH, COLONNA, le Général CORNIGLION-MOLINIER, Jean de GOUYON, Michel MADELIN, PIALES, ROTINAT, RUPIED, VOYANT.

Excusés : MM. CLERC, KALB, ROGIER, WESTPHAL.

Absents : MM. AUBE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, BOULANGE, CHOCHOY, FRANCESCHI, GASPARD, Bernard LAFAY, LIONEL-PELERIN, Henri MAUPOIL, le Général PETIT, PIC, ROUX, SCHLEITER, SENE.

/...

- 2 -

## Ordre du Jour

=====

- Examen de l'amendement de la Commission des finances tendant à réduire de 5 milliards les crédits militaires prévus par l'article 3 du projet de loi de finances.

## Compte-rendu

M. ROTINAT, Président, faisant allusion à la question évoquée lors de la précédente réunion, estime qu'en ce qui concerne "l'affaire Revers-Mast", le Ministre de la Défense Nationale ne pourra rien apporter à la Commission, en raison de la position prise par le Gouvernement. Il estime bon, cependant, que la Commission l'invite, ne serait-ce que pour lui permettre de prendre acte d'une déclaration.

◦◦◦

Il ouvre, ensuite, le débat sur l'abattement de 5 milliards opéré par la Commission des finances sur les crédits militaires prévus par le projet de loi des finances.

M. ALRIC indique que M. Maroger, à la Commission des finances, constatant que la fiscalité se dévore elle-même, a proposé diverses économies, avec discernement, et que, bien que les ministres militaires eussent déjà opéré tous les abattements possibles sur leurs budgets, il a cependant estimé bon, dans l'intérêt même de l'armée, de faire un abattement, pour ainsi dire symbolique, sur les crédits militaires. M. Maroger a souligné, d'autre part, que cette position coïncidait avec l'application de l'article 39.

M. ALRIC indique, d'autre part, que la Commission

/...

- 3 -

ayant proposé la suppression d'un grand nombre d'impôts nouveaux, les 5 milliards en question sont pratiquement récupérés ; il note que, par exemple, le Ministère de la Défense Nationale n'aura plus la charge de la taxe à la production.

M. de GOUYON lui répond qu'alors cette suppression d'impôts ne pourra guère porter ni sur les crédits des opérations d'Indochine, ni sur les soldes de l'armée, mais donc uniquement sur les 69 milliards prévus pour les fabrications d'armement, ce qui ne donnera pas un chiffre correspondant à 5 milliards, mais environ 690 millions.

M. ALRIC note que la commission des finances ne s'opposerait pas à ce que l'abattement soit ramené à deux ou trois milliards, pour garder son effet psychologique.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER estime que c'est une plaisanterie que de réduire le budget civil de 110 milliards et d'appliquer au budget militaire cette réduction symbolique de deux ou trois milliards.

*de GOUYON*

M. PLEVEN pense qu'en tout cas c'est une catastrophe du point de vue du prestige français auprès de l'Etranger et une grave erreur psychologique.

M. BARRE doute que les suppressions d'impôts proposées aient un réel résultat sur les dépenses militaires ; comme, d'autre part, l'Assemblée Nationale risque fort de vouloir reprendre le texte qu'elle a adopté, il craint fort que, tout en le faisant, elle ne maintienne en même temps l'éventuelle réduction de 5 milliards sur les crédits militaires. Posant ensuite nettement la question des responsabilités françaises, en Indochine, notamment, il déclare être hostile à toute réduction du budget de la Défense Nationale.

M. ALRIC, tout en reconnaissant une certaine valeur à l'argument financier qui explique l'abattement des 5 milliards, est d'accord avec ses collègues en ce qui concerne ses fâcheuses conséquences sur le plan psychologique.

M. de GOUYON indique que le Ministre de la Défense Nationale lui a affirmé que, si l'abattement était retenu, il ne pourrait pas remplir les engagements qu'il avait pris, et lui a demandé avec insistance de déposer un amendement en sens inverse de cet abattement.

/...

- 4 -

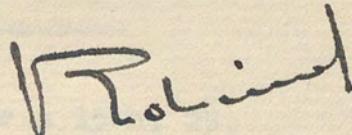
Après un rapide échange de vues, il est décidé de déposer un amendement tendant à la reprise du texte adopté par l'Assemblée Nationale.

o o

A l'article 39 du projet de loi de finances, à la suggestion de M. le Président, il est décidé de proposer l'adjonction des mots : "et du Conseil de la République", après les mots : "de l'Assemblée Nationale".

La séance est levée à 17 heures 35.

Vu : le Président,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Ordre du PARIS, LE

— Admission de M. le Ministre de la Défense Nationale au  
projet de loi de finance.

**COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE**

Présidence de M. ROTINAT, Président

Séance du lundi 23 janvier 1950

La séance est ouverte à 15 h. 25.

Présents : MM. ALRIC, COLONNA, le Général CORNIGLION-MOLINIER, GASPARD, Jean de GOUYON, Michel MADELIN, Henri MAUPOIL, PIALES, ROTINAT, RUPIED, François SCHLEITER, SENE.

Excusés : MM. BARRE, ROGIER, WESTPHAL.

Suppléants : M. GATUING, de M. VOYANT ; M. de GOUYON, de M. BORGEAD, M. BOUDET, de M. CLERC.

Absents : MM. AUBE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BOULANGE, BOUSCH, CHOCHOY, KALB, Bernard LAFAY, LIONEL-PELERIN, le Général PETIT, PIC, ROGIER, ROUX,

- 2 -

## Ordre du Jour

=====

- Audition de M. le Ministre de la Défense Nationale sur  
le projet de loi de finances.

-----  
Compte-rendu.-

M. ROTINAT, Président, accueille M. Pleven, Ministre de la Défense Nationale et M. LETOURNEAU, Ministre de la France d'Outre-Mer.

Il donne la parole à M. Pleven.

M. PLEVEN indique qu'il n'a aucun renseignement particulier à communiquer à la Commission au sujet de "l'affaire Revers-Mast". Notant qu'il ne faudrait pas qu'elle pût servir à ébranler le moral de l'armée, il fait ressortir que le Président du Conseil, dans sa déclaration devant l'Assemblée Nationale, a résumé fidèlement le dossier de l'affaire, en faisant ressortir les relations des généraux impliqués avec des personnages douteux, relations qui, commencées à une époque de travail clandestin, n'auraient pas dû être poursuivies. Il conclut en estimant qu'à un certain grade, il n'est plus permis de se tromper.

M. LETOURNEAU croit nécessaire d'éviter que cette affaire ait des répercussions sur le plan militaire comme sur le plan politique, en France d'outre-Mer.

• • •

M. LE PRESIDENT, faisant allusion à l'abattement de 5 milliards opéré par la Commission des finances sur le budget

/...

- 3 -

militaire, indique que la Commission de la Défense Nationale a déposé un amendement tendant à la reprise du texte adopté par l'Assemblée Nationale. Avec l'ensemble de la Commission, il préférerait que l'affaire ne vînt pas en débat public, mais fût préalablement renvoyée à la Commission des finances.

M. PLEVEN remercie la Commission pour la position qu'elle a prise et souligne l'impossibilité où il se trouve d'accepter la moindre réduction des crédits. Il passe en revue ici ~~les~~ différents budgets, avec la proportion qu'ils représentaient les crédits militaires, soit :

en 1938, 36, 7 % du budget total
en 1945, 37, 1% " " "
en 1946, 29, 2 % " " "
en 1947, 28, 1 % " " "
en 1948, 22, 2 % " " "
en 1949, 21, 3% " " "
en 1950, 19, 6 % " " " (y compris la part correspondant à la troisième tranche du reclassement).

Il montre qu'ainsi le budget de la Défense Nationale arrive à sa "ligne de flottaison".

Admettant que la Commission des finances se fonde sur l'application de l'article 39<sup>e</sup> du projet de loi de finances, il souligne qu'il a déjà escompté, compte tenu de cet article, les économies que lui demande la Commission et que, d'autre part, sont venus s'ajouter aux dépenses militaires, l'indemnité pour charges militaires, les nouvelles soldes spéciales progressives, le reclassement du personnel en Indochine, ainsi que l'augmentation de la prime d'alimentation.

En ce qui concerne les conséquences d'ordre psychologique de l'abattement opéré par la Commission des finances, il estime que celui-ci porterait un coup au moral de l'armée, pour qui rien n'avait été plus favorable que le vote récent, à une majorité écrasante dans les deux Assemblées, des crédits militaires. Il voit là une volonté quasi-unanime de la France, d'assurer sa défense.

Il regretterait donc de voir le Conseil de la République donner maintenant l'impression contraire en supprimant ce petit nombre de milliards qui prennent, sur le plan psychologique, une très grande importance.

Il propose une réunion commune de délégations de la

/...

- 4 -

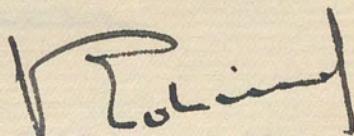
Commission de la Défense Nationale et de la Commission des Finances pour traiter la question.

M. BOUDET se déclare d'accord pour intervenir auprès de ses collègues de la Commission des Finances pour qu'ils reviennent sur leur position. Il demande aux membres de la Commission de la Défense Nationale d'entreprendre la même action de leur rôle.

M. LE PRESIDENT et M. BOUDET soulignent qu'il est très important qu'en tout cas cette question soit réglée avant le débat en séance publique.

La séance est levée à 15 heures 45.

Vu : le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "V. [Signature]".

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE \_\_\_\_\_

**COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE**

Présidence de M. ROTINAT, Président

Séance du jeudi 2 février 1950

La séance est ouverte à 17 heures 15

Présents : MM. ALRIC, AUBE, BORGEAUD, CHOCHOY, le Général CORNIGLION-MOLINIER, de GOUYON, LAFAY, MADELIN, MAUPOIL, ROTINAT, ROUX, RUPIED.

Absents : MM. BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BOULANGE, BOUSCH, CLERC, COLONNA, FRANCESCHI, GASPARD, KALB, LIONEL-PELERIN, le Général PETIT, PIALES, PIC, ROGIER, SCHLEITER, SENE, VOYANT, WESTPHAL.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Rapport de M. le Docteur LAFAY sur la proposition de loi (n° 863, année 1949) tendant à étendre l'application des majorations de service prévues par la loi du 26 mars 1937 aux médecins et pharmaciens de réserve admis dans l'armée active en vertu des articles 3 et 4 de la loi du 4 janvier 1929.
- II - Rapport de M. de GOUYON sur la proposition de loi (n° 876, année 1949) portant création d'un contingent exceptionnel de croix du mérite maritime en faveur des états-majors et des équipages de la Marine Nationale ayant participé aux dragages.

-----

COMPTE RENDUMérite Maritime

- Rapport de M. de Gouyon -

M. ROTINAT, président, donne la parole à M. de Gouyon.

M. de GOUYON, rapporteur de la proposition de loi portant création d'un contingent exceptionnel de croix du mérite maritime en faveur des états-majors et des équipages de la Marine Militaire ayant participé aux dragages, indique que le contingent en question a pour but de reconnaître les services pénibles et vigilants accomplis par les intéressés pendant les opérations. Il propose à la commission l'adoption du texte sans modification.

La Commission adopte ces conclusions.

Il est décidé de demander l'inscription du rapport à l'ordre du jour sans débat.

o

o

.../...

- 3 -

Médecins et pharmaciens de réserve

- rapport du Docteur Lafay -

Le Docteur LAFAY expose ensuite les conclusions de son rapport sur la proposition de loi tendant à étendre l'application des majorations de service prévues par la loi du 26 mars 1937 aux médecins et pharmaciens de réserve admis dans l'armée active en vertu des articles 3 et 4 de la loi du 4 janvier 1929.

Il expose que le but de ce texte est de permettre aux médecins et pharmaciens militaires de réserve intégrés dans les cadres actifs, en général à la suite de faits de guerre, de bénéficier des mêmes majorations d'ancienneté pour études préliminaires que leurs camarades d'active. Il fait remarquer que la loi du 26 mars 1937 prévoyait cette mesure en ce qui concerne les médecins et pharmaciens intégrés à la suite de la guerre 1914-1918. Il estime donc normal de faire bénéficier de la même mesure ceux intégrés à la suite de la dernière guerre, soit environ une quarantaine. Constatant que le texte adopté par l'Assemblée Nationale risque de provoquer une interprétation trop étroite, il propose à la commission d'adopter la rédaction suivante, par laquelle sont visés également les vétérinaires :

"le bénéfice des majorations de service à titre d'études préliminaires, défini par les décrets du 25 mars 1852 et du 30 avril 1875, est étendu à tous les médecins, pharmaciens et vétérinaires de réserve intégrés pour titre de guerre dans les cadres actifs des services des armées pendant la durée de la guerre 1939-1945 et des opérations militaires postérieures".

Indiquant que M. Vourc'h déposera probablement un amendement tendant à faire bénéficier de la même disposition les médecins, pharmaciens et vétérinaires qui pourraient alors prétendre à une pension proportionnelle, il expose que l'article 10 de la loi du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions, se trouve en contradiction avec cet amendement éventuel. Il remarque également que l'arrêt du Conseil d'Etat du 11 novembre 1942, cité par M. Vourc'h pour appuyer sa position, se réfère donc à une législation actuellement périmée.

La Commission décide donc de s'opposer à l'amendement et s'en tient à la rédaction proposée par le Docteur Lafay.

- 4 -

Communication du Président et désignation  
d'une sous-commission.

M. LE PRESIDENT fait part à ses collègues de son inquiétude en ce qui concerne la situation en Indochine. Il serait désireux que la commission pût recevoir les apaisements nécessaires, de la part du Président du Conseil, sur le risque actuel de violation de la frontière indochinoise.

M. CHOCHOY estime qu'il serait bon, en effet, de bien indiquer la solidarité de la commission avec les troupes qui combattent actuellement en Indochine. Il précise bien que son esprit n'est pas effleuré par l'idée d'un retrait éventuel de ces soldats.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER souligne ici le danger que peut constituer pour l'Indochine le voisinage de l'Inde, actuellement en pleine évolution politique.

La commission estime qu'il serait utile de désigner immédiatement une sous-commission "Outre-Mer" qui pourrait être chargée de rechercher les informations et de recevoir les apaisements nécessaires.

Cette sous-commission est ainsi constituée :

MM. Aubé, Borgeaud, Chochoy, le Général Corniglion-Molinier, de Gouyon, le Colonel Madelin, Rupied, Voyant.

o

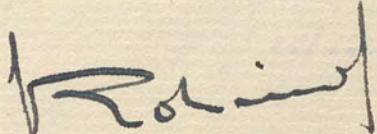
o o

Désignation de rapporteur

Le Colonel MADELIN est désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 48, année 1950) tendant à compléter l'article 3 de la loi du 12 avril 1949, portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale.

La séance est levée à 17 heures 45.

Vu : le Président,



J.L

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

PARIS, LE

I - Rapport de M. Michel MADELIN sur la proposition de loi (n° 48, année 1950) concernant la sécurité sociale et militaire aux vues de guerre bénéficiaires de l'article 50 de la loi du 16 avril 1924.

II - Questions diverses

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. ROTINAT, Président.

Séance du mercredi 15 février 1950.

La séance est ouverte à 16 h. 10

La séance est ouverte à 16 h. 10  
sécurité sociale militaire et que ce n'est que justice de les  
y intégrer.

La Commission, ayant ces conclusions, décide de ne pas proposer l'adoption de la proposition de loi. Il est décidé d'en déposer l'inscription à l'ordre du jour sans date.

Présents : MM. Robert AUBE, Henri BARRE, BORGEAUD, Général CORNIGLION-MOLINIER, GASPARD, Michel MADELIN, ROGIER, ROTINAT, RUPIED.

Excusés : M. LAFAY

Absents : MM. ALRIC, BOIVIN-CHAMPEAUX, BOULANGE, BOUSCH, CHOCHOY, CLERC, COLONNA, FRANCESCHI, Jean de GOUYON, KALB, LIONEL-PELERIN, Henri MAUPOIL, Général PETIT, PIALES, PIC, Emile ROUX, François SCHLEITER, SENE, VOYANT, WESTPHAL.

.../.....

D.N. 15.2. 1950

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Rapport de M. Michel MADELIN sur la proposition de loi (n° 48, année 1950) étendant la sécurité sociale et militaire aux veuves de guerre bénéficiaires de l'article 50 de la loi du 14 avril 1924.
- II - Questions diverses.
- 

COMPTE - RENDU

M. ROTINAT, Président, donne la parole au Colonel MADELIN pour son rapport sur la proposition de loi étendant la sécurité sociale militaire aux veuves de guerre bénéficiaires de l'article 50 de la loi du 14 avril 1924.

Le Colonel MADELIN expose que la loi du 14 avril 1924 donne à certaines veuves de militaires de carrière la possibilité d'opter pour la pension de veuve de guerre, si celle-ci est supérieure à la pension de reversion qu'elles auraient pu obtenir. Il estime que ces veuves de militaires de carrière ont été omises dans l'énumération des bénéficiaires de la sécurité sociale militaire et que ce n'est que justice de les y intégrer.

La Commission, suivant ces conclusions, décide donc de proposer l'adoption de la proposition de loi. Il est décidé d'en demander l'inscription à l'ordre du jour sans débat.

o

o o

Le Colonel MADELIN estime regrettable que, sur "l'affaire Revers-Mast", la Commission n'ait que des renseignements de seconde main. Il demande s'il ne serait pas opportun d'inviter le Ministre de la Défense Nationale à lui apporter des informations complètes et précises.

Monsieur le Président craint qu'en raison de la position prise par le Gouvernement, le Ministre ne puisse pas répondre à une telle invitation.

.../.....

- 3 -

M. BARRE propose que la Commission demande à la Commission d'enquête nommée par l'Assemblée Nationale de lui communiquer les comptes-rendus qu'elle remet à la presse. Il regrette vivement l'exploitation qui est faite de ce scandale.

La séance est levée à 16 heures 30.

Vu : Le Président.

Radier

AL  
**CONSEIL**  
 DE LA  
**RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2<sup>e</sup>) sur l'envoi d'une délégation française dans le sud  
 d'Algérie au début de l'insurrection  
 PARIS, LE

3<sup>e</sup>) sur les mesures à prendre en vue d'entraver l'insurrection  
 insurrectionnelle actuellement dirigée contre la Défense  
 Nationale.

4<sup>e</sup>) sur le travail de la commission nationale.

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. Rotinat, président

Séance du mercredi 22 février 1950

La séance est ouverte à 16 heures 10.

Présents : MM. ALRIC, AUBE, BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BOULANGE,  
 BOUSCH, CORNIGLION-MOLINIER, de GOUYON, KALB,  
 LAFAY, PIALES, ROGIER, ROTINAT, RUPIED, SCHLEI-  
 TER, VOYANT.

Excusés : MM. LIONEL-PELERIN, MADELIN.

Absents : MM. BORGEAUD, CHOCHOY, CLERC, COLONNA, FRANCESCHI,  
 GASPARD, MAUPOIL, PETIT, PIC, ROUX, SENE,  
 WESTPHAL.

ORDRE DU JOUR

Echange de vues :

1<sup>e</sup>) sur le thème du débat sur les questions orales de MM. Bousch  
 et Rotinat relatives à l'organisation de la Défense Nationale;

- 2 -

- 2°) sur l'envoi d'une mission d'information dans le théâtre d'opérations méditerranéen ;
  - 3°) sur les mesures à prendre en vue d'entraver l'activité insurrectionnelle actuellement dirigée contre la Défense Nationale ;
  - 4°) sur le problème de la protection nationale.
- 

#### COMPTE RENDU

##### Protection nationale

Sur l'invitation de M. Rotinat, président, le Docteur LAFAY donne lecture à la Commission d'une note soulignant l'urgence de l'étude des problèmes concernant la protection nationale. Il fait ressortir que, dans le cadre de l'article 4 du projet de loi sur l'organisation de la Défense Nationale, la protection nationale, englobant la protection des personnes et des biens des citoyens, n'est pas seulement du ressort des départements militaires, mais intéresse toutes les branches de l'activité gouvernementale, au même titre que, par exemple, la Défense passive concernait l'Intérieur, comme la Guerre.

Il propose à la Commission de désigner une sous-commission, ou de provoquer la création d'une commission spéciale, chargée d'étudier le problème de la protection nationale.

Après un échange de vues sur la procédure à suivre, il est décidé de demander, en application de l'avant-dernier alinéa de l'article 14, la création d'une commission de coordination dite "de la protection nationale" et comportant respectivement deux membres des commissions de la Défense Nationale, de la Santé publique, des Moyens de Communication et de l'Intérieur.

u Règlement /

o o

.../...

- 3 -

Questions orales sur la politique de  
Défense Nationale.

M. LE PRESIDENT demande à la Commission si elle envisage plus particulièrement une date à proposer pour le débat sur les questions orales de MM. Rotinat et Bousch concernant la politique du Gouvernement en matière de Défense Nationale.

Il envisage personnellement qu'en raison d'empêchements divers, ce débat pourrait avoir lieu le premier jeudi de mars.

M. AUBE précise qu'il devra porter en partie sur la France d'Outre-Mer.

M. de GOUYON craint qu'il ne dégénère en polémique sur "l'affaire des Généraux".

M. BARRE souligne la nécessité de ce débat, mais dans un cadre de politique nationale et extérieure générales, et notamment sur les récents accords internationaux. Il serait d'avis d'attendre le dépôt prochain des conclusions de la commission d'enquête sur l'affaire des généraux, avant de proposer une date pour le débat sur la politique de Défense Nationale.

M. VOYANT estime qu'il pèse une équivoque en la matière, étant donné qu'actuellement la Commission ne connaît ni la stratégie envisagée par les accords internationaux ni les moyens dont elle entraînera l'attribution aux co-signataires. Il pense qu'il y aurait là intérêt à inviter le Ministre à être entendu par la Commission ou par une sous-commission. Il voit, en particulier, la nécessité d'une telle audition en ce qui concerne la situation en Indochine.

M. KALB, remarquant que le budget militaire sera examiné le plus rapidement possible, craint cependant que tout soit dit déjà lors de cet examen, en ce qui concerne la politique militaire. Il suggère donc que le débat sur les deux questions orales pourrait être fait avant la discussion du budget.

M. BOUSCH pense qu'en tout cas il devra s'agir là de deux débats séparés.

M. LE PRESIDENT juge nécessaire de saisir l'opinion par un débat public distinct sur la politique de Défense Nationale. Il souligne que le problème est urgent et que,

- 4 -

quois qu'on fasse, il sera impossible d'éviter les provocations communistes. Il pense qu'attendre les conclusions de la Commission d'enquête sur l'affaire des généraux risque de repousser le débat militaire à une date encore lointaine.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER est d'avis que la question, dans le fond, consiste à savoir si notre Défense Nationale actuelle permettra éventuellement de prévenir ou de parer un "coup de Prague".

M. de GOUYON voudrait qu'au cours du débat, le Gouvernement s'engage à faire voter les lois organiques, le statut naval et le statut des constructions aéronautiques.

M. BARRE se déclare en faveur, lui aussi, d'un débat "hors-budget". Mais il souligne qu'il n'y a pas là qu'un problème militaire en France métropolitaine. Il voit la question se poser dans le cadre d'une défense de l'Empire français en corrélation avec les apports des Alliés. L'intérêt du débat serait donc de faire entendre la voix du Parlement et plus seulement celle de l'Exécutif. Il ~~estime~~ que, cependant, la date du 9 mars envisagée ne permette pas à la Commission de se constituer la documentation utile.

M. LE PRÉSIDENT lui indique qu'il est prêt à prendre avec le Ministre de la Défense Nationale les contacts nécessaires, mais il estime qu'il ne conviendrait pas que la Commission, ~~ès~~-qualité, l'entendît avant le débat.

Répondant à une réflexion du Général Corniglion-Molinier, M. LE PRÉSIDENT insiste fortement sur l'idée que ce débat est destiné à enlever à l'opinion la psychose de peur dont elle est actuellement encore atteinte.

o  
o  
o

#### Mission d' information.

Un rapide échange de vues s'établit sur le principe de l'envoi d'une mission d'information dans la Z.O.I.A.1 (zone d'organisation industrielle africaine n° 1) centrée sur Colomb-Béchar. Une brève allusion est faite aux trois autres zones économiques : Tunisie, Côte d'Ivoire, Sud de Madagascar.

.../...

- 5 -

M. LE PRESIDENT fait remarquer que le voyage de cette mission pourrait coïncider avec les manœuvres navales franco-britanniques de Méditerranée, auxquelles il est prévisible que ~~seraient~~ invités un certain nombre de Commissaires qui, ensuite, pourraient se rendre à Colomb-Béchar.

Le principe de l'envoi de cette mission est adopté.

• •

Mesures contre l'activité insurrectionnelle.

M. LE PRESIDENT rappelle l'émotion provoquée par les récents événements de Toulon et de Nice lors de l'embarquement de matériels militaires.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER, tout à fait d'accord pour que la question soit examinée, fait connaître qu'à Nice, en particulier, le sabotage avait été organisé exactement comme une opération militaire. Il estime que de pareils faits sont très graves, d'autant plus que la police ne se sent pas couverte par le Gouvernement.

M. de GOUYON remarque que l'agitation pourra également gagner les arsenaux de la Marine, en raison des armes américaines qu'ils sont amenés à recevoir. Il évoque les grèves organisées à Lorient, Brest et Cherbourg et note que celle de Lorient était parfaitement montée, avec une excellente répartition des tâches entre un petit nombre d'individus décidés.

Il fait savoir que le Ministre de la Défense Nationale envisagerait de ne plus faire arriver les cargos qu'à Cherbourg, en raison de l'esprit meilleur qui anime cet arsenal.

M. PIALES souligne, à ce propos, que l'activité des cellules communistes a augmenté dans plusieurs régiments de l'armée de terre.

M. SCHLEITER rappelle l'affaire des péniches de Verdun : la ville avait été en état de siège en 48 heures, sous les yeux d'une administration sans directives, qui ne se sentait pas appuyée par l'autorité centrale.

.../...

- 6 -

M. BARRE, notant la gravité de la situation et connaissant par expérience l'organisation du parti communiste, déplore cet isolement des préfets et leur impuissance devant un droit de grève qui est constitutionnel mais qui n'est défini ni organisé par quoi que ce soit en ce qui concerne, par exemple, les marins de commerce et les dockers.

Il rappelle la position du parti communiste et de ses bailleurs de fonds et leur mépris total pour le Parlement.

Tout en reconnaissant la situation délicate du Gouvernement, il estime nécessaire de prendre des mesures énergiques, voire de retirer la carte de travail aux dockers grévistes, ou de proclamer l'état de siège dans les ports dès avant les arrivées de matériel. Il estime que le peuple français, soucieux de sa défense nationale, sera sensible à un tel effort.

M. VOYANT se demande si la France a les troupes nécessaires pour assurer un état de siège éventuel et si la force pourra répondre à l'épreuve de force.

M. de GOUYON fait remarquer qu'à Lorient, par exemple, le mouvement de grève a été impopulaire dans la masse de la population.

M. BARRE estime du devoir du Parlement d'empêcher par tous les moyens en son pouvoir ce sabotage de la Défense Nationale.

Il estime possible d'envisager même la dissolution du parti communiste et le remplacement de la C.G.T. par un grand parti ouvrier dans le cadre national.

M. VOYANT appuie cette façon de voir, en soulignant que, Outre-Mer, la France est actuellement en guerre.

M. LE PRESIDENT conclut le débat en proposant à la Commission de rédiger une motion à adresser au président du Conseil.

Après un rapide échange de vues, la motion est ainsi rédigée :

"La Commission de la Défense Nationale du Conseil de la République, vivement émue des grèves politiques organisées dans nos ports et arsenaux suivant un plan prémedité de sabotage de la Défense Nationale, a institué un large débat sur ce problème qui angoisse l'opinion publique.

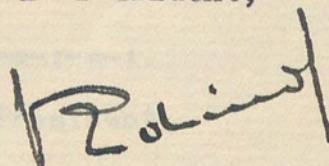
.../...

- 7 -

"Elle demande au Gouvernement de prendre les mesures les plus énergiques pour prévenir ou réprimer ces atteintes criminelles au potentiel de nos forces armées et au moral de la Nation, aussi bien sur le territoire métropolitain que sur celui de la France d'Outre-Mer".

La séance est levée à 18 heures 05.

Le Président,



Paris le 14 juillet 1950

La séance est levée à 18 heures 05

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

**Ordre du Jour**

- Désignation des membres de la mission d'information à nos œuvres franco-britanniques en Méditerranée et Visite de la 1<sup>re</sup> COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

====:====:====:====:====:====:====:

Présidence de M. ROTINAT, Président.

====:====:====:====:====:====:====:

Séance du jeudi 2 mars 1950

====:====:====:====:====:====:====:-

La séance est ouverte à 14 heures 55

Présents : MM. ALRIC, Henri BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BOULANGE, CHOCHOY, Jean de GOUYON, LIONEL-PELERIN, Michel MADELIN, PIALES, ROTINAT, RUPIED.

Absents : MM. AUBE, BORGEAUD, CLERC, COLONNA, le Général CORNIGLION-MOLINIER, FRANCESCHI, GASPARD, KALB, Bernard LAFAY, Henri MAUPOIL, le Général PETIT, PIC, ROGIER, Emile ROUX, SCHLEITER, SENE, VOYANT, WESTPHAL, Bousch.

...

- 2 -

Ordre du Jour

- Désignation des membres de la mission d'information : manoeuvres franco-britanniques en Méditerranée et visite de la 1ère Z.O.I.A. (1ère Zone d'organisation industrielle africaine).
- Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi relatif à l'appel sous les drapeaux de la classe 1950.
- Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi relatif à la ratification de l'accord bilatéral de Washington.

Compte-rendu

M. ROTINAT, Président, donne lecture à la Commission d'une proposition de résolution, de MM. ROTINAT, LAFAY, CORNU et DUBOIS, tendant à la création d'une commission permanente de coordination dite "de la protection nationale".

Il donne lecture d'une lettre adressée par le président de l'Aéro-Club de Castelnau-Magnoac à M. Manent, qui la lui a communiquée, demandant la détaxation de l'essence "avion" attribuée aux aéro-clubs.

La Commission estime que la suggestion est intéressante et mérite d'être examinée, ~~voine~~ de faire l'objet d'une proposition de résolution.

M. LE PRESIDENT informe la Commission qu'en ce qui concerne la date du débat sur sa question orale et celle de M. Bousch, le Ministre de la Défense Nationale s'en remet au Conseil de la République. Il estime que ce débat sera d'ailleurs retardé par les manoeuvres navales en Méditerranée et la discussion du projet de loi relatif à la ratification de l'accord bilatéral de Washington du 27 janvier 1950.

/..

- 3 -

Il pense que ce débat pourrait avoir lieu le 28 mars.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX est désigné pour rapporter le projet de loi relatif à la ratification de l'accord bilatéral de Washington du 27 janvier 1950.

Le Colonel MADELIN est désigné pour rapporter le projet de loi relatif à l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre du Ministre de la Défense Nationale invitant les membres de la Commission à assister aux manœuvres navales franco-britanniques en Méditerranée. Il ajoute qu'à la suite de ces manœuvres, cette délégation pourrait effectuer un voyage d'études dans la zone d'organisation industrielle africaine n° I.

Il invite les commissaires qui seraient désireux de participer à ce voyage à le lui faire connaître le plus tôt possible.

La séance est levée à 15 heures 10.

Vu : le Président,

*Polain*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

**COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE**

Présidence de M. ROTINAT, président

Séance du mercredi 8 mars 1950

La séance est ouverte à 16 h. 10

Présents : MM. ALRIC, BARRE (Henri), BOIVIN-CHAMPEAUX, BOULANGE, CHOCHOY, Général CORNIGLION-MOLINIER, GOUYON (Jean de), KALB, MADELIN (Michel), PIC, ROGIER, ROTINAT, SCHLEITER (François), VOYANT.

Excusés : MM. AUBE, BOUSCH, WESTPHAL.

Absents : MM. BORGEAUD, CLERC, FRANCESCHI, GASPARD, GIACOMONI, LAFAY (Bernard), LIONEL-PELERIN, MAUPOIL (Henri), Général PETIT, PIALES, ROUX (Emile), RUPIED, SENE.

**ORDRE du JOUR**

Examen du projet de loi (n° 148, année 1950) concernant l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux. Désignation d'un rapporteur.

**COMPTE-RENDU**

M. ROTINAT, président, donne lecture à la Commission d'une lettre du 3 mars 1950 par laquelle le Président du Conseil lui

- 2 -

accuse réception de la motion précédemment adoptée par la Commission et l'informe que, dans la Métropole et l'Union Française, le Gouvernement a décidé d'ordonner des mesures de ~~l'ordre~~ à faire respecter la liberté de fabrication du matériel de guerre et sa liberté d'acheminement vers ses ports de destination.

o o  
o

Le Colonel MADELIN est confirmé, à titre officiel, dans sa fonction de rapporteur du projet de loi relatif à l'appel, en 1950, des jeunes gens sous les drapeaux.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle le Ministre de la Défense Nationale demande à la Commission de revenir sur des modifications apportées au projet par l'Assemblée Nationale, en supprimant les mots: "ou de la visite d'incorporation", à l'article 6, paragraphe a), et les mots: "ou de filles-mères abandonnées", à l'article 6, paragraphe b).

Sur la question des filles-pères abandonnées, un échange de vues s'établit entre le Président, le Général Corniglion-Molinier et M. Kalb. Ce dernier note que, pour les femmes mariées, l'abandon est constaté par un jugement, tandis qu'il est difficile de définir juridiquement la situation de la "fille-mère abandonnée". M. Boivin-Champeaux ajoute qu'en tout cas cet abandon date d'il y a 20 ans et que, si le texte est adopté, les "filles-mères abandonnées" seront dans une situation préférable à celle des femmes mariées abandonnées.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER demande, cependant, à la Commission de maintenir ce texte.

M. BOULANGE se dit d'accord avec M. Boivin-Champeaux pour ne pas donner aux filles-mères une situation plus favorable qu'aux femmes mariées. Il propose l'adoption, comme critère, du fait que les filles-mères reçoivent ou non une pension alimentaire pour leurs enfants.

Le Colonel MADELIN propose l'introduction de la notion de soutien de famille.

o o  
o

.../

- 3 -

Le Colonel MADELIN aborde ensuite l'étude du projet de loi. Il propose à la Commission l'adoption sans modification des articles premier à 5 inclus. Il en est ainsi décidé.

Sur l'article 6, paragraphe a), il souligne que l'introduction des mots : "ou de la visite d'incorporation", amène le Ministre de la Défense Nationale à dire que la mesure prévue diminuera le contingent d'environ 12.000 hommes. Il note, d'autre part, que les jeunes gens visés sont surtout ceux qui ne se sont pas présentés à la visite de révision pour être classés "bons absents" et incorporés.

Un échange de vues s'établit entre M. Boivin-Champeaux, le Président, M. Voyant et le Colonel Madelin sur la notion de "service auxiliaire" opposée à celle de "service armé".

M. le Président indique que, du point de vue de l'incorporation, seule compte la distinction faite par le conseil de révision.

M. PIC note, d'autre part, que, d'après la rédaction adoptée par l'Assemblée Nationale, les jeunes gens qui ne se sont pas présentés au conseil de révision à seule fin d'être classés "bons absents" et incorporés seront frustrés dans leur espoir.

Répondant à M. Boivin-Champeaux, M. le Président indique qu'une fois l'incorporation faite la notion de "service auxiliaire" qui subsiste permet l'affectation des jeunes gens à l'activité qui leur convient.

Le Colonel Madelin fait remarquer d'ailleurs que les services dits "auxiliaires" ont été fréquemment constitués de jeunes gens classés dans le service "armé". Il souligne, enfin, que cette distinction est actuellement périmée et que le Ministre de la Défense Nationale est gêné aux entournures par le texte adopté par l'Assemblée Nationale ; il fait bien ressortir également que, de toute façon, l'effectif total est fixé par le budget lui-même, ce qui constitue une limite qui ne peut être dépassée.

M. BARRE propose que la Commission charge son rapporteur d'obtenir un complément d'information sur ce point et qu'elle réserve sa décision sur l'article 6, alinéa a).

Il en est ainsi décidé.

A l'article 6, alinéa b), le Colonel Madelin fait observer que le texte actuel prévoit les veuves non remariées, ces deux mots ayant ajoutés au texte de la loi de 1949.

?

.../

A la suite d'une remarque de M. Chochoy, un rapide échange de vues s'engage sur la possibilité pour un frère puîné de profiter de la dispense à laquelle aurait eu droit l'ainé et dont celui-ci n'a pas demandé à bénéficier ou dont il n'a pas eu l'occasion de se réclamer. M. Chochoy propose ici l'adjonction d'une clause qui pourrait être ainsi rédigée : "Même si un des fils de la famille a appartenu à l'une des classes comprises entre 1940 et 1945", après le dernier alinéa du paragraphe b) de l'article 6.

M. ROGIER propose l'introduction de la notion de dispense "personnelle" de service militaire.

M. PIC évoque les débats de l'Assemblée Nationale sur la question et reprend la suggestion de M. Rogier.

M. CHOCHOY demande, en tout cas, au rapporteur, d'obtenir les éclaircissements nécessaires.

Il attire, d'autre part, l'attention de la Commission sur le fait que les jeunes gens des classes qui n'ont pas été appelés sous les drapeaux, se voient forcés quand ils demandent d'être admis dans la gendarmerie. Il demande à la Commission d'examiner ultérieurement ce point.

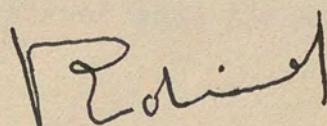
Sur la proposition de M. BARRE, il est décidé de réserver l'alinéa b) de l'article 6 jusqu'à plus ample informé.

Les articles 7, 8 et 9 sont adoptés.

A l'article 10, un rapide débat s'établit entre MM. BARRE, ROGIER et de GOUYON. La Commission décide qu'en cas d'amendement en séance, tendant à la suppression de l'article, elle s'en remettra à la sagesse de l'Assemblée, faute d'avoir pu examiner, au cours du délai trop bref qui lui était imparti, toutes les répercussions de l'article.

La séance est levée à 18 heures.

Vu : le Président,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ORDRE DU JOUR

PARIS, LE

M. ROBINAT, président, convie la Commission à reprendre l'examen du projet de loi relatif à l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux et donne la parole à M. Plevier, membre de la Commission pour exposer son point COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-----  
Présidence de M. Rotinat, président  
-----  
Séance du jeudi 9 mars 1950  
-----

La séance est ouverte à 11 heures 45.

-----  
M. Plevier expose la révision de l'ordre du jour de la Commission de la Défense Nationale concernant l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux et donne la parole à M. Rotinat, président.

Présents : MM. BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, BOULANGE, BOUSCH, CORNIGLION-MOLINIER, de GOUYON, KALB, MADELIN, MAUPOIL, ROGIER, ROTINAT, VOYANT.

Absents : MM. AIRIC, AUBE, CHOCHOY, CLERC, COLONNA, FRANCESCO, GASPARD, LAFAY, LIONEL-PELERIN, PETIT, PIALES, PIC, ROUX, RUPIED, SCHLEITER, SENE, WESTPHAL.

ORDRE DU JOUR

- Suite de l'examen du projet de loi (n° 148, année 1950) concernant l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux.

- 2 -

## COMpte RENDU

M. ROTINAT, président, invite la Commission à reprendre l'examen du projet de loi relatif à l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux et donne la parole à M. Pleven, Ministre de la Défense Nationale, pour exposer son point de vue.

M. PLEVEN indique que, jusqu'à maintenant, il a été admis que les jeunes gens classés "service auxiliaire" par les conseils de révision étaient dispensés du service actif. Il souligne que la distinction effectuée, à la suite de la visite d'incorporation, entre "service armé" et "service auxiliaire" comporte une terminologie archaïque en ce sens que les 9.000 hommes du contingent qui seront probablement classés dans le "service auxiliaire" après les visites d'incorporation seront des soldats parfaitement utiles dont l'armée ne saurait se priver.

M. Pleven souligne, d'autre part, que, si la Commission supprime la dispense de service des hommes classés dans le service auxiliaire par les conseils de révision, l'Assemblée Nationale reviendra probablement à son texte.

Répondant à M. le Président, M. PLEVEN indique que les "bons absents" passeront une visite de révision avant d'être incorporés. Il fait bien remarquer qu'en tout cas l'armée ne garde pas d'hommes qui lui arrivent dans un état physiologique déficient et que, en général, ces "bons absents" constituent environ un ensemble de 8.000 hommes environ qui, pour camoufler quelque petite infirmité, ne se sont pas présentés au conseil de révision et peuvent être parfaitement employés dans les services.

M. Pleven fait allusion ici au système anglo-saxon de graduation physique, préférable à la classification française.

Répondant à M. Boivin-Champeaux, il note qu'il n'existe plus actuellement de service auxiliaire en tant que tel mais des emplois divers correspondant aux capacités physiques des hommes qui n'ont pas été classés dans le "service auxiliaire" par le premier triage des conseils de révision.

.../...

- 3 -

A la suite de ces explications, M. LE PRESIDENT met aux voix la suppression, demandée par le Ministre, des mots "ou lors de la visite d'incorporation" introduits à l'article 6, paragraphe a, du projet de loi.

La suppression est décidée.

A l'article 6, paragraphe b, M. PLEVEN indique que la loi sera facile à appliquer en ce qui concerne les femmes abandonnées dont l'abandon a été constaté par un jugement. Mais il se demande ce que signifie en réalité le terme "fille-mère abandonnée". Il estime que garder ce terme dans le projet de loi entraînera des mesures inapplicables et moralement difficiles à justifier.

Le Colonel MADELIN donne lecture de la déclaration faite à ce sujet et dans le même sens lors de la discussion du projet de loi d'appel sous les drapeaux en 1949 par M. Ramadier, Ministre de la Défense Nationale, devant le Conseil de la République.

M. BOULANGE, notant que le nombre de ces filles-mères est très peu élevé, demande pourquoi on ne veut pas les mettre sur le même pied que les femmes abandonnées.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX fait remarquer que, s'il faut un jugement pour constater l'abandon de la femme mariée, on ne semble rien exiger d'analogue en ce qui concerne les filles-mères abandonnées.

M. PLEVEN constate avec lui qu'en fait la mesure demandée par M. Boulangé serait inapplicable.

M. Pleven, en manière de conclusion, demande à la Commission de l'aider à sauvegarder le principe de l'égalité devant le service militaire. Il constate que déjà, sur 345.000 recensés, 172.000 hommes sont appelés, 50.000 s'engagent, soit en tout 222.000, c'est-à-dire moins des 2/3 du contingent.

M. LE PRESIDENT propose à la Commission de se prononcer sur le maintien ou la suppression des mots : "et des filles-mères abandonnées".

M. BOULANGE en demande le maintien, avec l'introduction de la notion de "soutien de famille".

M. BOIVIN-CHAMPEAUX demande par qui sera constatée cette qualité de "soutien de famille".

.../...

- 4 -

M. KALB estime que la suggestion de M. Boulangé pourra trouver son application dans la loi organique de recrutement mais il estime qu'il est prématuré de l'introduire dans le projet de loi actuellement à l'étude.

M. LE PRESIDENT constate avec regret que le dépôt de ce texte a été effectué bien tardivement, ce qui en hâte faussement la discussion.

M. PLEVEN lui répond que ce dépôt a été retardé par le fait qu'il avait été envisagé d'incorporer les musulmans algériens comme les Français, ce qui a amené des échanges de vues avec le Ministre de l'Intérieur, interrompus ensuite par la crise ministérielle, après laquelle seulement a pu être déposé le projet de loi d'appel sous les drapeaux.

Appelée à se prononcer sur le maintien des mots "et des filles-mères abandonnées", la Commission, à l'unanimité moins deux abstentions, décide de les supprimer.

Répondant à M. Rogier, M. PLEVEN indique que les mots : "fils aînés", à l'article 6, paragraphe b, signifient bien "aînés des fils".

Sur la proposition de M. Bousch, acceptée par M. Pleven, il est décidé d'ajouter, au même paragraphe, après les mots : "morts pour la France", les mots : "ou victimes d'un accident mortel du travail".

Le Colonel MADELIN demande à M. Pleven de donner à M. Chochoy l'assurance que la transmissibilité de la dispense de service aux fils puînés ne joue que dans les cas où l'aîné pourrait être dispensé de service à titre personnel.

M. PLEVEN indique que le texte du projet de loi répond à ce souci.

La Commission décide donc de s'en tenir au texte adopté par l'Assemblée Nationale.

A l'article 10, M. PLEVEN indique qu'il n'y a là aucune innovation.

Le Colonel MADELIN confirme ce point de vue en indiquant que le Code du travail, dans sa dernière rédaction, prévoit exactement la mesure définie par l'article 10.

Il est décidé de supprimer l'article 10.

o o

.../...

Un bref échange de vues s'engage entre les commissaires et le Ministre sur la date éventuelle du débat sur les questions orales de MM. Rotinat et Bousch.

o  
o  
o

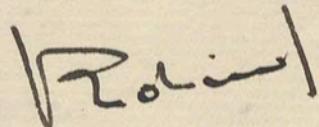
Répondant au Colonel Madelin, M. PLEVEN lui indique qu'il n'envisage pas de libération anticipée du contingent en 1950.

o  
o  
o

La Commission, consultée par son Président, estime qu'elle n'a pas à se saisir pour avis du projet de loi relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat.

La séance est levée à 12 heures 40.

Le Président,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

*Ordre du Jour*

— audience de M. le Ministre de la Défense Nationale et  
de M. le Ministre des Affaires Etrangères sur le projet  
de loi (n° 9222 s.s.) relatif à la ratification de l'accord  
concernant l'admission de l'armée française à l'Académie  
COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. BARRE, Vice-Président.

Séance du mardi 14 mars 1950

Séance en commun avec la Commission des Affaires Etrangères

La séance est ouverte à 10 h.45.

Présents : MM. Henri BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, CHOCHOY,  
CLERC, le Général CORNIGLION-MOLINIER, Jean de  
GOUYON, PIC, Emile ROUX, RUPIED, SENE.

En congé : MM. ALRIC, BOULANGE, ROTINAT, VOYANT.

Absents : MM. AUBE, BOUSCH, FRANCESCHI, GASPARD, KALB, Bernard  
LAFAY, LIONEL-PELERIN, MADELIN, MAUPOIL, le Général  
PETIT, PIALES, ROGIER, SCHLEITER, WESTPHAL.

- 2 -

Ordre du Jour

— Audition de M. le Ministre de la Défense Nationale et de M. le Ministre des Affaires Etrangères sur le projet de loi (n° 9222 A.N.) relatif à la ratification de l'accord concernant l'aide pour la Défense mutuelle conclu à Washington le 27 janvier 1950 entre la France et les Etats-Unis d'Amérique.

Compte-rendu

M. Henri BARRE, Vice-Président, accueille MM. Schuman, Ministre des Affaires Etrangères et M. PLEVEN, Ministre de la Défense Nationale. Il donne la parole à M. Schuman.

(Voir ci-joint, en annexe, le compte-rendu sténographique de l'audition des Ministres).

Vu : le Président,

M. LE VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE. Messieurs, vous me permettrez, au nom des deux commissions, de saluer la présence parmi nous de M. le président Schuman et de M. le ministre Pleven. Vous savez les raisons qui ont commandé cette réunion commune des deux commissions. Il s'agit d'entendre les responsables au Gouvernement sur cette grave question, cette importante question du pacte Atlantique. Comme je ne veux pas davantage faire perdre du temps, je vais donner immédiatement la parole à M. le président Schuman.

M. ROBERT SCHUMAN, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Messieurs les présidents, messieurs, je voudrais d'abord remercier les commissions ici réunies pour la diligence avec laquelle elles se sont saisies de cette question avant même que le Conseil de la République soit lui-même saisi. En effet la question est urgente en elle-même parce qu'il s'agit de recevoir des armements dont nous avons grandement besoin et également parce qu'il y a un délai de 45 jours inscrit dans la Convention que vous aurez à ratifier. Ce délai n'est pas préemptoire et il n'y a pas de déchéance à sa non observation, mais il serait tout de même fauté que nous soyons en retard.

Je n'ai pas besoin de vous expliquer longuement l'historique de cette affaire puisque le Conseil de la République, autant que l'Assemblée nationale, a eu à délibérer et à voter sur le pacte Atlantique. Or il s'agit ici d'une mesure d'application et d'exécution de ce Pacte. Je dirai même plus. C'est en exécution d'un mandat formel que le Conseil de la République a donné sous forme d'une motion votée le jour même de la ratification du pacte Atlantique que nous avons demandé - et nous l'avions déjà fait officieusement auparavant - au nom de la France et avec les autres Etats du pacte de Bruxelles, que nous avons demandé à l'Amérique une aide militaire en exécution de l'article 3 que ce pacte Atlantique.

Je n'ai donc pas besoin de justifier l'accord en lui-même. La seule chose qui importe aujourd'hui, c'est de connaître les conditions dans lesquelles l'aide est accordée, les garanties et les contre-parties demandées et d'apprécier s'il y a dans tout cela une prise en considération suffisante des intérêts de notre pays. J'ai dit tout à l'heure que la demande d'aide militaire avait déjà été faite avant la ratification du pacte Atlantique. En effet, c'est le 5 avril 1949, au lendemain de la signature de ce pacte, qui a été ratifié seulement au début d'août, que les Etats du pacte de Bruxelles ont fait aux Etats-Unis une demande officielle d'attribution d'aide militaire.

Le président des Etats-Unis a fait connaître le 29 avril déjà un programme d'aide militaire à l'Europe, communiqué au

- 4 -

Congrès et portant sur un million de dollars pour la première année, l'année expirant le 30 juin 1950. En effet, l'accord qui vous est soumis aujourd'hui ne comporte qu'une première tranche de l'aide qui est envisagée, première tranche qui doit être fournie avant le 1er juillet 1950. Nous avons procédé à la ratification du Pacte et tout de suite après le Congrès a voté une loi d'assistance militaire à l'Europe, loi qui a été promulguée le 6 octobre. Vous voyez donc qu'aucun retard n'est imputable aux Etats-Unis. C'est la ratification du pacte qui a demandé plus de temps que le vote de la loi militaire.

Cette loi américaine a fixé les conditions dans lesquelles cette aide serait attribuée. Il y a un parallélisme exact entre la procédure qui a été adoptée au moment du plan Marshall et la procédure dans le cas d'espèce qui nous occupe : d'une part loi américaine votant des crédits et fixant des conditions qui devront être remplies par les pays bénéficiaires pour pouvoir entrer en jouissance ; d'autre part conclusion avec chacun de ces pays d'un accord bilatéral - et non pas d'un accord collectif - s'adaptant aux conditions particulières de chaque pays et comportant des engagements.

Le projet d'accord bilatéral a été communiqué par le Gouvernement des Etats-Unis le 4 novembre à chacun des pays signataires du pacte Atlantique. L'étude a été commencée tout de suite par chaque pays, mais les cinq pays du pacte de Bruxelles se sont concertés pour en faire l'objet d'une étude commune. C'est la commission permanente du traité de Bruxelles qui s'est emparée de cette question et qui a conclu en quelques semaines, conformément d'ailleurs aux observations et parfois aux critiques que la France avait formulées à l'égard du projet américain.

Ce projet a été ensuite discuté à partir du 30 novembre à Washington par chacun des pays adhérents, mais ces pays ont gardé le contact entre eux et le projet a été assez profondément remanié. Il y avait des clauses qui auraient été assez difficilement présentables à l'opinion publique, clauses de contrôle, de sanctions, etc... tout cela a été assoupli et c'est ainsi que nous avons abouti au texte actuel, qui a été signé le 27 janvier. Parallèlement à cet établissement du texte, il fallait autre chose. La loi américaine, du 6 octobre, prévoit que l'aide/accordée en exécution d'un plan de défense commun. Il fallait donc, avant la signature de ces accords, l'établissement et l'adoption unanimes de ce plan de défense. En effet, vous le savez, le pacte Atlantique fixe comme principe général l'unanimité du vote quand il s'agit d'établir les plans de défense militaire.

Or c'est le 6 janvier que ce plan, qui avait été élaboré par les organismes militaires techniques a été adopté par les ministres des affaires étrangères des douze pays signataires,

/sera

- 5 -

et c'est ainsi que tout était prêt pour que l'aide puisse devenir effective.

Fin janvier, le président Truman, sans attendre la ratification des accords bilatéraux signés le 27 janvier a mis en route les préparatifs pour l'expédition de l'armement. Aujourd'hui, vous le savez, une partie du matériel qui nous est destiné est déjà en route et va arriver en France avant même la ratification.

Voilà les conditions dans lesquelles cette affaire a été traitée. On ne peut pas dire qu'il y ait eu des retards considérables. Je dirai même qu'il y a eu une rapidité exceptionnelle de la part de tous les intéressés, ce qui est de bon augure, et j'espère que la ratification, qui n'est plus qu'une formalité, ne nécessitera pas de délai supplémentaire.

Je voudrais, en ce qui concerne le contenu de cet accord, relever simplement plusieurs questions qui sont de mon domaine du domaine politique, alors que M. le ministre de la défense nationale traitera de tous les aspects techniques de la question qui seront, je crois, les plus importants et les plus intéressants pour vous.

Il y a d'abord ~~la question~~ la question de l'utilisation du matériel qui sera donné à la France. Il s'agit d'une remise gratuite. Pour nous, qui avons ~~besoin~~ à mener les opérations en Indochine, la question était de savoir dans quelles mesures cette aide pourrait nous apporter un soulagement.

La loi américaine est très nette et elle est logique. Elle dit que le matériel fourni doit servir exclusivement à la défense de la zone atlantique, car l'aide est accordée en vertu et dans la ligne du pacte Atlantique.

Mais le texte que nous avons fait adopter, et c'est là qu'il ya eu quelques négociations, prévoit la possibilité d'une utilisation du matériel, qui nous est donné, en dehors de l'Europe en dehors de la défense Atlantique, à condition que les Etats-Unis donnent leur accord. Ils sont donateurs et je dirai qu'ainsi ils ne font que demander l'application du droit commun. Tout le reste du matériel français, que ce soit celui que nous avons, que ce soit celui que nous fabriquerons ou que nous achèterons, nous en disposerons librement sans droit de regard de la part des Etats-Unis. Nous pourrons même céder à d'autres Etats ce matériel que nous aurions en surplus. Ce n'est que le matériel identique à celui que nous recevons, dont l'utilisation reste limitée, et qui doit rester affecté au but spécial qui est la base même des accords signés.

Je crois que tout ceci ne peut comporter aucune critique. C'est une solution extrêmement large. On pouvait craindre et dans le texte primitif il y avait certains indices dans ce

\* 6 \*

sens que les Etats-Unis ne veuillent en quelque sorte contrôler l'ensemble de notre équipement militaire et son utilisation de façon, que nous ne puissions pas en distraire une partie, à la faveur de l'armement nouveau reçu des Etats-Unis. Ce n'est pas le cas, il suffit de lire le texte pour s'en ~~apercevoir~~ apercevoir. C'est l'article 1er qui donne cette indication.

Voici une deuxième caractéristique : vous savez que le pacte Atlantique et la loi américaine du 6 octobre disent que l'aide américaine est accordée, est réciproque et mutuelle. Il fallait donc introduire dans l'accord bilatéral une réciprocité et naturellement pas sous forme d'un échange d'armement, parce que nous serions bien en peine. ( Sourires ) Il s'agirait, en effet, d'une clause purement platonique. ~~XXXIX~~ L'article 2 prévoit autre chose. ( Lecture de l'article 2 ).

Nous pouvons faire une première remarque, après cette lecture. Pour le moment, il ne s'agit pas d'un autre engagement que d'un engagement de s'engager, c'est le pacte contractuel du droit romain. C'est un terrain qui ~~XXXIX~~ est resté vide, qui est susceptible d'être rempli, mais avec notre accord, c'est un engagement de négocier.

Deuxième remarque : l'engagement éventuel portera sur les matières premières et les produits semi-ouvrés.

Troisième remarque : il faut que ce soit des matières qui manquent aux Etats-Unis et qui, d'autre part, soient disponibles en France, et on donne la définition du mot disponible. Ce ne sont pas seulement les matières nécessaires aux besoins de la consommation intérieure, mais aussi les matières nécessaires à un commerce d'exportation normal. Ce n'est qu'en concurrence avec les clients nouveaux que les Etats-Unis peuvent faire valoir un droit de priorité en ce qui concerne ces matières premières et ces produits semi-ouvrés. Il est bien entendu qu'il s'agirait d'une opération commerciale contre paiement aux prix normaux de l'exportation.

Vous voyez donc que s'il est parlé de réciprocité, cette réciprocité n'est pas complète. D'abord elle n'est que subsidiaire et éventuelle, ensuite il ne s'agit pas d'un don, mais d'une vente commerciale qui nous rapportera des dollars. C'est donc une façon de parler de dire qu'il y a là une compensation. Il est très légitime que les Etats-Unis se préoccupent, par exemple, d'obtenir du plomb ou je ne sais quelle autre matière, et que nous leur donnions satisfaction, de préférence à un autre pays. Voilà donc une deuxième clause qui est importante et qui a demandé quelques explications.

Une troisième clause est contenue à l'article 4 : " A la demande de l'un d'eux, les deux gouvernements négocieront des engagements appropriés - là encore le même engagement indéfini -

précisant leurs responsabilités respectives pour le règlement des redevances et réclamations en matière de brevets ou toute autre matière similaire ... "

Il se pourrait que l'utilisation, qui serait faite de l'armement fourni par les Etats-Unis, donne lieu à des réclamations de la part des inventeurs, des détenteurs de brevets. La France devra, dans ce cas, en principe, se charger du paiement de ces redevances, mais rien n'est encore prévu par ailleurs. Nous ne savons pas dans quelle mesure cette clause jouera. Elle donnera lieu à des négociations éventuelles et nous aurons toute latitude, dans un pareil débat, de défendre les intérêts de la France.

Enfin, il y a des clauses plutôt accessoires, mais qui peuvent aussi faire l'objet d'un débat - qui en ont déjà fait l'objet d'ailleurs. -

L'arrivée de ce matériel en France doit être accompagné de certaines précautions, non pas seulement au point de vue de l'opinion publique en France - cela a été l'objet de notre débat - mais de la part des Américains qui doivent recevoir eux-mêmes le matériel pour nous le remettre et qui doivent aussi initier nos hommes, nos techniciens à son utilisation, car il s'agit d'un matériel moderne, inconnu en France. C'est pour cette raison qu'à notre demande et avec notre accord il y aura une mission militaire américaine qui, pendant la durée de la mise en route de cet accord, se trouvera en France. Nous aurons à supporter les frais de cette mission. Les frais de présence en France, les frais supplémentaires résultant du séjour des hommes en dehors des Etats-Unis seront exclusivement supportés par nous, les frais de traitements seront évidemment supportés par les Etats-Unis. Ces frais ont été fixés provisoirement à 185 millions de francs mais ces crédits ne seront sans doute pas pleinement utilisés car ils portent sur une période assez courte de 4 ou 5 mois. Il s'agit, je crois, d'une mission de 80 personnes.

M. RENE PLEVEN, ministre de la défense nationale. - Meins de 80 personnes, je donnerai les indications.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. M. le ministre de la défense nationale vous donnera tout à l'heure les indications.

D'autre part, nous nous sommes préoccupés de savoir quelle serait la situation juridique de cette mission. Nous avons cru bien faire - et nous soumettons la question à votre approbation - en demandant qu'elle soit placée sous le contrôle et la responsabilité de l'ambassade des Etats-Unis.

DEF. NAT &  
AFF. ETRANGERES  
14/3/50

En fait, nous n'avons pas à nous adresser à d'autres autorités militaires ou politiques des Etats-Unis.

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. La commission comprend 25 officiers, 25 hommes de troupe, 14 employés civils américains, 19 employés civils français. Ces civils sont généralement des secrétaires dactylographes.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. C'est en partie les chiffres que j'ai donnés tout à l'heure. Elle est temporaire dans la mesure où il ne s'agit pas de contrôler quoi que ce soit par la suite au sujet de l'utilisation de ce matériel. Il s'agit de la mise en place de notre propre personnel. Alors nous avons donné à ce personnel un statut d'extra-territorialité qui est accordé à tout le personnel de l'ambassade. C'est un avantage pour lui, c'est aussi une garantie pour nous, puisque la discipline sera plus facile à faire observer.

Je crois que c'est là tout l'essentiel. Je veux terminer par une remarque. Une convention devrait être votée, je dirai séance tenante, sans grand débat. Ce serait normal. Nous avons des précédents puisqu'il y a déjà plusieurs pays qui ont opéré ainsi. La Norvège, les Pays-Bas, le Luxembourg, ont voté en moins d'une séance l'ensemble de ce texte.

Nous sommes devenus plus exigeants à cet égard, et je suis sûr que lorsque nous aurons la libre expression de toutes les critiques objectives et toutes les remarques qui intéressent vraiment le débat, ce sera chose facile, et nous pourrons le voter très rapidement; dans un délai très bref, nous pourrons précéder à la ratification. S'il n'en était pas ainsi, s'il y avait des difficultés supplémentaires, nous les subirions comme nous les avons subies dans d'autres domaines, sans nous laisser détourner de ce que nous considérons comme essentiel pour notre pays.

Vous savez que ce n'est pas seulement l'armement pour la France métropolitaine qui est en cause. C'est l'unique objet de cette convention, mais parallèlement à celle-ci, il se prépare une autre aide, qui est sur le point de nous être accordée, pour l'Indochine. Il n'y aura pas un accord soumis à ratification à ce sujet. Cette aide sera aussi immédiate et elle n'aura pas de centre-partie. Elle sera aussi utile pour la France que celle-ci puisque l'une et l'autre sont inspirées par cette conviction profonde qu'ont les Etats-Unis comme les autres pays du pacte atlantique de la solidarité de tous les intérêts en Indochine comme en Europe.

M. LE VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE. Je serai l'interprète de la commission en remerciant M. le président Schuman des indications qu'il a bien voulu nous donner relatives au P.A.M.

...

D.N. 14.3.50.  
et Af.Etr.

Je crois que M. le président a manifesté le désir de partir le plus rapidement possible, appelé par d'autres tâches à remplir. Il m'a indiqué qu'il serait heureux si quelques uns des membres de la commission veulaient lui poser quelques questions maintenant.

La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères pour poser quelques questions et émettre son opinion.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES. Monsieur le président, nous avons entendu dans cette enceinte l'analyse très complète que vous avez faite du pacte d'assistance militaire qui a été signé à Washington le 27 janvier 1950, ainsi que la genèse de cet instrument diplomatique.

Naturellement vous avez eu ce soin que nous avons vivement apprécié, de mettre en exergue les points sur lesquels tout d'abord portera la discussion et qui ne ressortent que très peu et sans fidèle clarté dans le contexte du pacte. Nous vous en remercions. C'est déjà une contribution à ce commentaire.

Cependant, il y a un point sur lequel j'aurais été heureux que vous puissiez nous donner une explication plus claire que celle qui ressort du texte? A l'article premier du pacte, à deux reprises, il est écrit que "cette assistance sera conçue de manière à contribuer à la défense intégrée de la région de l'Atlantique-nord" et comme si la formule jouissait d'une dilection particulière parmi ses auteurs, elle est répétée au paragraphe 2 a): "En vue de développer la défense intégrée de la région de l'Atlantique-nord..."

Sans doute, comme c'était mon devoir, pendant la négociation, j'ai demandé à vos représentants, à plusieurs reprises, de m'expliquer quel était le sens de cet adjectif qui est évidemment compris selon une acceptation nouvelle. Il ne s'agit plus de remonter d'une différentielle à une intégrale, il faut comprendre exactement ce que veut dire l'adjectif "intégrée".

Si j'ai bien deviné les commentaires qui m'ont été donnés j'ai compris à travers cette glace qu'il s'agissait d'une défense des régions de l'Europe occidentale, et singulièrement d'une défense de la France, qui serait comprise en fonction d'un dessein stratégique général et qui est préparé pour l'Atlantique-nord. Quelques esprits pourraient croire que la question relève alors du domaine militaire. Tel n'est pas mon sentiment lorsqu'il s'agit de savoir comment est comprise la défense de la France, celle qui nous intéresse au premier chef. Dans cet acte diplomatique, il est dit que cette défense du territoire national sera comprise en fonction d'un dessein stratégique général. Vous devinez que lorsque nous nous élevons à cette altitude, le concept stratégique se confond avec le concept de politique générale. Et c'est là, monsieur le président Schuman que nous nous retrouvons.

D.N. 14.3.50.  
et Ap. Et.

Il faut donc avoir accepté dans ce traité que si nous recevons une assistance pour la défense intégrée de la France, celle-ci sera limitée, modifiée, peut-être augmentée. Mais, dans tous les cas, elle sera comprise en fonction d'un plan général stratégique qui couvre toute la zone de l'Atlantique-Nord. Alors, cette question nous vient à l'esprit: s'il en est ainsi, nous avons ce souci de savoir dans quelle mesure le Gouvernement français aurait consenti à l'avance de limiter sa liberté, son autonomie de jugement, pour la défense du pays, en fonction des desseins généraux de la stratégie générale, qui est une politique générale. Car tous l'ont compris, la stratégie générale portée à cette élévation, c'est le concept politique. Puisque, pour la première fois, le mot "intégrée" dans cette acceptation singulière, a reçu une inscription dans un instrument diplomatique, et il est indispensable que cela soit expliqué;

Sur le deuxième point que vous avez développé tout à l'heure, -et après l'avoir analysé j'en aurai terminé- vous avez donné une interprétation libérale qui nous plaît en disant que l'assistance que vous avez reçue, que nous recevons, pourra être employée selon notre gré, soit pour le territoire métropolitain, soit même éventuellement, pour l'Indochine.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Non, ce n'est pas exact. J'en ai pas dit cela.

J'ai dit qu'il y aurait une aide spéciale pour l'Indochine. Mais celle dont nous discutons est limitée aux nations atlantiques.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES. Mais alors, comment comprenez-vous l'article I, paragraphe 3 ? "Aucun Gouvernement n'utilisera sans le consentement préalable de l'autre, l'assistance qui lui aura été fournie par ce gouvernement à des buts autres que ceux pour lesquels elle aurait été fournie." Cela signifie, et c'est un point intéressant à préciser que, pour le Gouvernement, une faculté est ouverte d'en concevoir un emploi plus élargi. Cette faculté est ouverte à l'article I, paragraphe 3. Mais il faut savoir dans quelle mesure vous avez réservé votre liberté d'action, avec l'interprétation du paragraphe 3.

Voilà les problèmes d'ordre politique qui nous préoccupaient le plus en dehors de la solution que vous avez donnée, solution je dois le dire, habile, à l'article 6 pour la mission d'assistance technique. Peut-être aurait-on pu s'exprimer dans un autre langage, mais le fait d'avoir placé cette mission dans le cadre de l'ambassade et le fait d'avoir prescrit qu'elle n'aurait pas de pouvoir de contrôle, est une précaution élémentaire.

M. CORNIGLION-MOLINIER. Je voudrais savoir si l'aide donnée à l'Indochine par l'Amérique le sera en vertu d'accords passés avec la France ou avec Bao Dai.

et Af. Etr.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Il n'y aura pas d'accords pour la première tranche. L'Amérique dispose d'un crédit accordé par le congrès pour toute la défense de l'Asie. C'est dans la limite de ce crédit que l'envoi d'armes se fera, et, très probablement, la réception aura lieu conjointement par la France et le Vietnam. Je crois que c'est la formule conforme à l'esprit même des accords. Ce n'est pas définitif, mais c'est dans cette voie que nous nous orientons.

Je répondrai maintenant à M. Marcel Plaisant. Il a tout à fait raison de dire que la conception même du pacte Atlantique est une conception d'ordre politique, en première ligne. C'est le pacte qui le dit: "Les parties établissent par la présente disposition un conseil, auquel chacune d'elles sera représentée pour connaître les questions relatives à l'application du traité." Le conseil est composé du ministre des affaires étrangères. Naturellement, il y a aussi un conseil composé des ministres de la défense nationale, car tout ce qui est technique ne peut venir que des ministères de la défense nationale.

Donc, l'objectif politique qui doit être poursuivi en commun en vertu de ce pacte, est une question de gouvernements et plus spécialement des ministres des affaires étrangères qui sont sur ce point, les porte-paroles des gouvernements. Il est donc certain que la question du plan stratégique général est essentielle, et, comme je l'ai dit tout à l'heure, je me permets de le rappeler, la loi américaine elle-même n'a autorisé le président Truman à mettre en route l'aide militaire américaine qu'après l'approbation du concept général de la stratégie commune. D'ailleurs cette conception générale a fait l'objet d'une étude des ministres de la défense nationale au début de décembre. Le 6 janvier, les ministres des affaires étrangères ont donné leur approbation du point de vue politique, et ce n'est qu'ensuite, le 27 janvier, que la signature des accords bi-latéraux est intervenue, et l'ordre donné par le président Truman de mettre en œuvre cette aide. C'est exactement l'enchaînement d'après les points de vue politiques, stratégiques, d'une part, et des étapes successives que nous avons eues dans le passé. Cela sera observé aussi dans la suite.

Je répondrai maintenant à la deuxième question. L'utilisation de ce matériel a préoccupé certains commissaires. Je voudrais que, à cet égard, il n'y eut aucun malentendu. Comme je l'ai dit tout à l'heure, et comme cela résulte du texte, les armements qui nous seront livrés et qui sont identifiables -par exemple les munitions, etc- et ~~xxx~~ si vous voulez fongibles, ne peuvent servir en dehors de la défense de la zone atlantique, sauf avec l'accord préalable des Etats-Unis. C'est le paragraphe 3 qui le dit. Mais la possibilité d'une telle dérogation est expressément prévue, et c'est là l'intérêt de ce texte.

M. Marcel Flaisant a eu raison de le souligner. On ne se borne pas à souligner une interdiction, mais il est dit qu'en peut utiliser ces armements avec l'accord des Etats-Unis, ailleurs que dans l'Atlantique. Dans quelles conditions cette dérogation sera-t-elle accordée? Je crois que cela fera l'objet de négociations dans chaque cas d'espèce et je suis en mesure de dire que si nous faisons la preuve que par des achats ou des fabrications spéciales nous remplaçons un tel armement par un armement équivalent, sinon identique, cette dérogation pourra être facilement obtenue.

Ce que les Etats-Unis désirent, et ce que nous désirons avec eux, c'est qu'il n'y ait aucun affaiblissement des ressources communes dans la défense du pacte-Atlantique par suite de la distraction d'une partie de l'armement donnée. Je crois que c'est un seuil légitime, et c'est cela qui sera le critère et qui marquera la position du gouvernement des Etats-Unis.

Par contre, tout autre armement que nous avons déjà ou qui serait fabriqué par nous, ou gardé en stock en surplus à un titre quelconque, peut être utilisé par nous ailleurs. Nous pourrons même l'exporter et le vendre si nous le jugeons bon. À cet égard nous n'avons pas d'engagements nouveaux en dehors de ceux que nous avons acceptés dans le pacte-Atlantique.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX. Je voudrais des éclaircissements sur le dernier paragraphe de cet article premier.

"Dans l'intérêt de la sécurité commune des deux gouvernements, chaque gouvernement s'engage à ne transférer à aucune personne qui n'est pas fonctionnaire ou agent du dit gouvernement ni à aucun état tiers, la propriété ou la possession de toute assistance reçue à titre gratuit..."

Il y a d'abord une première question que je m'explique mal. Qu'est-ce que ce transfert à un fonctionnaire ou à un agent? On voit mal ce que cela veut dire. Je m'explique très mal ensuite ce que signifie "à titre gratuit". Cela sous-entend qu'il y a certains armements que l'on recevra à titre gratuit et d'autres à titre onéreux, celui ~~xxx~~ reçu à titre gratuit étant frappé d'une certaine hypothèque.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Tout est gratuit, mais il se fait une imputation sur le crédit de un milliard de dollars. M. Le ministre de la défense nationale vous expliquera ce mécanisme très technique. Il y a une imputation, ceci est une clause de style qui a figuré dans le prêt-bail.

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Si vous me le permettez, je vais donner quelques précisions supplémentaires.

Dans les matériels qui sont livrés, il y en a qui sont

D.N. 14.3.50.  
et Af. Etr.

d'usage courant, que tout le monde connaît, et il y a des matériels qui sont encore sur la liste de ce que l'on appelle les matériels secrets. Dans notre intérêt comme dans celui du peuple américain qui nous livre ces matériels, nous devons nous engager les uns et les autres à protéger autant que faire se peut les secrets, aussi longtemps qu'ils n'auront pas été rendus publics. Nous allons recevoir des matériels de transmission extrêmement moderne. Nous devons nous entendre avec eux pour éviter autant que possible une divulgation des secrets qui peuvent être impliqués dans ces matériels.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES. Alors le paragraphe 4 de l'article premier fait double emploi avec l'article 3 qui vise la conservation du secret.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Pas nécessairement, le paragraphe 4 vise les transferts qui peuvent se faire en Europe.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES. Alors il constitue une exception à l'article 3.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Un complément!

M. BOIVIN-CHMPEAUX. Mais, que signifie à titre gratuit? On a l'air de faire une distinction entre des matériels qui seraient fournis à titre gratuit et des matériels qui seraient fournis à un autre titre, et qui ne peuvent l'être qu'à titre onéreux. Or nous nous dites que tout est gratuit

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Nous partons d'un texte américain et nous sommes en présence d'une traduction. M. le président Marcel Flaisant tout à l'heure a demandé une définition du mot "intégrée". Ce mot n'est pas du génie français.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES. M. Pleven et vous-même, monsieur le ministre, avez dit que le paragraphe 4 était une clause de style. Je veux bien, mais alors, c'est une clause hermétique.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Admettez que nous ayons du matériel qui n'est pas exclusivement militaire, du matériel de transmission, d'optique, et tout ce que nous pouvons recevoir à cet égard.

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Les deux articles, monsieur le président, ne font pas double emploi. Ils sont complémentaires. Dans l'article 4, nous nous engageons à ne pas livrer, par exemple à un autre état, du matériel que nous avons reçu, ce qui serait évidemment le meilleur moyen de tout dévoiler, et cela même à un état du pacte ~~Allié~~ <sup>Allié</sup> à la honte. Par contre, à l'article 3, au contraire, on vise exclusivement le secret. Dans mes explications,

j'avoue que j'avais commenté à la fois le paragraphe 4 de l'article premier et l'article 3, car des deux textes sont tout à fait complémentaires.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES.  
Complémentaires et disparates!

M. LE VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE. Il me reste à remercier M. le président Schuman des explications qu'il nous a fournies et qui peuvent nous donner satisfaction. Il reste à souhaiter que, pour ce pacte d'assistance militaire, la discussion s'engage rapidement et qu'il soit voté dans le plus bref délai possible par le Parlement. Nous souhaitons surtout qu'il ne trouve pas l'obstruction que vous avez connue, monsieur le ministre, ainsi que les autres membres du Gouvernement, ces jours-ci, auprès de gens que je ne veux pas désigner autrement, bien entendu.

(M. le ministre des affaires étrangères se retire.)

M. LE VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE. Nous allons continuer la séance par l'audition de M. le ministre de la défense nationale, M. Fléven, qui va nous expliquer les dispositions techniques du pacte d'assistance mutuelle.

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Je vais exposer devant les commissions des affaires étrangères et de la défense nationale du Conseil de la République, ce qu'est le contenu militaire concret de l'accord dont la ratification est demandée maintenant au Parlement.

Pour vous permettre d'apprécier et de situer exactement la valeur de cet accord, il est nécessaire que je rappelle à la mémoire des deux commissions quelle est à l'heure actuelle au point de vue du matériel la situation des armées françaises?

Nous ne devons pas oublier que l'origine actuelle de la plus grande partie du matériel qui sert présentement dans les armées françaises, est d'une origine étrangère, et en particulier, d'une origine américaine. Ce matériel nous a été livré en vertu d'un accord, que certains d'entre nous avaient des raisons de bien connaître, et c'est grâce à ces livraisons qu'il fut possible d'avoir une armée française capable de prendre une part substantielle à la libération du pays.

La valeur des matériels que l'armée de terre avait reçus en vertu de cet accord, s'élève à 1.525 millions de dollars, l'armée de l'air, 445 millions de dollars, et l'armée de mer 310 millions de dollars de matériels. Nous avons reçu aussi à l'époque pour les besoins des armées de l'air et de terre, pas mal de carburant. Si nous considérons, au taux de 330 francs le dollar qui est le taux actuel, les 2.295 millions de dollars des matériels que la France a reçus en 1944 et en 1945, nous devons constater que ce que nous

avons reçu à cette époque du peuple américain représente la valeur de 750 milliards de francs d'aujourd'hui, environ. À ce matériel s'ajoutait du matériel britannique et tout cela a constitué en quelque sorte la dotation des forces françaises qui se reconstruaient d'abord à l'étranger, puis sur le sol d'Afrique, enfin en France, à partir du moment où nous avons pu reprendre notre place au soleil du point de vue militaire. Toutes les parties de notre armée ont eu à l'époque, leur part de cette dotation, la marine et l'air, comme les forces terrestres.

Celles-ci ont reçu le matériel et l'équipement de huit divisions, dont cinq divisions d'infanterie et trois divisions blindées, et une réserve générale en particulier pour l'équipement de chasseurs de chars, des troupes de communications et de service. La marine, pour ne parler que des cessions américaines, et je devrais souligner que les cessions britanniques furent aussi très généreuses, reçut 150 bâtiments de mer dont un porte-avions et 6 destroyers d'escorte.

Aujourd'hui, ces 150 unités constituent le tiers de nos forces navales. Une partie n'est plus moderne.

Nous avons reçu des Etats-Unis de 1942 à la fin des hostilités 933 avions de chasse, 83 avions de reconnaissance, 327 avions de bombardement, 86 Avions de transport et plus de 200 avions école. Nombreux sont les avions provenant de ces livraisons qui demeurent encore en service.

D'importantes facilités d'entraînement nous avaient été aussi procurées aux Etats-Unis.

Ainsi, mesdames, messieurs, qu'il s'agisse de forces terrestres, de forces navales ou de forces aériennes, il faudra que chaque Français comprît bien que cinq ans après la Libération une part parfois pondérante mais toujours substantielle des armes et du matériel dont disposent actuellement nos forces armées provient de ces dons américains ou alliés.

Si vous allez dans un régiment blindé, vous constaterez que la plupart des chars et des véhicules sont de cette provenance.

Si vous inspectez la marine, vous constaterez qu'aucune construction neuve française ne l'a alimentée entre 1939 et 1949.

Si vous visitez l'armée de l'air vous y verrez combien de nos groupes ~~xix~~ travaillent encore sur du matériel américain ou anglais libéré à la fin des hostilités.

Malgré les efforts qui ont été faits pour l'entretien du matériel, les prodiges accomplis souvent par les mécaniciens et par les cadres, ce matériel s'est usé. Nous avons procédé et nous procéderons encore à des renouvellements qui sont d'ailleurs fort coûteux mais qui allongent la vie du matériel pour une période limitée. Aussi, arriverons-nous tout près de l'époque où les unités n'auront plus de matériel réel apte à faire campagne si un renouvellement massif de ce matériel ne pouvait se produire, en 1950, c'est-à-dire précisément pendant l'année où l'accord bi-latéral que vous devez ratifier va entrer en vigueur.

Vous voyez, messieurs, combien la réalité est loin des hypothèses. Tous ceux qui voient dans cet accord une manifestation d'intentions agressives se trompent.

Le Gouvernement et le Parlement auraient dû sacrifier la reconstruction ou la modernisation du ~~Paix~~ <sup>Paix</sup> sans cet apport américain, pour consacrer des crédits supplémentaires

s'élevant à plusieurs centaines de milliards, fabrications aux militaires.

Il faut aussi remarquer que si, à cette date, les crédits avaient été ouverts, les prototypes alors disponibles n'auraient pas permis de fabriquer des matériels d'un type plus moderne que celui que nous allons recevoir. Il est indispensable de se remémorer ces éléments, si l'on veut, comme je l'ai dit tout à l'heure, apprécier à sa valeur l'effort que nous attendons des Américains pour cette première tranche.

Estimons maintenant quelle est valeur, au point de vue monétaire, du matériel que nous allons recevoir.

Bien que nous connaissons déjà dans le détail le matériel qui doit nous être livré, l'estimation doit se faire selon des règles complexes et il est difficile avant que les livraisons soient effectuées, d'en déterminer exactement la valeur.

Je dois rappeler que le Congrès américain a ouvert au Président des Etats-Unis des crédits d'un total de 912.469.000 dollars - je prends un chiffre rond bien entendu - sur lesquels 777 millions étaient destinés à des livraisons de matériel, 48 millions à la remise en état, 56 millions à l'emballage et au transport. 27.800.000 dollars étaient prévus pour les dépenses d'instruction et environ 1.760.000 dollars pour les dépenses d'administration.

Enfin, nous allons recevoir environ 85 millions de dollars sous forme d'acier, de cuivre, d'aluminium, d'autres métaux non ferreux, de machines-outils destinées à accroître la capacité de fabrication dans les pays signataires du pacte.

Mais sur cette masse, quelle va être la part française ? Les Américains ont parlé d'une valeur d'environ 500 millions de dollars, soit environ 165 milliards ~~xxxxx~~ au taux de conversion que j'ai indiqué tout à l'heure.

Je rappelle que pour les trois armées, les crédits prévus dans le budget français pour les fabrications proprement dites, en excluant les études et les infrastructures sont d'environ 50 milliards cette année. Ces crédits sont donc strictement égaux à ceux de l'an dernier.

C'est grâce à l'aide américaine que nous avons pu accepter la reconduction des crédits de l'année dernière.

- 23 -

Comment vont être imputés sur les crédits ouverts par la loi américaine les matériels qui nous seront livrés ainsi qu'aux autres signataires du Pacte Atlantique ? Les règles sont assez compliquées et diffèrent selon les catégories de matériel.

La première catégorie est constituée par les matériels en excédent dans les armées américaines. Ces matériels nous sont facturés au seul prix de remise en état ou de la modification. Par conséquent, si un matériel demande pour sa remise en état une dépense de 10 p.100 de sa valeur réelle, ce sont ces 10 p.100 seulement qui se trouvent débités aux crédits ouverts par le Congrès américain.

La deuxième catégorie est constituée par les matériels qui sont prélevés sur les réserves de mobilisation américaine et que l'armée américaine devra remplacer dans ses réserves. Ces matériels sont comptabilisés au prix de remplacement. Il s'agit de ceux qui seront comptabilisés au prix le plus élevé.

Il y a une troisième catégorie constituée par les matériels qui ne sont pas en excédent en prélevés sur les stocks de mobilisation américaine mais dont le Secrétaire d'Etat à la Défense des Etats-Unis n'en demande pas le remplacement au Congrès.

Dans ce cas, l'administration américaine a le choix d'imputer ce matériel soit à son prix de remplacement soit à son prix d'achat dans le passé.

Enfin, une quatrième catégorie est constituée par les matériels qui n'existent ni dans les stocks ni dans les dotations de l'armée américaine, qu'il faut fabriquer sur notre demande. Ces matériels doivent être facturés au prix de revient à l'armée américaine.

Nous ignorons actuellement dans quelle catégorie seront classés les matériels de nature très diverse qui nous seront fournis. Cela dépend des décisions qui seront prises, au fur et à mesure des livraisons, par le Secrétaire d'Etat américain à la Défense. D'après les estimations officieuses faites devant le Congrès des Etats-Unis, ~~aux~~ les 778 Millions de dollars qui avaient été inscrits dans la loi américaine pour l'ensemble de l'aide sous forme de matériels auraient une valeur réelle de 1.124 millions de dollars. On croit généralement que la France recevra environ la moitié de ce matériel.

- 24 -

Je réponds ainsi à l'avance à la question qui a été posée par un honorable sénateur tout à l'heure.

C'est la France qui a choisi les matériels qu'elle recevra mais elle l'a fait en tenant compte de ses règles de comptabilisation en se disant que dans certains cas elle préfèrait recevoir du matériel qu'elle savait en excédent dans les stocks de l'armée américaine. Par conséquent, il ne lui serait compté ~~que~~ <sup>que</sup> un petit pourcentage de leur valeur alors qu'elle aurait préféré dans un autre cas choisir du matériel fabriqué sur demande et facturé au prix de revient à l'armée américaine.

Quelle va être la nature du matériel que nous allons recevoir ? Quel est le choix que l'armée française a fait ?

Je dois dire que ce choix a été longuement délibéré car dès la conclusion des accords de Bruxelles, dès que nous avons connu les intentions du Gouvernement des Etats-Unis, il y a eu de nombreuses réunions pour déterminer les meilleurs matériels ou ceux qui n'étaient plus nécessaires.

Je voudrais apporter les précisions suivantes :

On a lu souvent que les Alliés étaient appelés à fournir de la piétonnerie et que nous recevrions surtout du matériel d'infanterie. C'est là une idée erronée. Toutes les armées du monde savent aujourd'hui que la guerre exige des moyens aéro-terrestres. Mais je dois rappeler ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir le besoin où nous sommes de renouveler ce matériel terrestre.

Je veux vous entretenir maintenant du matériel que nous pouvons recevoir immédiatement. Cet élément de temps est très important.

Nous recevrons pour nos forces terrestres surtout de l'artillerie, du matériel de D.C.A. des véhicules, des blindés, des pièces de rechange, de guet et de transmission.

Pour la marine, se posent les mêmes problèmes de renouvellement que pour l'armée de terre. Vous savez quel est le travail de reconstitution qui a été fait dans la marine marchande. On a bien fait, puisqu'une économie saine est la première condition d'une défense nationale moderne.

Ce n'est seulement qu'en 1949 et 1950 que les budgets ont prévu la reprise de petites tranches de constructions, environ 9.000 tonnes par année. Or, il faudrait 20.000 tonnes par

- 25 -

en pour maintenir le tonnage actuel de la flotte. L'aide américaine va nous aider à combler des lacunes. Elle se manifestera tout particulièrement dans le domaine de l'aéronavale par la fourniture d'avions pour lesquels nous n'avons pas de prototype français actuellement au point.

Le service rendu à notre armée de l'Air sera de même nature. Nous recevrons des avions-écoles, des avions de transition qui nous permettront de maintenir le travail des écoles de pilotage en attendant la sortie ou la mise au point de matériel français correspondant.

Nous recevrons du matériel de recharge pour tous les avions de construction américaine se trouvant dans nos unités.

Enfin, et ceci souligne à la fois notre volonté de développer notre armée de l'air et le fait qu'à aucun moment nous n'avons constaté la moindre volonté de freinage de la part de nos alliés, nous avons obtenu le droit d'envoyer à l'entraînement, dans les écoles de l'air américaines, pour se familiariser avec des appareils plus modernes, plusieurs centaines d'aviateurs de notre armée de l'Air ou de l'Aéronavale.

Vous pourriez me demander pourquoi nous ne recevrons pas du matériel de combat. Je répondrais que c'est parce que nous nous sommes orientés vers des avions à réaction du type britannique. Les aviateurs qui se trouvent dans cette salle savent que nous ne pouvons pas multiplier les types en service dans l'armée de l'Air.

Certains nous ont dit : votre matériel est usé. N'allez-vous pas le remplacer par du matériel périmé ? Je me suis soucié tout particulièrement de cette question.

Nous ne recevrons pas du matériel périmé mais comme je l'ai déjà expliqué devant les commissions de l'Assemblée Nationale, ce sera du matériel classique.

Je rappelle ce que j'ai dit devant ces commissions : la découverte d'armes nouvelles n'a jamais fait disparaître instantanément les armes précédemment utilisées. J'ajoute qu'aucune armée du monde - je pense aux plus puissantes - n'y a jamais songé.

Nous allons recevoir de l'artillerie qui est loin d'être périmée, du matériel anti-chars, des véhicules qui ne le sont pas également et du matériel de transmission qui est du type le plus moderne.

- 26 -

Quant aux chars, ils sont d'un type amélioré - j'insiste sur le mot "amélioré" - par rapport aux meilleurs modèles qui existaient à la fin de la guerre dans l'armée américaine.

L'aide que nous attendons cette année nous permettra d'armer convenablement les effectifs dont nous disposons actuellement. Lorsque nous aurons reçu et mis en place ce matériel, la plupart de nos déficits seront comblés en ce qui concerne l'armement et nos stocks de munitions seront aussi sensiblement améliorés. Nous pourrons ainsi nous permettre de perfectionner considérablement l'instruction et l'entretien.

Toutes les commissions nous ont signalé l'inconvénient que l'esprit d'économie, extrêmement parcimonieux ~~devrait prévaloir~~ en ce qui concerne les munitions <sup>avant</sup> sur l'entraînement et l'instruction de nos troupes.

Nous pouvons consacrer les crédits que le Parlement nous a consentis à la fabrication de matériels nouveaux ainsi qu'à l'achèvement de prototypes de classe internationale. Nous employerons aussi une partie de ces crédits à fabriquer dans nos propres usines les pièces de rechange et les munitions de manière à assurer notre parfaite indépendance vis-à-vis de nos fournisseurs.

Je dois dire en toute équité qu'il n'y a jamais eu d'objection à ce sujet de la part des alliés. Au contraire, très cordialement, nous avons été encouragés.

Je serai très heureux maintenant de répondre à toutes les questions que voudrons bien me poser MM. les commissaires.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLLINIER. Avez-vous prévu, monsieur le ministre, des échanges sur le plan des études avec les Américains, notamment en ce qui concerne le stratoréacteur Leduc qui représente un progrès considérable sur tout ce qui existe.

M. LE MINISTRE. Monsieur le sénateur, je veux vous répondre avec beaucoup de précision : l'un des objectifs que nous poursuivons est d'assurer un tel échange mais dès que je suis arrivé au ministère de la défense nationale, j'ai posé comme principe que les échanges devaient être toujours faits avec une complète réciprocité. Comme les Etats-Unis s'étaient trouvés liés par des accords conclus après la guerre avec le Canada, la Grande-Bretagne sur ces questions d'échanges de

- 27 -

renseignements militaires, c'est une affaire qui a besoin d'être traitée sur un plan qui n'est pas seulement celui des relations France-Etats-Unis mais aussi France-Grande-Bretagne et France-Canada. Au cours des prochaines semaines nous devons avoir des conversations qui auront pour objet de trouver une solution satisfaisante. Mais j'insiste, si échanges il y a, qu'ils soient faits sur des bases de réciprocité.

Je veux m'expliquer sur les problèmes de standardisation. Certains orateurs, l'autre jour, dans un autre débat, m'ont fait l'objection suivante : vous allez standardiser le matériel français sur les matériels de l'armée américaine. Je dis tout de suite que rien n'est plus contraire à ce que nous cherchons à faire.

Nous sommes en faveur de la standardisation, c'est-à-dire de l'interchangeabilité des armements entre les pays du Pacte Atlantique. Nous pensons notamment que c'est une des conditions nécessaires pour obtenir des prix moins élevés et pour que les crédits militaires puissent avoir le maximum d'efficacité. Mais il n'est jamais venu à notre esprit de standardiser les matériels français sur les matériels américains.

Nous considérons que ce n'est pas par simple habileté que l'industrie des armements en France et en particulier nos ingénieurs militaires, sont parmi les premiers du monde, en tout cas en ce qui concerne certaines spécialités. Ceci n'est pas contesté d'ailleurs par les autres pays du Pacte Atlantique. Ce que nous voulons, c'est permettre après comparaisons, l'adoption de telle ou telle arme de tel ou tel pays du Pacte Atlantique.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Même N'allons-nous pas travailler sur des questions qui ont déjà été élucidées en Amérique? Existe-t-il un accord dans ce sens ?

M. LE MINISTRE. Votre question, monsieur le sénateur, se rattache à ce que j'ai dit tout à l'heure. Elle est une de celles que nous sommes en train de discuter entre les pays signataires du Pacte. Il est évident que si l'on veut tirer le maximum de ces accords, il convient d'orienter les recherches des uns et des autres de manière à les rendre complémentaires, mais pour cela nous devons nous assurer la réciprocité.

M. LE VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE. Il peut y avoir, monsieur le ministre, un pays qui n'apporte rien et un pays qui apporte non pas tout mais beaucoup

Def.Nat. et Af.Etr. 14.3.1950.

- 28 -

Il ne peut y avoir réciprocité.

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Il n'existe pas de pays qui ne soit capable dans certaines spécialités d'apporter quelque chose de sérieux.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Nous arrivons à fabriquer un petit avion, le 315, qui est, je crois, tout ce qu'il y a de meilleur sur le marché. Pourrons-nous obtenir des commandes des Américains?

M. LE MINISTRE. Rien ne s'oppose à ce que les Américains nous commandent des appareils s'ils répondent à leurs besoins.

; Je tiens à bien préciser que dans les négociations qui ont conduit à ces accords, nous n'avons jamais eu ce que j'appellerai "une mentalité stérile" (Très bien!), nous avons tenu le langage d'hommes égaux entre eux qui entraient avec virilité et loyauté dans un accord tendant à organiser la sécurité collective et une véritable solidarité entre des peuples qui pensent que le souci de leur défense ne doit pas empêcher leur redressement économique. (Très bien !)

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Monsieur le ministre, j'aime bien votre formule : "entrer avec virilité et loyauté".

M. DE GOUYON. Pouvez-vous nous indiquer quelle sera la cadence des livraisons des futures tranches et leur composition ?

M. LE MINISTRE. Il ne faut pas titer des plans sur le comète (Rires). J'ai parlé de la première tranche parce qu'il ne s'agissait uniquement que de cela dans les débats du Congrès américain. Lorsque cette loi d'aide mutuelle a été adoptée, on a fait allusion à la possibilité d'une deuxième tranche mais celle-ci ne peut être décidée que par le Congrès américain qui doit se prononcer sur cette question entre la date à laquelle je vous parle et le 1er juillet prochain. Par conséquent, je ne voudrais rien dire qui parût préjuger d'une décision d'une assemblée aussi souveraine que le Congrès américain.

M. LE VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE. Bien sûr !

M. DE GOUYON. Pensez-vous trouver en France des hommes pour le maniement du matériel que nous allons recevoir ?

- 29 -

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas une question d'effectifs ~~ni~~ mais de matériels. C'est surtout une question de cadres, de spécialistes. C'est pourquoi, nous accordons une attention particulière au recrutement de spécialistes.

M. BRIZARD. Est-ce que les questions budgétaires ne vont pas entrer en ligne de compte ?

M. LE MINISTRE. Comme je l'ai indiqué devant les deux commissions de l'Assemblée Nationale il y a dix jours, d'après la première évaluation que j'ai faite, l'année prochaine nous devrons demander environ 8 milliards de plus pour assurer l'entretien, le stockage et le fonctionnement de ce matériel.

M. BOLIFRAUD. Avec le service d'un an, aurez-vous suffisamment de bons cadres et de bons spécialistes ? Pourra-t-on les former en un an ?

M. LE MINISTRE. Je ne peux prendre une position qui pourrait préjuger de la décision du Gouvernement.

Nos effectifs sont de 310.000 hommes plus la marine mais le problème - je m'excuse de présenter la chose d'une manière personnelle - c'est de veiller à ce que 150.000 de ces hommes, groupés dans un certain nombre d'unités aient un matériel apte au combat, ce qui n'est pas le cas sur beaucoup de points. Nous arriverions à atteindre ce but si les chars, les canons, les véhicules qui ont déjà fait une partie de la guerre, qui ont été en Allemagne en 1944 et dans les combats de la Libération, étaient remplacés par du matériel en parfait état. Voilà le premier problème. Il est bien évident que l'arrivée de ce matériel pose un certain nombre de questions que je ne prétends pas avoir déjà résolues mais qu'il faudra résoudre. Ce sera la tâche de cette année. Nous devons adapter la situation de notre armée à cet appoint de matériel américain.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX. Je n'ai pas la loi américaine sous les yeux, mais je l'avais lue il y a quelques jours. Je croyais avoir compris que les crédits votés par le Parlement américain s'étalaient sur deux années, c'est-à-dire du 30 juin 1950 jusqu'au 30 juin 1955, compte tenu de l'année fiscale américaine.

M. LE MINISTRE ? Il faut que les 500 millions de crédits de paiement aient été utilisés avant le 30 juin et que les 500 autres millions aient été engagés.

- 30 -  
appelle bis

M. BOIVIN-CHAMPEAUX. Bien entendu, il s'agit de livraisons faites à titre gratuit ?

M. LE MINISTRE. Strictement.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX. J'imagine que les achats ont été faits avec un plan préconçu et pour armer nos effectifs actuels.

J'ai lu dans les journaux un résumé des déclarations que vous avez faites devant la commission de l'Assemblée Nationale. Il me semble que vous avez dit que le matériel que nous allons recevoir va nous permettre d'armer tout à fait à la moderne les cinq divisions que nous avons à l'heure actuelle.

M. LE MINISTRE. J'ai dit ceci: "Quel que soit le nombre de nos divisions, la plupart de leurs déficits d'armement vont se trouver comblés grâce à l'apport américain. Nous avons tenu compte des déficits d'armement de ces divisions dans les demandes que nous avons faites aux Etats-Unis".

Toutes les divisions verront leurs déficits comblés. Lorsque ce matériel aura été non seulement livré mais mis entre leurs mains et que nous aurons en plus certaines réserves pour l'équipement des divisions de réserves. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure nos stocks de munitions seront aussi améliorés.

M. MARIUS MOUTET. Quelles seront, monsieur le ministre, les modifications qui pourraient être éventuellement apportées à ce plan dans le cas où le conflit éclaterait ailleurs que dans l'Atlantique Nord ? Aujourd'hui, les Américains commencent à se rendre compte de la nécessité d'une politique unique pour l'ensemble du monde et les mots "diplomatie totale" récemment prononcés et définis par M. Dean Acheson semblent bien faire comprendre qu'à l'heure présente, les bûes des Américains ne sont plus exactement limitées à l'Atlantique Nord.

Deux questions se posent alors; la première; en face d'une pareille situation, que deviendrait ce programme du Pacte Atlantique ? Quel serait, en somme, le potentiel de guerre ou de résistance que les Nations Unies pourrait opposer si le conflit qui prendrait immédiatement un caractère universel se produisait sur une des frontières, je ne dis pas menacées mais vulnérables, par exemple l'Indochine, le

- 30 bis -

in Siam, les états Malais ou l'Inde.

M. LE MINISTRE. Nous devons tenir compte de la situation diplomatique et politique telle qu'elle se présente aujourd'hui.

A l'heure actuelle, la solidarité dans l'effort de défense commune que constitue le Pacte Atlantique s'applique strictement à la zone de l'Atlantique Nord telle qu'elle a été définie dans le traité que le Conseil de la République a ratifié.

- 3II -

C'est la seule chose qui existe. Le Gouvernement français qui pense que le conflit d'Indochine a changé de caractère a demandé aux Etats-Unis qu'un appoint de matériel soit fourni à ceux qui là-bas combattent dans les conditions que vous savez.

Cette aide, comme l'a dit M. le président Shuman, va être accordée en vertu d'une loi déjà ancienne et qui ne prévoit que des crédits tout à fait insuffisants quand on connaît les besoins. J'ai lu dans les journaux et j'ai entendu parler de la perspective d'une réunion prochaine des chefs de la politique étrangère des gouvernements américain, britanique et français. Je suppose que c'est au cours d'une discussion comme celle-là que la question que vous posez si justement sera discutée.

M. MARIUS MOUTET. Je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur un problème - je dois dire qu'à notre commission il y a de longs mois déjà que nous avons signalé son importance - sur un problème grave : l'ébranlement de l'Asie et la reconstitution de son unité sous la direction de la puissance asiatique russe. Il ne faudrait pas que le monde concentre trop son attention sur l'Europe alors que le péril risque de venir d'ailleurs.

Voilà simplement le but que j'ai poursuivi en vous présentant cette question qui n'avait rien d'insidieux. Aujourd'hui on sent bien que les préoccupations du Gouvernement s'orientent de ce côté et nous espérons que ce n'est pas trop tard. Nous souhaitons la plus grande vigilance sur ce problème qui nous paraît de la plus extrême gravité.

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Sur le fait de la vigilance je crois pouvoir vous donner toutes les assurances possibles car c'est à l'initiative du Gouvernement français que ces problèmes ont été évoqués. J'espère qu'Outre-Manche ~~pas~~ on les comprendra aussi.

M. MARIUS MOUTET. Il faut marquer la nécessité de l'unité de politique des puissances ayant les mêmes intérêts.

M. MARCEL PLAISANT PRESIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES. Comme je suppose que c'est M. le ministre de la défense nationale qui va avoir le premier l'honneur de donner valeur et vigueur à cet instrument diplomatique, je voudrais poser quelques questions en ce qui concerne l'interprétation et l'exécution du texte. L'article 6 paragraphe 2 prévoit les prérogatives

- 32 - /FIN

de la mission d'assistance qui va séjourner en France. J'aime à croire qu'il y aura identité de vue et accord entre le département de la défense nationale et le département des affaires étrangères pour contenir la mission d'assistance technique dans les prérogatives étroites qui lui sont imparties. Les missions quelles qu'elles soient qui se succèdent en France prennent l'habitude sous des prétextes de rapidité ou de transmission plus aisée de s'adresser directement à des fonctionnaires français. L'article 6 a voulu éviter cela et il a prescrit impérieusement que les membres de la mission d'assistance technique seraient obligés de passer par leur ambassade

Comme vous vous trouverez avoir besoin de coordonner les désirs et la conjonction d'efforts de deux départements ministériels différents je suppose qu'il y aura pleine entente pour ne pas accepter une collaboration directe avec cette mission et pour que celle-ci demeure sous le contrôle de l'ambassade. Elle n'a pas à exercer un contrôle effectif et direct sur la livraison ou l'emploi des armes.

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Je crois pouvoir vous dire que les préoccupations que vous venez d'exprimer sont identiques à celles que j'éprouve moi-même. Une assez longue expérience de ces sortes de contacts m'a convaincu de la justesse de vos observations. En ce qui me concerne je veillerai sur ce point avec beaucoup de soin.

Cette mission comme je l'ai indiqué tout à l'heure comporte 35 officiers. Nous allons recevoir du matériel d'une nature souvent très complexe et dans bien des cas il va arriver démonté dans des caisses. Il faudra le remonter. Il faudra aussi que des démonstrateurs américains fassent fonctionner ce matériel devant nos écoles et montrent comment on le répare facilement et rapidement. C'est dans cet esprit que je considère le rôle de la mission américaine et seulement dans celui-là. Toute tentative de sa part d'outrepasser les limites fixées me verrait intervenir immédiatement auprès du ministre des affaires étrangères.

M. LE VICE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE. Messieurs si vous n'avez plus de questions à poser à M. le ministre nous allons lever cette séance. Au nom des deux grandes commissions du Conseil de la République, la commission de la défense nationale et la commission des affaires étrangères, je vous remercie monsieur le ministre d'avoir bien voulu venir devant nous.

La séance est levée.

( La séance est levée à midi quinze minutes.)

*Rolin*

J.L

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

**COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE**

Présidence de M. BARRE, Vice-Président.

Séance du mercredi 15 mars 1950

La séance est ouverte à 16 h.20.

Présents : MM. Henri BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, BOUSCH, le Général CORNIGLION-MOLINIER, Jean de GOUYON, Bernard LAFAY, Michel MADELIN, Henri MAUPOIL, PIC, Emile ROUX.

Excusés : MM. ALRIC, BOULANGE, ROTINAT, VOYANT.

Absents : MM. Robert AUBE, CHOCHOY, CLERC, COLONNA, FRANCESCHI, GASPARD, KALB, LIONEL-PELERIN, Général PETIT, PIALES, ROGIER, RUPIED, François SCHLEITER, SENE, WESTPHAL.

.../.....

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Examen du projet de loi relatif à la ratification du pacte bilatéral de Washington du 27 janvier 1950.

Rapport, à titre officieux, de M. BOIVIN-CHAMPEAUX sur ce projet de loi.

COMPTE - RENDU

M. Henri BARRE, Vice-Président, donne la parole à M. BOIVIN-CHAMPEAUX sur le projet de loi relatif à la ratification de l'accord bilatéral de Washington du 27 janvier 1950.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX commence par faire l'historique du problème. Il indique qu'il faut remonter tout d'abord à la Résolution Vandenberg adoptée par le Sénat des Etats-Unis le 17 mars 1948, pour arriver ensuite à la demande d'aide militaire formulée par les puissances du pacte de Bruxelles, qui a été suivie elle-même d'une réponse du Président Truman. Il souligne que, lors du débat sur la ratification du pacte Atlantique, le Conseil de la République a adopté une motion tendant à demander que le pacte reçoive "des dents" lui permettant d'assurer aux co-signataires un automatisme de défense et il fait remarquer à ce propos que, s'il n'y a pas de lien de droit entre le pacte Atlantique et l'aide militaire, il y a en fait entre eux un lien d'essence. Il arrive ensuite à la loi d'aide militaire américaine, du 6 octobre 1949, posant trois conditions : l'élaboration de plans de défense, l'adoption de ces derniers par le Conseil de l'Atlantique-Nord, la signature d'accords bilatéraux.

Etudiant ensuite l'accord bilatéral franco-américain du 27 janvier 1950, il note que son préambule met en lumière la nécessité de fournir du matériel militaire aux pays aidés par les Etats-Unis en même temps que de soulager leurs finances et de leur rendre confiance en eux-mêmes. Quant à l'accord proprement dit, il pose les principes :

- a) d'une assistance mutuelle effective, se traduisant par des livraisons de matériel,
- b) d'une aide gratuite,
- c) d'une aide réservée aux régions définies par le pacte Atlantique.

..../.....

- 3 -

Posant la question de savoir si cette aide sera substantielle, il remarque que le Ministre de la Défense Nationale est resté dans le vague sur ce point; il souligne que les sommes qui y seront consacrées par les Etats-Unis sont de 500 millions de dollars pour les crédits de paiement et d'autant pour les crédits d'engagement. Il fait la revue, d'autre part, des quatre catégories de matériel définies par la loi d'aide militaire.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER et le colonel MADELIN, reprenant la pensée de M. BOIVIN-CHAMPEAUX, estiment regrettable que le Gouvernement et le Parlement n'aient pas plus d'informations qu'ils n'en ont sur la nature du matériel qui sera fourni à la France en vertu de l'accord bilatéral.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX estime ensuite qu'on a formulé à propos de cet accord deux critiques principales, à savoir qu'il est une atteinte à la souveraineté nationale et qu'il ne permettra qu'une fourniture d'armes périmées. Sur le premier de ces points, il souligne qu'en fait il s'agit d'une défense "intégrée", à laquelle le Gouvernement français participe et à l'élaboration de laquelle il a contribué. Il note, d'autre part, la présence, dans l'accord bilatéral, de la clause de la nation la plus favorisée. Il estime donc que la souveraineté nationale reste entière.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER estime également qu'il est tout naturel que l'accord impose des mesures de sécurité, dans la mesure où il impose une mission.

En ce qui concerne, d'autre part, la qualité de l'armement livré, M. BOIVIN-CHAMPEAUX estime ~~que~~<sup>d'avis</sup> que les renseignements ne sont pas suffisants.

~~M. BOUSCH est d'avis~~ que ce matériel sera nettement insuffisant. Il craint qu'après sa livraison, ~~il~~ <sup>le</sup> matériel déçoive l'opinion publique qui s'attend à beaucoup plus. Il demande au rapporteur du projet de loi de demander des assurances sur ce point.

M. le PRESIDENT souligne ici la position délicate du Gouvernement français et il fait remarquer que le problème se pose en fait d'une façon assez brutale et consiste à savoir si la France acceptera ce qu'on lui offre, ou si elle n'aura rien du tout.

.../.....

- 4 -

Le Colonel MADELIN note, à l'appui de cette opinion, que l'aide des Etats-Unis n'exclut pas l'effort de la France en ce qui concerne ses propres fabrications.

M. le PRESIDENT, pour confirmer ce point de vue, donne lecture de l'article 3 du pacte Atlantique.

M. de GOUYON insiste sur le fait que le matériel fourni sera un matériel de transition et d'entraînement.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER demande à M. le Président s'il n'estimerait pas utile, après le rapport de M. BOIVIN-CHAMPEAUX en séance publique, de faire justice, en quelques mots, des accusations de politique "agressive" qui ont pu être portées récemment contre les puissances signataires du pacte Atlantique.

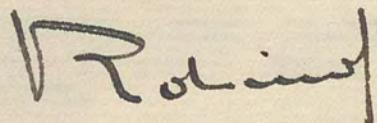
M. le Président donne lecture, à ce propos, du préambule du pacte Atlantique et donne son accord au Général CORNIGLION-MOLINIER. Il note que la préoccupation de défense n'est pas le fruit d'une génération spontanée mais vient de ce qu'enfin une force peut s'opposer à l'impérialisme soviétique.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX est chargé de développer à la tribune, au nom de la Commission, les points de vue qu'il a exposés.

M. PIC est nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 119, année 1950) relative aux soldes et retraites des fonctionnaires des territoires d'Outre-Mer.

La séance est levée à 17 heures 15.

Vu : Le Président.



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

I - Rapport pour avis de la Commission de la Défense nationale relative aux termes de la convention

II  
COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROTINAT, Président

-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 29 mars 1950

-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 10

-:-

Présents : MM. ALRIC, Henri BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BOULANGE, BOUSCH, Le Général CORNIGLION-MOLINIER, GIACOMONI, Jean de GOUYON, LIONEL-PELERIN, Michel MADELIN, PIALES, PIC, ROGIER, ROTINAT, VOYANT.

Excusés : MM. KALB et LAFAY.

Suppléant : M. DRONNE ( de M. WESTPHAL)

Absents : MM. Robert AUBE, BORGEAUD, CHOCHOY, CLERC, FRANCESCHI, GASPARD, Henri MAUPOIL, le Général PETIT, Emile ROUX, RUPIED, François SCHLEITER, SENE.

-:-

.../...

-2-

## ORDRE DU JOUR

- I - Rapport pour avis de M. PIC, sur la proposition de loi relative aux soldes et retraites des fonctionnaires des territoires d'Outre-Mer.
- II - Compte-rendu sommaire du voyage de la mission d'information déléguée par la Commission aux manœuvres navales franco-britanniques et dans la zone d'organisation industrielle africaine n° 1.

-:-

## COMPTE-RENDU

M. ROTINAT, Président, donne la parole à M. PIC, Rapporteur pour avis de la proposition de loi relative aux soldes et retraites des fonctionnaires des territoires d'Outre-Mer.

M. PIC indique qu'il a assisté à la réunion où la Commission de la France d'Outre-Mer a examiné ce texte, dont le dépôt a été provoqué par des décrets de 1948 et 1949 qui ont modifié les traitements et indemnités en question.

Il estime que la Commission de la Défense Nationale de l'Assemblée Nationale n'a pas fait ressortir suffisamment la question d'ensemble des soldes militaires outre-mer.

Article 1er  
A l'article 1er, il expose que les bénéficiaires sont les fonctionnaires civils et militaires relevant du Ministre de la France d'Outre-Mer.

Sur le 1er alinéa, un échange de vues s'engage au cours duquel, sur la demande de M. le Président, l'expert

.../...

- 3 -

militaire auprès de la Commission expose que, si les troupes coloniales ont un statut déterminé, les mettant à la disposition du Ministre de la France d'Outre-Mer, certaines troupes métropolitaines se trouvent d'autre part dans la même situation de fait, du moment qu'elles servent en Extrême-Orient.

Il expose donc que le critère est d'ordre budgétaire et qu'il faut distinguer entre unités de l'armée de Terre qui comptent sur le budget " France d'Outre-Mer " et unités de la Marine ou de l'Armée de l'Air, qui, même servant outre-mer, comptent sur les budgets de leurs Secrétariats d'Etat d'armes, sauf en ce qui concerne les suppléments de solde, imputés sur le budget " France d'Outre-Mer ".

M. Piales et plusieurs Commissaires estiment satisfaisante la rédaction "en service dans les Territoires.." adoptée par l'Assemblée Nationale.

M. DRONNE indique que la rédaction adoptée par la Commission de la France d'Outre-Mer a pour but de respecter ce qui existe, en particulier le régime spécial de la Marine et de l'Armée de l'Air.

Il souligne que le nouveau régime envisagé ne constitue pas un avantage pour les " cadres généraux " civils et militaires d'origine métropolitaine : au lieu d'être payée tous les mois, l'indemnité de dépassement sera payée en bloc, au départ et à l'arrivée, le but à atteindre étant une égalité formelle entre traitements des métropolitains et des autochtones.

Il ajoute que le personnel des troupes coloniales est soumis à des règles de séjour strictes, alors que le personnel de l'Air et de la Marine est soumis à des règles de séjour particulières.

La Commission, appelée à se prononcer par un vote à mains levées, adopte la rédaction : "en service dans les territoires .."

Le 2ème alinéa est adopté.

#### Article 1er bis (nouveau)

A l'article 1er bis nouveau, M. Pic indique que les deux premiers alinéas concernent l'attribution du

.../...

complément spécial de solde et d'une prime d'éloignement, le premier alinéa traitant de l'ancienne majoration de dépassement, pour les cadres généraux, fixée à un taux uniforme par décret du ministre de la France d'Outre-Mer et du Ministre des Finances, le second alinéa traitant du complément attribué aux autres cadres par arrêté du chef du territoire.

Répondant à M. Boivin-Champeaux, M. Dronne lui dit que les cadres "généraux" sont ceux qui peuvent être appelés à servir dans tous les territoires, et que les cadres "locaux", généralement subalternes, sont ceux qui servent à l'intérieur d'un territoire ou d'un groupe de territoires. Il note que le complément spécial de solde a pour but de majorer tous les traitements des fonctionnaires en service outre-mer et que c'est une innovation, instituant dans la France d'Outre-Mer des soldes plus élevées que dans la Métropole.

M. PIC demande si l'armée peut être, en bloc, assimilée aux cadres généraux.

M. DRONNE répond qu'il faudrait la considérer tout à fait à part; il rappelle que les militaires ont des statuts spéciaux comme celui des troupes coloniales, qui tiennent beaucoup à le conserver.

La Commission est unanimement d'accord pour que l'on n'y touche pas et plusieurs commissaires demandent qu'un amendement le signifie avec précision. Les membres de la Commission sont également d'accord pour que le complément spécial de solde et l'indemnité de départ soient appliqués aux militaires.

Le Colonel MADELIN propose qu'une loi spéciale fixe le régime de solde des militaires d'outre-mer.

M. DRONNE estime que la manœuvre serait préjudiciable sur le plan parlementaire.

M. PIC est d'avis que le Ministre de la Défense Nationale devra préciser à quel cadre sera rattachée l'armée.

M. de GOUYON estime qu'il devrait être entendu sur ce point par la Commission.

Le Colonel MADELIN met la question au point en soulignant que le rôle de la Commission est de s'occuper de défense nationale, donc de chercher ce qui est le meilleur pour cette défense. Il propose donc l'adoption d'une adjonction précisant qu'une loi spéciale, rédigée dans le même esprit que le présent projet de loi, fixera les conditions d'attribution des soldes et indemnités des militaires dépendant du Ministre de la

France d'Outre-Mer.

M. DRONNE se rallie à ce point de vue, à condition qu'un tel texte respecte les statuts des militaires en question.

Sur la proposition de M. Pic, la Commission décide de garder les trois premiers alinéas.

M. PIC insiste bien sur ce fait, d'autre part, que les 109.166 militaires des troupes coloniales, qui touchent actuellement des indemnités de zone ou résidence, tiennent à en garder le bénéfice.

M. DRONNE estime qu'en effet il serait bon de faire préciser ce point par le Ministre de la Défense Nationale. Il remarque qu'il existe une jurisprudence bien établie en la matière, tout particulièrement en ce qui concerne les troupes en Indochine.

A l'article 2 ter, sur la proposition de plusieurs commissaires, il est décidé de proposer le rétablissement du texte adopté par l'Assemblée Nationale;

A l'article 4, M. PIC propose l'adjonction précédemment indiquée par le Colonel Madelin.

La rédaction, présentée par M. Boivin-Champeaux, à ajouter comme suit, à la fin de l'article :

"les dispositions de la présente loi ne sauraient en aucun cas porter atteinte aux statuts des personnels des forces armées"

est adoptée.

M. PIC est chargé de rapporter les amendements ainsi apportés au rapport de la Commission de la France d'Outre-Mer.

o o

o

M. LE PRESIDENT informe rapidement la Commission que, entre le 10 et le 21 mars, une délégation de la Commission (MM. Rotinat, Alric, Voyant et Boulangé) a assisté aux manœuvres navales franco-britanniques en Méditerranée et a visité

.../...

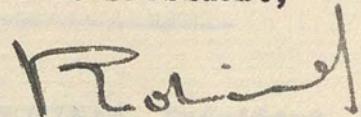
- 6 -

la zone d'organisation industrielle africaine n° I.

Le compte-rendu détaillé de cette mission est renvoyé à une séance ultérieure.

La séance est levée à 16 heures 20.

Vu : le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

II - Décision de la Commission de la Défense Nationale

Présidence de M. ROTINAT, Président

Séance du mercredi 10 mai 1950

La séance est ouverte à 15 h. 45.

Présents : MM. AUBE, CHOCHOY, le Général CORNIGLION-MOLINIER, GASPARD, Jean de GOUYON, Bernard LAFAY, le Général PETIT, PIALES, ROTINAT, Emile ROUX, RUPIED, VOYANT, WESTPHAL.

Excusés : MM. ALRIC, BOULANGE.

Absents : MM. BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, BOUSCH, CLERC, COLONNA, FRANCESCHI, KALB, LIONEL-PELERIN, Michel MADELIN, Henri MAUPOIL, PIC, ROGIER, SCHLEITER, SENE.

- 2 -

## Ordre du Jour

- I - Comptes-rendus du voyage d'information d'une délégation de la Commission aux confins algéro-marocains.
- II - Désignation éventuelle d'un représentant de la Commission devant siéger au Conseil d'Administration du Musée de l'Armée.
- III - Désignation de rapporteurs pour :
  - le projet de loi (n° 26, année 1950) relatif au déclassement de fortifications à Bordj-Bou-Arreridj.
  - la proposition de loi (n° 245, année 1950) relative à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires.
  - le projet de loi (n° 263, année 1950) relatif aux contingents de décorations pour les personnels militaires.
- IV - Désignation de deux commissaires chargés d'étudier les questions relatives à la Protection Nationale.

## Compte-rendu

M. ROTINAT, Président, informe la Commission que M. le Président du Conseil de la République lui a demandé de faire désigner, tout au moins à titre officieux en attendant une confirmation ultérieure, *à* un membre de la Commission devant siéger au Conseil d'Administration du Musée de l'Armée.

M. ROTINAT est désigné pour cette fonction, quitte à ce que cette désignation soit confirmée tacitement et rendue officielle dès la transmission réglementaire de la demande de désignation.

/...

- 3 -

M. ROGIER est désigné pour rapporter le projet de loi (n° 236, année 1950) relatif au déclassement de fortifications à Bordj-Bou-Arreridj (Algérie).

M. AUBE est désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 245, année 1950) relative à l'expropriation et à l'occupation, temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires.

M. AUBE est désigné également pour rapporter le projet de loi (n° 263, année 1950) relatif aux contingents de décomptes pour les personnels militaires.

M. LE PRESIDENT appelle la candidature de deux commissaires chargés d'étudier les questions relatives à la protection nationale.

M. LAFAY rappelle l'importance de ce problème.

M. LE PRESIDENT fait remarquer qu'il est explicitement évoqué par l'article 4 du projet de loi d'organisation de la Défense Nationale présenté dans le rapport de M. Le Troquer à l'Assemblée Nationale.

M. GASPARD et le Colonel MADELIN sont désignés pour cette mission.

◦◦◦

M. VOYANT rend compte rapidement des récentes manœuvres navales franco-britanniques en Méditerranée, dont le but a été d'expérimenter les moyens d'action contre les sous-marins. Il note que la leçon à en tirer est la grande efficacité que garde actuellement le sous-marin par rapport aux bâtiments de surface et l'importance qu'il y a à renforcer les "Killer groups" qui représentent actuellement la seule forme efficace de lutte contre les sous-marins.

M. LE PRESIDENT conclut également que le porte-avions garde donc un rôle prépondérant dans cette forme de combat.

M. de GOUYON constate pour sa part que la détection des sous-marins a fait de grands progrès sur le plan technique, mais que le problème de leur destruction est encore loin d'être réglé.

/...

- 4 -

M. VOYANT note, en effet, que la détection a par elle-même l'immense intérêt de renseigner les bâtiments de surface sur la sécurité de leur route, même si l'ennemi ne peut-être détruit à coup sûr.

M. de GOUYON et Le Général CORNIGLION-MOLINIER font remarquer qu'on ne sait que très mal ce qui se passe dans les fonds de plus de 50m, notamment en ce qui concerne la pression de l'eau, et par conséquent la possibilité d'éclatement des grenades sous-marines.

M. de GOUYON ayant rappelé le "trou radar" qui existe en Méditerranée. ]

M. VOYANT souligne l'avantage que présente ici sur les bateaux l'avion équipé de radars.

M. LE PRESIDENT regrette, à propos des manoeuvres navales, le trop faible nombre d'avions de l'"Arromanches", qui étaient cinq au lieu des 25 ou 30 normalement prévus.

M. LE PRESIDENT informe ses collègues que le bureau de la Commission a reçu une délégation de la F.O.R.R. (Fédération des Officiers de réserve républicains) et de la F.S.O.R.R. (Fédération des sous-officiers de réserve républicains). Il regrette l'absence de M. Barré, qui devait en rendre compte à la Commission; il propose que cette communication soit remise à une séance ultérieure.

M. LE PRESIDENT propose à la Commission de désigner les membres chargés de l'examen plus particulier des diverses sections du budget militaire.

La Commission décide de renouveler leur mandat au Général Corniglion-Molinier pour le budget "Airé".

à M. de Gouyon . . . . . "Marine",  
à M. Alric . . . . . "Guerre",  
à M. Voyant . . . . . "France d'Outre-Mer",  
à M. Rogier pour la section commune.

/ . . .

- 5 -

M. CHOCHOY attire l'attention de la Commission sur le fait que théoriquement ne peuvent être admis dans la gendarmerie que les jeunes gens ayant accompli leur service militaire et, exceptionnellement, certains jeunes gens des classes qui n'ont pas été appelés sous les drapeaux. Il constate que, pour ces derniers, le délai de demande d'admission est clos et il estime nécessaire de le rouvrir, sans modifier en quoi que ce soit d'ailleurs la condition du stage de formation militaire prévu par les règlements en vigueur.

La Commission adopte ce point de vue et charge M. Chochoy de déposer en son nom et au nom de la Commission dans son ensemble, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rouvrir le délai d'admission des catégories de jeunes gens en question dans la gendarmerie.

La séance est levée à 16 heures 25.

Vu : le Président,

*Rolland*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

- I. - Comptes-rendus des séances à suivre du Comité permanent et de la visite d'une délégation à la C.G.I.A.I. (M. AIRIC, BOUVIN, PIC, le Président.)
- II. - Désignation des délégués pour la réception de la délégation (M. AIRIC, BOUVIN, PIC, le Président) et pour l'admission dans COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE
- III. - Projet de rapport sur la proposition de loi (n° 145) sur la répartition des dépenses et à l'ordre Présidence de M. ROTINAT, Président

- IV. - Examen du budget militaire pour 1950 - motions

Séance du mercredi 31 mai 1950

La séance est ouverte 16 heures 15.

Présents : MM. AIRIC, Robert AUBE, Henri BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BOULANGE, Général CORNIGLION-MOLINIER, GIACOMONI, Jean de GOUYON, Michel MADELIN, PIC, ROGIER, ROTINAT, Emile ROUX.

Excusés : , -

Suppléants : M. DRONNE (de M. Kalb).

Absents : MM. BORGEAUD, BOUSCH, CHOCHOY, CLERC, ~~CHOMINA~~, FRANCESCHI, GASPARD, Bernard LAFAY, LIONEL-PELERIN, Henri MAUPOIL, Général PETIT, PIALES, RUPIED, François SCHLEITER, SENE, VOYANT, WESTPHAL.

.../.....

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Comptes-rendus des manœuvres navales de Méditerranée et de la visite d'une délégation à la S.O.I.A.I (MM. ALRIC, BOULANGE, VOYANT, le PRESIDENT.)
- II - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 321, année 1950) de M. CHOCHOY sur l'admission dans la gendarmerie de jeunes gens n'ayant pas accompli de service militaire.
- III - Projet de rapport de M. AUBE sur la proposition de loi (n° 245, année 1950) relative à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires.
- IV - Examen éventuel du budget militaire 1950 - sections "Air" et "Marine".

COMPTE - RENDU

M. ROTINAT, Président, propose à la Commission, sur la demande du général CORNIGLION-MOLINIER, d'entendre une délégation d'ingénieurs des constructions aéronautiques au sujet des articles 18 et 19 du projet de loi de budget militaire pour 1950 - La délégation est introduite.

La délégation proteste contre la mesure prévue par les articles 18 et 19, créant un corps d'ingénieurs militaires et d'ingénieurs militaires des travaux des télécommunications.

Après un échange de vues rapide, la Commission envisage la disjonction des articles en question, ou le dépôt d'un amendement et confie au Général CORNIGLION-MOLINIER et à M. ALRIC le soin de rassembler les informations nécessaires.

•      •

.../.....

- 3 -

M. le PRESIDENT et M. BARRE informent leurs collègues que, le 26 avril, le Bureau de la Commission a reçu une délégation de la F.O.R.R. (Fédération des Officiers de Réserve républicains) et de la F.S.O.R.R.<sup>(4)</sup> qui a protesté contre l'exclusion de ces fédérations des locaux militaires, récemment prononcée par le Ministre de la Défense Nationale.

M. le PRESIDENT rend compte à la Commission que le Bureau, estimant que l'affaire était du ressort du pouvoir exécutif, l'a fait connaître à la délégation et a jugé que, sur le plan parlementaire, il ne convenait pas de donner de suite à cette audience.

Les comptes-rendus du voyage d'une délégation de la Commission dans la zone d'organisation industrielle africaine n° 1 et l'examen de la section "Marine" du budget militaire sont remis à une séance ultérieure.

M. AUBE expose ensuite les conclusions de son rapport sur la proposition de loi (n° 245, année 1950) relative à l'abrogation, pour le temps de paix, du décret du 30 octobre 1935, relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires et du décret, pris à la même date, relatif aux servitudes à imposer aux propriétés pour l'établissement des terrains destinés, en partie ou en totalité, à l'armée de l'air.

Il indique qu'un décret du 30 octobre 1935, faisant suite à celui du 8 août de la même année, établissait des règles de procédure accélérée, très rigoureuse pour les intéressés, dans les cas où l'expropriation, ou l'occupation temporaire étaient déclarées d'utilité publique et urgente, comme le faisait, par exemple, un second décret du 30 octobre 1935, relatif aux travaux effectués pour l'équipement aérien du territoire.

(4). Fédération des sous-officiers de réserve républicains.

.../.....

Il estime que le retour de la paix permet de supprimer dans une certaine mesure les dispositions contenues dans ces textes; il propose donc à la Commission d'adopter le fond de la proposition de loi qui lui est soumise.

Quant à la forme, il propose de la modifier, à la fin du texte, en vue de l'harmoniser avec la réglementation actuelle et de rédiger, en conséquence, la proposition de loi comme suit, après les mots : "et après avis conforme" :

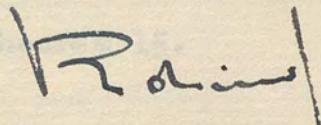
"... de la commission restreinte unique de contrôle instituée par le décret du 19 avril 1950 pris en application de l'article 32 du décret du 28 Août 1949 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public."

Le texte ainsi modifié est adopté.

Il est décidé d'en demander l'inscription à l'ordre du jour ~~aujourd'hui~~ débat.

La séance est levée à 16 heures 40.

Le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

I - Examen de la demande de "Guerre".

II - Comptes-rendus des séances de la Commission de la Défense Nationale

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

M. ROTINAT : Présidence de M. ROTINAT, président.

Présidence de M. ROTINAT, président.  
-0-0-0-0-0-0-0-0-

M. R. : Séance du mercredi 7 juin 1950

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

M. R. : La séance est ouverte à 15 heures 15.

M. ROTINAT : La séance est ouverte à 15 heures 15.  
-0-

Présents : MM. ALRIC, Robert AUBE, Henri BARRE, BOULANGE, le Général CORNIGLION-MOLINIER, Jean de GOUYON, LIONEL-PELERIN, Michel MADELIN, ROGIER, ROTINAT, RUPIED.

Excusés : MM. BOUSCH, VOYANT.

Suppléant : M. PRIMET (de M. le Général PETIT).

Absents : MM. BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, CHOCHOY, CLERC, FRANCESCHI, GASPAR, GIACOMONI, KALB, Bernard LAFAY, Henri MAUPOIL, PIALES, PIC, Emile ROUX, François SCHLEITER, SENE, WESTPHAL.

.../.....

ORDRE DU JOUR.

- I - Examen du budget militaire (sections commune "Air", "Guerre", "Marine").
- II - Comptes-rendus des manoeuvres navales franco-britanniques de Méditerranée et du voyage dans la Z.O.I.A. 1.

-0-0-0-

COMPTE RENDU.

M. ROTINAT, Président, en ouvrant la séance, indique à la Commission que ~~les~~ discussions budgétaires pourra commencer vendredi prochain au plus tard ou devra, si cette date paraît trop rapprochée à la Commission, être remise au début de juillet, M. BOUDET, rapporteur des chapitres "Section commune" et Guerre devant s'absenter pendant 3 semaines.

M. ROGIER déclare que la Commission des Finances a examiné les sections "Marine", "Section commune" et "Guerre". Il juge, en tout état de cause, impossible de commencer l'examen du budget avant vendredi.

M. MADELIN pense que les crédits militaires doivent être votés le plus tôt possible.

M. ROGIER précise que la Commission des Finances sera prête vendredi.

M. le PRESIDENT souhaite que chaque section soit discutée séparément comme l'année dernière.

Il donne la parole à M. Rogier qui a suivi la discussion à la Commission des Finances

•      •

Examen de la "section commune".

M. ROGIER annonce, tout d'abord, que M. Berthoin a proposé de retarder de 5 ans l'âge de la retraite des officiers de gendarmerie et l'a chargé de demander à la

.../.....

- 3 -

Commission de la Défense Nationale son opinion sur ce point.

M. le PRESIDENT estime que cette question n'a pas à être traitée dans le cadre du budget.

M. de GOUYON exprime l'avis que le décret d'unification de la gendarmerie soit revu.

Il déclare que la mesure prise, à titre d'essai, par M. Ramadier, en décembre 1947, n'a pas entraîné d'économies et que la Marine demande le retour à l'ancien système.

La Commission décide de présenter un amendement indicatif de 1.000 francs au chapitre 1030 pour obtenir du Gouvernement des explications sur cette question.

A propos de l'amendement de la Commission des Finances au chapitre 1100 relatif aux heures supplémentaires, M. Madelin déclare qu'il est souvent plus économique de demander un effort supplémentaire au personnel plutôt que d'embaucher de nouveaux fonctionnaires.

M. ROGIER indique que la Commission a décidé d'abattre de 1.000 francs le crédit du chapitre 1110 pour manifester son désir de voir fusionner les Services de Santé.

M. LIONEL-PELERIN signale, à ce propos, que cette mesure est difficilement réalisable mais qu'il serait possible de créer une pharmacie commune pouvant ravitailler en médicaments les différentes armes.

M. de GOUYON partage ce point de vue et estime que les chefs des trois Services de Santé pourraient se réunir pour coordonner leur activité. Il déclare qu'il serait utile de créer un Conseil supérieur des Services de Santé au Ministère de la Défense Nationale.

En conclusion de ce débat, la Commission décide de soutenir l'amendement de la Commission des Finances.

Elle approuve également les amendements apportés aux chapitres 3040, 3190 et 3200.

.../.....

- 4 -

Sur la proposition de M. ALRIC, elle adopte un amendement indicatif de 1.000 francs au chapitre 3230 pour obtenir des explications sur la manière dont est conduite la recherche scientifique.

Elle décide également de réduire de 15 le crédit de 18.000 francs figurant au chapitre 4080 pour les primes d'aménagement et de déménagement des gendarmes, la modicité du chiffre lui paraissant étonnante.

M. MADELIN signale que le crédit figurant au chapitre 4010 pour les prestations au titre de la sécurité sociale est presque entièrement consacré au personnel des services et s'étonne de cette répartition des dépenses.

M. ROGIER indique que la Commission des Finances estime insuffisant le crédit du chapitre 6040 pour les frais de montage du matériel étranger et se propose de demander des explications au ministre à ce sujet.

Il déclare qu'il a l'intention de parler, dans son exposé, de la nécessité de rétablir le moral de l'armée, du rôle dévolu aux militaires dans le maintien de l'ordre et de la nécessité de fusionner les services de santé.

En ce qui concerne la sécurité militaire, il pense qu'il y a trop d'organismes chargés de la sécurité du territoire se contentant souvent de recopier les renseignements fournis par la police générale.

M. BARRE juge que le soutien du moral de l'armée a un aspect politique.

M. ROGIER fait observer que les événements sanglants d'Afrique du Nord ont établi la nécessité de montrer la force là-bas et de ne pas y prélever d'effectifs pour les envoyer en Indochine.

• •

.../.....

- 5 -

Examen de la section "Guerre".

M. ALRIC donne un bref aperçu de la position prise par la Commission des Finances sur les différents chapitres de la section "Guerre".

Chapitre 3085 - Instruction, Ecoles, Recrutement - Abattement indicatif de 1.000 francs.- La Commission approuve la décision de l'Assemblée Nationale qui a réduit le crédit de 10.000.000. Elle demande, d'autre part, que le Gouvernement transfère, au titre de l'article 29, 2.000.000 à des chapitres de réalisations matérielles ou d'investissement

Chapitre 3135 - Fourrages -

La Commission propose un amendement indicatif de 1.000 francs pour provoquer le transfert des disponibilités qui pourront se manifester du fait de la baisse vraisemblable des fourrages.

Chapitre 3155 - Matériel d'armement - Entretien .-

La Commission de la Défense Nationale estime que le personnel licencié de l'usine de la S.N.C.A.C. à Châteauroux pourrait être employé à un dépôt de matériel voisin. Elle décide de déposer un amendement indicatif de 1.000 francs pour obtenir des explications du Gouvernement à ce sujet.

Chapitre 3245.- Matériel automobile - Rénovation.-

La Commission des Finances pense qu'un crédit de 10.000.000 devrait être dégagé pour l'achat de véhicules neufs, les réparations de voitures usagées n'étant souvent plus rentables.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER fait observer, à ce propos, que l'entretien du parc pourrait utilement être confié à de grandes firmes telles que Citroën, Renault ou Peugeot.

M. ALRIC estime, de son côté, que la réparation doit être faite en fonction du temps d'utilisation.

Chapitre 3275.- Service du Génie - Entretien des immeubles, du matériel militaire.-

La Commission de la Défense Nationale juge trop faible le crédit prévu pour les bâtiments basé sur une évaluation très

.../.....

- 6 -

insuffisante des frais d'entretien : 40 francs au mètre carré au lieu de 200.

Elle décide, en conséquence, de proposer une réduction indicative de 1.000 francs.

Chapitre 800 - Intendance - Reconstruction.-

La Commission des Finances a décidé d'annuler 50.000.000 d'autorisation de programme représentant la moitié des frais engagés pour la construction d'un magasin d'habillement à Tunis.

M. ALRIC estime intéressant de demander, également, à propos de ce chapitre, des explications sur le problème général de l'habillement.

Chapitre 3025 - Habillement et campement - Programmes.-

M. ROGIER indique que la réduction de 21.290.000 francs proposée par la Commission des Finances correspond au crédit rétabli pour la Marine.

o  
o  
o

Budgets annexes.

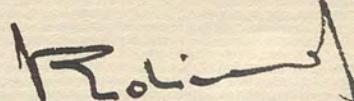
En ce qui concerne les fabrications d'armement, M. ALRIC déclare qu'un renouvellement des stocks s'impose pour pallier à l'usure continue du matériel résultant de la guerre d'Indochine.

Il déplore, d'autre part, la réduction de 30% du budget des recherches.

Il constate qu'aucune décision n'a été prise pour régler la question de l'aviation d'artillerie et que les discussions sur ce sujet continuent entre les armées de terre et de l'air.

La séance est levée à 17 heures 15.

Vu : le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-○-○-○-○-○-○-○-○-○-○-○-

Présidence de M. ROTINAT, Président

-○-○-○-○-○-○-○-○-○-○-

Séance du mercredi 14 juin 1.950

-○-○-○-○-○-○-○-○-○-

La séance est ouverte à 16 heures 10

Présents : MM. ALRIC, AUBE, BARRE, BORGEAUD, BOUSCH, CHOCHOY, le Général CORNIGLION-MOLINIER, de GOUYON, LIONEL-PELERIN, MADELIN, PIALES, PIC, ROGIER, ROTINAT, SCHLEITER, VOYANT, WESTPHAL.

Excusé : M. le Général PETIT.

Absents : MM. BOIVIN-CHAMPEAUX, BOULANGE, CLERC, COLONNA, FRANCESCHI, GASPARD, KALB, LAFAY, MAUPOIL, ROUX, RUPIED, SENE.

-○-○-○-○-○-

.../...

ORDRE DU JOUR

- Suite de l'examen du budget militaire ("Fabrications d'armement", "Poudres et essences", "France d'Outre-Mer" et, éventuellement, autres sections).

-o-o-o-o-o-o-o-

COMPTE-RENDUExamen des sections "Essences et poudres"  
et "Fabrications d'armement"

M. ROTINAT, président, en ouvrant la séance, donne la parole à M. Alric sur la section "Essences et Poudres" du budget militaire.

M. ALRIC déclare, tout d'abord, qu'il faut établir une distinction entre les dépenses d'exploitation et d'établissement.

En ce qui concerne le service "Essences", il précise que l'augmentation des frais d'établissement est due à la nécessité d'améliorer les possibilités de stockage des carburants.

Il indique, à ce propos, que l'abattement indicatif de 1.000 francs adopté par l'Assemblée Nationale, a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des réserves d'essence pour l'Indochine et déclare qu'à son avis cet amendement aurait trouvé une meilleure place au budget de la France d'Outre-Mer.

Abordant ensuite l'examen du budget du service des "Poudres", M. ALRIC se dit en accord avec l'Assemblée Nationale qui a tenu à manifester, par un amendement indicatif de 1.000

francs au chapitre 171, son désir de voir relever les salaires du personnel. Il estime, en effet, que ce service réalisant des bénéfices, il est juste de lui permettre de payer à leur juste valeur des employés hautement qualifiés.

En ce qui concerne la section: "Fabrications d'armement", M. ALRIC fait, tout d'abord, observer que les crédits demandés sont sensiblement égaux à ceux de l'année 1949.

Il se félicite de la réduction des sommes accordées pour la reconversion (moins 1 milliard) et de la diminution des subventions (28 millions contre 500).

Il constate que les fabrications nouvelles intéressent surtout la Marine, les autres travaux consistant presque exclusivement dans le remplacement et la réparation de matériel usé. Il critique la position de M. Pleven répondant aux observations faites à ce sujet en faisant état des liaisons de matériel américain.

M. LE PRESIDENT l'approuve et déclare ignorer où en est la fabrication du char de 42 tonnes.

M. ALRIC estime qu'en cette matière le problème est moins d'exécution que de décision.

Il pense que l'hésitation actuelle est due à l'ignorance des matériaux qui doivent nous être envoyés par les Etats-Unis.

Il émet le voeu que nous poussions nos études et nos recherches de manière à réaliser des matériaux qui s'imposent à nos alliés.

M. LE PRESIDENT rappelle que M. Max Lejeune avait fait faire un gros effort sur les prototypes et appréhende de voir abandonner les travaux entrepris dans ce sens.

M. ALRIC précise que les 22 milliards affectés aux fabrications se décomposent en 10 pour la Terre, 8 pour la France d'Outre-Mer et 4 pour l'industrie privée.

M. LE PRESIDENT constate qu'il n'y a ni idée directrice, ni plan d'ensemble.

M. MADELIN souhaite que les comptables cèdent enfin la place aux réalisateurs.

.../...

M. VOYANT suggère de convoquer des techniciens pour leur demander leur opinion. Il déclare qu'il faut envisager la possibilité d'une invasion du territoire métropolitain et prévoir des armes défensives telles que canons antichars, bazookas et mines. Il estime qu'il faut attirer, sur ce problème, l'attention des Américains dont le point de vue est influencé par l'existence de l'Atlantique, les mettant à l'abri d'un danger immédiat.

M. ALRIC déclare que la Commission des Finances a adopté un amendement indicatif de 1.000 francs pour demander des explications au Ministre sur la diminution importante des crédits des études et recherches. A ce propos, il précise la distinction existant entre les laboratoires d'instruction et de recherches, et critique la dispersion actuelle de nos moyens.

M. PIALES réplique que la multiplication des laboratoires peut présenter des avantages.

M. VOYANT juge que les deux thèses peuvent être conciliées.

M. ALRIC attire l'attention sur l'importance du facteur financier.

M. BARRE estime plus efficace de créer un ou deux centres bien équipés.

M. ALRIC indique qu'il voulait simplement mettre l'accent sur cette question.

Poursuivant l'examen des articles, il signale que la Commission des Finances a réduit de 1.000 francs le crédit inscrit au chapitre 464 relatif aux subventions à certaines cantines.

M. BOUSCH pense qu'il faut mettre un terme à ces cantines qui ne présentent plus aujourd'hui d'intérêt.

M. ALRIC partage ce point de vue mais juge inopportun de soulever ce problème.

o o  
o

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. le

.../...

14.6.1950. D.N.

- 5 -

Président du Conseil invitant quatre membres de la Commission à participer à un voyage sur la "Jeanne d'Arc" de Mers-el-Kébir à Brest.

○ ○

Examen de la section "France d'Outre-Mer"

M. VOYANT signale l'accroissement des effectifs militaires en Indochine. Il insiste sur la nécessité de ne pas effectuer de prélèvement sur les troupes stationnées en Afrique du Nord spécialement en Tunisie et au Maroc.

M. LE PRESIDENT lui demande de ne pas insister sur ce problème.

M. ROGIER indique d'ailleurs que les effectifs d'Afrique du Nord seront rétablis en octobre.

En ce qui concerne la gendarmerie d'outre-mer, M. VOYANT demande s'il s'agit d'un corps particulier.

M. ROGIER lui répond que les gendarmes ont avec l'Etat un contrat spécial répondant à des buts bien définis. Il constate que certains ont été groupés en légions de marche servant en Indochine.

M. PIALES pense que les gendarmes ne devraient pas être utilisés à des fins qui ne sont pas les leurs.

M. VOYANT met l'accent sur l'importance du rôle dévolu à la marine dans la défense de la France d'Outre-Mer et indique qu'aux dires de techniciens un porte-avions est indispensable.

En ce qui concerne l'Indochine, il souligne l'aspect international du problème et déclare que la France ne peut, sans l'aide de ses alliés, continuer à fournir l'effort nécessaire.

M. AUBE propose un amendement indicatif de 1.000 francs au chapitre 1580 relatif au service social de l'armée. Il estime nécessaire, en effet, de recruter des assistantes sociales pour compléter l'effectif de 80 prévu.

.../...

- 6 -

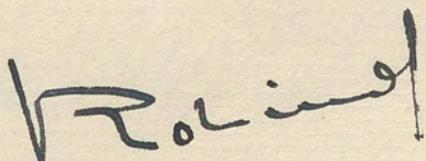
La Commission adopte ce point de vue.

M. ROGIER donne, ensuite, un bref aperçu des décisions prises à la Commission des Finances qui sont approuvées par la majorité.

A plusieurs questions posées par MM. Barré et Bousch concernant la politique de l'avancement, M. le Président répond qu'il serait très dangereux pour la Commission de s'engager sur cette voie.

La séance est levée à 17 heures 45.

Vu : Le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

Fin de l'ensemble  
articles de

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROTINAT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

M. ROTINAT  
parle au  
observatio Séance du mercredi 21 juin 1950

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Le G La séance est ouverte à 16 heures 10  
M. Pellegrin  
quelques instants  
appareil.

Présents : MM. ALRIC, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, le Général CORNIGLION-MOLINIER, de GOUYON, LIONEL-PELERIN, MADELIN, PIALES, PIC, ROGIER, ROTINAT, ROUX, SENE.

Excusés : MM. BOUSCH, le Général PETIT.

Absents : MM. AUBE, Henri BARRE, BOULANGE, CHOCHOY, CLERC, COLONNA, FRANCESCHI, GASPARD, KALB, LAFAY, MAUPOIL, RUPIED, SCHLEITER, VOYANT, WESTPHAL.

-:-:-:-:-:-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Fin de l'examen du budget militaire (section "Air", articles du projet de loi).

-:-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. ROTINAT, président, en ouvrant la séance, donne la parole au Général Corniglion-Molinier chargé de présenter les observations de la Commission sur la section "Air".

Examen de la Section "Air"

Le Général CORNIGLION-MOLINIER critique le rapport de M. Pellenc qui est, à son avis, trop détaillé et contient quelques inexactitudes, notamment, en ce qui concerne les appareils.

Il constate que les crédits destinés à l'instruction des pilotes sont inférieurs de 20% à ceux de l'année précédente et fait observer à ce propos que l'Etat s'impose lui-même en percevant une taxe de 18 francs par litre de kérosène, produit dont il est pratiquement le seul utilisateur.

M. ALRIC estime que l'armée devrait établir le bilan des sommes ainsi reversées au Trésor, afin qu'il soit possible de chiffrer réellement les dépenses militaires.

A une question du Président concernant l'insuffisance des crédits destinés aux recherches, le Général Corniglion-Molinier répond en indiquant que l'O.N.E.R.A. est également un bureau d'études. Il reconnaît, toutefois, le manque de liaison entre cet organisme et les services de l'armée de l'air.

.../...

- 3 -

En ce qui concerne la S.N.E.C.M.A., il affirme que la mauvaise gestion de l'affaire est due, pour la grande part, à M. Marchal, Directeur de la section des moteurs.

Il précise par exemple, que le coût de l'heure de travail, dans cet établissement, est supérieur de 75 à 80% à celui des autres entreprises.

M. LE PRESIDENT fait observer que la section "Air" doit faire face aux dépenses de l'aviation en Indochine, alors que les troupes terrestres sont payées sur le chapitre de la France d'Outre-Mer. Il ajoute que l'U.R.S.S. consacre 58% de ses dépenses militaires à l'aviation.

Tout en reconnaissant l'insuffisance de la part faite à l'Air, le Général Corniglion-Molinier déclare que la France ne peut entreprendre, à la fois, la fabrication de tous les types d'avions et qu'il ne nous est pas possible, en particulier, de construire une flotte de bombardement stratégique.

M. MADELIN pense que notre budget et, plus généralement, le plan quinquennal sont établis en fonction des accords interalliés.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER regrette l'absence de précisions concernant l'aide américaine.

Il déplore, en outre, le manque d'effectifs et indique qu'il faudrait au moins 2.000 hommes supplémentaires, dans l'immédiat, pour faire voler les avions prévus par le plan quinquennal.

M. MADELIN signale qu'il n'a pas été possible d'autoriser des engagements par devancement d'appel en raison du plafond fixé par la loi des maxima.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER constate également la pauvreté de nos moyens en matière d'infrastructure. Il explique que les avions à réaction, gros consommateurs de carburant et possédant une faible autonomie, ne peuvent attendre pour atterrir comme les autres appareils.

M. LE PRESIDENT met l'accent sur le petit nombre de prototypes valables.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER dresse un tableau des appareils actuellement retenus : "Marcel Dassaud 315", appareil de liaison colonial, construit en série, "Vampire Goblin", également en fabrication ou en montage, "Ouragan", chasseur intercepteur, dont une présérie est commandée.

.../...

Il indique, d'autre part, que l'on hésite pour le chasseur bombardier entre le S.O. 6.020 et le S.E. 2.410 et que le Bréguet, deux ponts, équipé de moteurs, Pratt et Whitney, sera probablement retenu comme cargo moyen.

M. LIONEL-PELERIN demande quelle comparaison peut être faite entre l'Ouragan et les meilleurs avions de chasse anglais.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER estime que le "Mystère" est de la classe des derniers appareils mis en service outre-Manche et que "l'Ouragan" est supérieur au "Vampire".

Il indique, d'autre part, qu'il n'existe encore que deux prototypes du Leduc dont la mise au point demandera encore au moins un an et demi.

En ce qui concerne le "Vampire Nene", il annonce que l'adaptation du réacteur "Nene" aux cellules des "Vampire" rencontre certaines difficultés.

M. LE PRESIDENT déclare que des progrès certains ont été réalisés depuis un an puisqu'on peut espérer voir bientôt sortir "l'Ouragan" en série à la cadence de 15 appareils par mois.

M. de GOUYON pense que tous les crédits de fabrication devraient être consacrés au "Marcel Dassault".

Le Général CORNIGLION-MOLINIER, revenant sur le déficit en personnel navigant, propose à la Commission d'adopter un amendement indicatif de 1.000 francs au chapitre 1015 pour obtenir des explications du Ministre.

Il en est ainsi décidé.

○ ○  
○

#### Examen des articles de loi

##### Article 6 bis.- Constructions aéronautiques.

M. ALRIC déclare qu'une controverse s'est instaurée sur la gestion du compte spécial destiné à alimenter les commandes aux usines aéronautiques et que la Commission des Finances

- 5 -

désireuse d'obtenir, sur ce point, des explications du Gouvernement, a décidé de disjoindre cet article.

Article 12.- Travaux et installations dans les bases aériennes

M. ALRIC rappelle que cet article a pour but de régler la procédure comptable utilisée pour la gestion des crédits afférents à la construction des bases aériennes qui, inscrits aux sections air et marine, doivent être réservés à la Direction des Bases aériennes dépendant du Ministère des Travaux publics.

Dans le but d'assurer un meilleur contrôle par l'armée des sommes ainsi utilisées, il propose à la Commission d'insérer après : "au budget des Travaux publics, des transports et du tourisme", les mots : "selon un rythme permettant le contrôle des travaux réalisés".

Il en est ainsi décidé.

M. MADELIN déclare qu'il parlera, à propos de cet amendement, de la piste de Brétigny, indispensable aux essais des prototypes, pour laquelle rien n'a encore été fait.

Articles 15 à 19 bis.- Crédit de corps d'ingénieurs militaires des télécommunications

M. ALRIC déclare que ces articles ont pour but de créer un corps des ingénieurs des télécommunications distinct de celui des ingénieurs de l'air auquel il est ~~très~~ impossible d'accéder en venant du personnel navigant.

Il ajoute que la Commission des Finances a modifié le texte gouvernemental en établissant une distinction entre les deux catégories : ingénieurs et ingénieurs des travaux, en fixant pour les premiers la liste des Ecoles dont les officiers candidats doivent être diplômés.

Il estime qu'une disposition similaire, permettant un recrutement occasionnel, devrait être instituée pour les ingénieurs des travaux et propose à la Commission de compléter comme suit le 1er alinéa de l'article 16 : "qui sont recrutés par voie d'examen ou comme ayant satisfait aux épreuves de sortie de certaines écoles dont la liste sera fixée par décret".

M. MADELIN estime regrettable d'introduire des dispositions

.../...

statutaires dans une loi de budget.

M. ALRIC partage son opinion mais fait observer qu'il n'est pas possible de différer le règlement de cette question.

La Commission, se ralliant à ce point de vue, adopte l'amendement.

Article 23.- Aménagement de la répartition par grade des officiers de l'Armée de l'Air.

M. ALRIC indique que le Gouvernement, qui ne pouvait légalement nommer de nouveaux officiers supérieurs, l'effectif budgétaire étant au complet, a estimé qu'un avancement normal devait être maintenu pour sauvegarder le moral des cadres et ne pas décourager le recrutement.

Article 31.- Bonification d'ancienneté aux anciens élèves de l'Ecole Polytechnique.

M. ALRIC se félicite des dispositions de cet article destinées à encourager des éléments de choix à entrer dans l'armée active.

Article 32.- Droit à pension des officiers, rappelés à l'activité

M. ALRIC déclare que la Commission des Finances a disjoint cet article parce qu'elle estimait abusif d'avantagez des officiers ayant quitté volontairement l'armée au même titre que ceux ayant repris du service pendant la guerre après leur mise à la retraite.

Il conteste cette façon de voir et propose le rétablissement de l'article disjoint.

La Commission, partageant ce point de vue, décide de demander, par voie d'amendement, la reprise du texte adopté par l'Assemblée Nationale.

Article 33.- Statut des personnes ~~1~~ féminins de l'armée

La Commission, estimant qu'il n'y a aucune raison de ne pas compter comme services militaires le temps accompli dans les formations féminines, adopte un amendement demandant le rétablissement du texte adopté par l'Assemblée Nationale.

Article 39.- Organisation des cadres de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

M. MADELIN pense que le service de la Sécurité Sociale ne faisant pas partie de l'armée, le statut de fonctionnaire doit être appliqué aux employés de cet organisme.

La Commission partage cette opinion et décide de demander, par voie d'amendement, le rétablissement du texte adopté par l'Assemblée Nationale.

La séance est levée à 18 heures 50.

Vu : le Président,

[Rolin]

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

- COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

— — — — —

Présidence de M. ROTINAT, Président

Séance du mercredi 26 juillet 1950

-----

La séance est ouverte à 16 heures 15

Présents : MM. BOULANGE, de GOUYON, KALB, LAFAY, MADELIN, le Général PETIT, ROTINAT, ROUX, RUPIED, WESTPHAL.

Excusés : MM. BARRE, AUBE, BOUSCH, le Général CORNIGLION-MOLINIER, LIONEL-PELERIN, PIALES, ROGIER.

Absents : MM. ALRIC, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, CHOCHOY,  
CLERC, COLONNA, FRANCESCHI, GASPARD, MAUPOIL,  
PIC, François SCHLEITER, SENE, VOYANT.

.../...

- 2 -

## ORDRE DU JOUR

## I - Désignation de rapporteurs :

- a) pour le projet de loi (n° 350, année 1950) relatif à la convention franco-belge sur le service militaire;
- b) pour le projet de loi (n° 459, année 1950) relatif à l'avancement des officiers de marine et des équipages de la flotte;
- c) pour la proposition de loi (n° 524, année 1950) relative à des décosations pour certains combattants de la guerre 1914-1918.

## II - Projet de rapport de M. ROUX sur la proposition de résolution (n° 321, année 1950) de M. CHOCHOY relative à l'admission dans la gendarmerie de certains jeunes gens n'ayant pas accompli de service militaire.

## III - Examen officieux du projet de loi établissant un programme quinquennal de constructions aéronautiques (n°s 9819 et 10.281 A.N.) - Désignation éventuelle d'un rapporteur, à titre officieux.

## COMPTE RENDU

M. ROTINAT, président, donne lecture à ses collègues d'une lettre qui lui a été adressée par le Général Gérardot, à laquelle est jointe une réponse de ce dernier au Ministre de l'Air au sujet de la commande du "Cormoran". Il informe la Commission que ces documents seront tenus à sa disposition.

- 3 -

M. BOULANGE est chargé de rapporter favorablement le projet de loi (n° 353, année 1950) relatif à la ratification de la convention franco-belge sur le service militaire. Il est décidé de demander l'inscription "sans débat" de ce texte.

M. LIONEL-PELERIN est désigné pour rapporter le projet de loi (n° 459, année 1950) relatif à l'avancement des officiers de marine et des équipages de la flotte.

Le docteur LAFAY est désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 524, année 1950) relative à des décorations pour certains combattants de la guerre 1914-1918.

°

° °

M. ROUX donne lecture de son projet de rapport sur la proposition de résolution (n° 321, année 1950) de M. Chochoy, relative à l'admission dans la gendarmerie de certains jeunes gens n'ayant pas accompli de service militaire.

Il expose brièvement que l'état actuel de la réglementation ne permet plus, depuis le 31 décembre 1948, aux jeunes gens des classes non appelées sous les drapeaux de contracter un engagement dans la gendarmerie et il conclut à l'adoption de la proposition de résolution de M. Chochoy tendant à la réouverture des délais de dépôt des demandes d'admission dans ce corps. Il note qu'une circulaire du 11 mars 1947, actuellement caduque, prévoyait pour les intéressés un stage de formation militaire supplémentaire de six mois. Il fait remarquer que, d'autre part, les demandes d'admission de prioritaires (anciens militaires) sont nombreuses et enlève une partie de son intérêt à la proposition de résolution, en plus du fait que le Ministre de la Défense Nationale envisage la possibilité d'engagements à court terme pour les intéressés. Il suggère l'introduction de cette dernière notion dans le corps de la proposition.

M. LE PRESIDENT propose plutôt de n'en pas modifier la rédaction.

Le Général PETIT fait remarquer que l'engagement à terme le plus court porte sur 18 mois, ce qui n'a aucun

/...

- 4 -

intérêt dans le cas présent.

Un bref échange de vues s'établit .

M. LE PRESIDENT propose que le rapporteur obtienne un complément d'information, avant un nouvel examen du texte. Il en est ainsi décidé.

o

o o

Le Général CORNIGLION-MOLINIER est chargé, officieusement de rapporter le projet de loi établissant un programme quinquennal de constructions aéronautiques.

o

o o

M. de GOUYON estime que la Commission devrait demander au Ministre de la Défense Nationale quels sont ses projets en ce qui concerne d'éventuels rappels de réservistes, l'utilisation des 80 milliards supplémentaires du budget militaire et l'envoi de bâtiments de guerre en Corée.

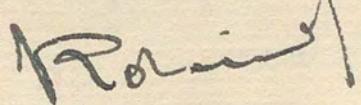
M. LE PRESIDENT y ajoute la question du plan de mobilisation et le docteur Lafay, celle de la protection nationale.

M. BOULANGE évoque également la procédure de la "mobilisation en profondeur" et de la "défense en profondeur".

M. LE PRESIDENT indique à ses collègues qu'il prendra avec le Ministre de la Défense Nationale les contacts nécessaires en vue d'une audition prochaine de ce dernier devant la Commission.

La séance est levée à 17 heures.

Vu : le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. ROTINAT, Président

Séance du mardi 1er août 1950

71 dans la ----- à l'heure, rapporter  
du projet de loi ----- dans deux

Le Génie. La séance est ouverte à 10 h. 15

Présents : MM. ALRIC, Robert AUBE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BOULANGE, le Général CORNIGLION-MOLINIER, GASPARD, Jean de GOUYON, PIC, ROTINAT, François SCHLEITER.

Absents : MM. Henri BARRE, BORGEAUD, BOUSCH, CHOCHOY, CLERC, COLONNA, FRANCESCHI, KALB, Bernard LAFAY, LIONEL-PELERIN, Michel MADELIN, Henri MAUPOIL, le Général PETIT, PIALES, ROGIER, Emile ROUX, RUPIED, SENE, VOYANT, WESTPHAL.

188

- 2 -

## Ordre du Jour

-----

- Projet de rapport du Général Corniglion-Molinier sur le projet de loi (n° 590, année 1950) portant fixation d'un programme aérien.

## Compte-rendu

M. ROTINAT, Président, indique à la Commission son intention d'élargir le débat sur le programme aérien, pour traiter en particulier des questions de mobilisation. Il note à ce propos que M. Moch donne les plus grands espoirs, dans ses fonctions de Ministre de la Défense Nationale.

Il donne la parole au Général Corniglion-Molinier, rapporteur du projet de loi portant fixation d'un programme aérien.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER indique que le problème en question a changé de face en un mois : les utilisateurs ont étudié un plan homogène avec une possibilité effective de mise en œuvre et, en adoptant ce texte, le Parlement s'engagera à engager les crédits correspondants, pendant cinq ans.

Il examine d'abord les critiques qui ont pu être formulées contre le programme proposé.

Il note en premier lieu que l'on a objecté des points de tactique : on a souligné le manque de moyens offensifs dans ce programme, le manque d'une aviation de bombardement en particulier. Il répond à cela que personne ne peut s'offrir le luxe, à moins d'immenses moyens, de la "panoplie" complète.

Il relève en second lieu le reproche d'insuffisance. Il y répond qu'avec 200 milliards et 50.000 personnes, la France, en trois ans, n'a sorti que trois appareils, dont le M.D. 450, tandis que l'application du programme donnera infiniment plus de possibilités. Il établit la statistique suivante : les Etats-Unis consacrent la valeur de 25 à 30.000 francs par habitant tous les ans à l'avia-

/...

- 3 -

tion, la France 12.000 francs, la Grande-Bretagne 10.000 francs.

Il estime urgent de mettre au point des types, pour que l'on sache enfin quoi construire.

Il regrette la grande disparité qui existe entre l'Air et l'Aéronavale, en raison du fait que la Marine a fait cavalier seul. Il propose que les avions embarqués soient d'abord des avions de chasse pouvant aller à terre et qu'ils soient liés aux porte-avions pour une véritable efficacité.

Pour ce qui est des quadrimoteurs lourds, il estime qu'il n'y a qu'à acheter les dix appareils nécessaires et qu'on pourra ainsi fabriquer les 200 chasseurs prévus.

Il regrette, enfin, qu'il y ait environ 30 milliards consacrés à la fabrication de deux transports commerciaux qui s'apparentent aux appareils de l'aéronavale, tandis que nous n'avons pas encore de turbines et de réacteurs suffisants.

Il conclut en préconisant l'accroissement de notre force aérienne tactique et l'exécution du plan, non en cinq, mais en trois ans.

○  
" "

Répondant à M. le Président et à M. Boivin-Champeaux, le Général Corniglion-Molinier indique qu'on cite, pour l'aviation militaire russe, le chiffre de 19.000 appareils, tous types compris, et en particulier le "Yak", qui est un appareil déjà assez vieux ; pour ce qui est des U.S.A., il donne le chiffre de 15.000 en tout, dont 180 bombardiers stratégiques et 3.200 appareils modernes.

○  
" "

L'ingénieur principal des constructions aéronautiques De-namur, convoqué par M. le Président, donne sur les prototypes français, les renseignements suivants :

/...

- 4 -

Pour le type A, le seul existant actuellement est le M.D. 450, de classe internationale ; il y en a une présérie de 15, et la série de 275 appareils sera commandée le mois prochain, probablement, selon un système de fabrication assez dispersé.

Il indique, également, qu'il existera un appareil M.D. 451, avec les ailes en flèche, qui aura une version "biplané" pour la chasse de nuit.

Pour le type B, à double équipage et radar dans le nez, M. Denamur indique qu'il n'y a pas de prototype, mais des ~~appareils~~ à l'étude : le S.O. 6020 qui a volé mais qui a eu des déboires et le S.E. 2410, biréacteur de 16 t. qui a volé une fois. Il note qu'il n'a pas été encore envisagé de série de ces appareils.

Pour le type C, le plus nombreux, il fait remarquer que le N. 2500 est un prototype satisfaisant, analogue au Fairchild Packet ; il est équipé de deux moteurs 14 R de la S.N.E.C.M.A. et peut emporter de 4 à 5 tonnes. Il indique que le Bréguet 290 a des possibilités égales et est satisfaisant pour le parachutage.

Pour le type D, il cite le M.D. 315, à moteur 12 S, meilleur que le 14 R.

Pour le type E, il indique le N. 1221 et le Morane 700, qui n'ont rien de définitif.

Pour le type F, le Morane 472 a dû être complètement modifié.

Pour le type G., M. Denamur indique l'ancien Fieseler, qui donne satisfaction ; le Général Corniglion-Molinier fait savoir qu'il sera remplacé par un hélicoptère.

Pour le type O, M. Denamur cite le N. 1100, excellent modèle.

○  
" "

M. LE PRESIDENT estime, que si l'on construit sérieusement quatre de ces ~~appareils~~ en France, c'est bien. Il est d'avis que les Alliés doivent se répartir la tâche de la construction des différents types.

L'ensemble de la Commission reconnaît que le problème doit être réglé, sur le plan international, en fonction des pactes et des alliances, et M. le Président envisage, pour la France, un effort bloqué sur les types A, C, et D, par exemple. Il demande au

/...

- 5 -

rapporteur d'insister sur ce point à la tribune.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX et le Général CORNIGLION-MOLINIER regrettent vivement, d'autre part, que le Gouvernement ait mis un an et demi pour élaborer le plan quinquennal, et ceci à la suite de critiques qui datent déjà de quatre ans.

M. LE PRESIDENT juge que l'article premier du plan disperse trop son extension.

M. PIC est d'avis que la Commission vote le texte dans sa forme, mais il croit nécessaire, avant le débat public, de demander au Ministre de la Défense Nationale, d'abandonner en fait la construction des types d'appareils qui se sont révélés inadéquats.

M. LE PRESIDENT pense que cette façon de faire pourrait minimiser le rôle et du Conseil de la République et de sa Commission de la Défense Nationale.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX croit nécessaire d'entendre le Ministre et il est d'avis de lui demander la révision du plan quinquennal dès la rentrée parlementaire.

M. LE PRESIDENT se déclare d'accord pour ne pas retarder le vote du projet, mais également pour indiquer la désapprobation de la Commission.

A l'article 2 du projet de loi, M. le Président estime que l'élément essentiel de la défense française est la liaison entre l'Afrique du Nord et la France. Il croit qu'on ne fera jamais trop pour l'aéronavale.

En ce qui concerne le type A1, le Général Corniglion-Molinier, constatant que rien n'existe en France, juge qu'il vaudrait mieux simplement acheter à l'étranger les vingt appareils nécessaires.

M. LE PRESIDENT pense que cette fourniture pourrait se faire dans le cadre du P.A.M.

Pour le type H, qui a une mission assez difficile à déterminer, mais néanmoins essentielle, le Général Corniglion-Molinier indique qu'il n'y a pas d'étude faite, mais qu'on songe à adapter le "Bréguet Deux-Ponts", ce qui lui semble préférable ~~à~~ l'achat d'un modèle étranger.

Pour le type I, il indique que le Bréguet 960 répond aux conditions et que, pour les amphibiies lourds, il existe trois

/...

- 6 -

prototypes du Nord 1400, suivis d'une commande de vingt-six appareils.

Pour ce qui est des moteurs, M. de Gouyon se demande pourquoi l'on n'en achèterait pas sous licence étrangère.

Le Général Corniglion-Molinier répond que le 14 R français a été amélioré.

L'examen de l'article 3 n'appelle pas d'observation.

A l'article 4, répondant à M. de Gouyon, le Général Corniglion-Molinier indique que l'équipement des tableaux de bord, d'ailleurs souvent acheté à l'étranger, est prévu dans les crédits demandés.

M. LE PRESIDENT ayant attiré l'attention de la Commission sur le dernier alinéa de l'article 4, il lui est répondu qu'il existe une commission de contrôle des prototypes.

Les articles 5 et 6 n'appellent pas d'observation.

M. de GOUYON s'oppose à l'adoption de l'article 6 bis nouveau.

M. LE PRESIDENT répond qu'il est une conséquence de l'article 29 de la loi de finances.

Appelée à se prononcer sur l'article, la Commission l'adopte à mains levées.

Après un bref échange de vues où il est décidé d'inviter le Secrétaire d'Etat aux Forces Armées (Air), à être entendu par la Commission, la séance est levée à 12 heures.

Vu : Le Président,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. ROTINAT, président

Séance du mercredi 2 août 1950

La séance est ouverte à 16 heures 15

Présents : MM. ALRIC, Robert AUBE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, BOULANGE, BOUSCH, le Général CORNIGLION-MOLINIER, Jean de GOUYON, Bernard LAFAY, LIONEL-PELERIN, Michel MADELIN, PIALES, PIC, ROTINAT, RUHED, WESTPHAL.

Excusé : M. Henri BARRE.

Suppléants : M. DRIANT (de M. KALB) ;  
M. de MAUPEOU (de M. ROGIER).

Absents : MM. CHOCHOY, CLERC, COLONNA, FRANCESCHI, GASPARD, Henri MAUPOIL, le Général PETIT, Emile ROUX, François SCHLEITER, SENE, VOYANT.

Assistait en outre à la séance, comme rapporteur pour avis de la Commission des Finances, M. PELLENC.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. le Ministre de la Défense Nationale et de MM. les Secrétaires d'Etat aux Forces Armées (Air et ~~Marine~~) sur le projet de loi portant fixation d'un programme aérien.

COMPTE RENDU

M. ROTINAT, président, en ouvrant la séance, déclare que la Commission désire obtenir des précisions et des éclaircissements sur le programme aérien soumis à son examen.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER, rapporteur du projet de loi, rappelle les critiques faites au texte et insiste sur la nécessité de réaliser, si possible en trois ans, le programme prévu.

Il reconnaît qu'il y a de la part du Gouvernement un essai de mise en ordre de nos études et de nos fabrications mais insiste sur la nécessité de commander en grandes séries ce qui peut être entrepris dans l'immédiat et de laisser de côté les matériels dont la mise au point apparaît problématique.

Il constate, avec quelque inquiétude, que toutes nos usines de fabrications aéronautiques sont sur le territoire métropolitain, à la merci d'une attaque aérienne ennemie, et demande s'il ne serait pas possible d'utiliser les remarquables installations des ateliers industriels de l'air d'Alger et de Casablanca.

M. le PRÉSIDENT pense qu'il faut en finir avec l'éparpillement et se concentrer sur quelques types d'appareils indiscutés.

M. MAROSELLI, Secrétaire d'Etat aux Forces Armées (Air), indique que, dans le domaine des intercepteurs, nous devons porter tous nos efforts sur le "Vampire" et le "Marcel Dassaud 450" ( "Ouragan").

En ce qui concerne le premier type, il indique que le "Vampire 53" est actuellement fabriqué en série et que, d'autre part, une légère modification de la cellule de cet appareil, actuellement à l'étude, permettra de l'équiper avec un réacteur Nene et d'obtenir ainsi un avion sensiblement

.../...

- 3 -

plus rapide. Il estime, d'autre part, que le "M.D. 450" dont la présérie est actuellement en cours de réalisation pourra sortir en grande série dans un délai de 14 mois.

Dans la catégorie des avions-cargos, M. Maroselli considère que le "Bréguet deux-ponts" et le "Nord 2500" donnent satisfaction et que leur construction pourra être rapidement entreprise.

Il indique, d'autre part, que certains modèles d'avions-écoles commencent à sortir et qu'il n'y a, de ce côté, aucune difficulté.

Il reconnaît qu'il faut aller vite et affirme que c'est le désir du Gouvernement. Il précise, par exemple, que l'on envisage de créer des doubles chaînes de montage pour le "Vampire".

M. LIONEL-PELERIN demande s'il est intéressant de fabriquer des "Vampires 53" alors que ces appareils sont nettement surclassés aujourd'hui et le seront encore bien plus lorsque nos escadrilles en seront équipées.

M. MAROSELLI lui répond que cet intercepteur est encore en service en Grande-Bretagne. Il ajoute que le Vampire "Nene" dépassera 900 km/h à l'heure.

En ce qui concerne le transfert de certaines fabrications aux Ateliers industriels de l'air d'Alger et de Casablanca, ~~il~~ déclare que cette mesure, souhaitable en elle-même, se heurte à de grosses difficultés d'application en raison de l'absence de main-d'œuvre qualifiée et de moyens industriels suffisants en Afrique du Nord.

A M. Westphal qui s'étonne qu'il faille 14 mois pour sortir en série le "M.D. 450", M. MAROSELLI répond que ses services font le maximum.

M. de GOUYON désire avoir des précisions sur les qualités des moteurs à pistons 14 R et 12 S dont on envisage de doter nos appareils de transport.

M. MAROSELLI estime que, vu l'urgence, il faut utiliser les moteurs que nous avons. Il reconnaît d'ailleurs que ceux-ci n'ont pas grande valeur et devront être révisés après 500 heures.

M. PELLENC affirme que le 14 R est la cause des trois faillites successives de la S.N.E.C.M.A. et que la mise au point de ce moteur a coûté près de 50 milliards.

.../...

- 4 -

Il pense que nos alliés doivent, dans leur propre intérêt, nous apporter le concours de leur technicité.

Il craint que le plan actuel n'ait été conçu, avant tout, pour faire vivre notre industrie aéronautique et souhaite que la notion d'efficacité l'emporte sur les considérations d'ordre social qui ont tant pesé sur nos fabrications.

M. MAROSELLI fait observer que, chaque pays faisant un gros effort pour sa propre défense, il est difficile de trouver à l'étranger du personnel technique disponible.

M. MADELIN regrette que rien n'ait été prévu en matière de bombardement alors que la Marine a, en revanche, des avions d'attaque.

M. LE PRESIDENT lui fait observer que la Commission s'est élevée précédemment contre le trop grand nombre des prototypes.

M. MAROSELLI demande que le programme de constructions aéronautiques soit considéré dans l'ensemble du plan de réarmement des nations du pacte atlantique.

Il rappelle que les Etats-Unis consacrent 1400 milliards à leur aviation et affirme qu'il existe une certaine spécialisation de chacun des alliés suivant leurs moyens.

Il ne pense pas que nous puissions, pour notre part, fabriquer des bombardiers et que nous n'avons pas d'ailleurs de bases suffisamment importantes et assez éloignées des théâtres d'opérations pour les utiliser. Il estime que notre seule garantie pendant les deux années à venir est l'avance américaine dans le domaine atomique.

M. WESTPHAL déclare que la Commission a toujours déploré l'insuffisance des crédits affectés à l'armée de l'air.

Il demande, d'autre part, où en est l'étude du réacteur ATAR.

M. MAROSELLI lui répond que la mise au point de ce propulseur est en bonne voie.

M. de GOYON souhaite qu'un effort soit fait en matière d'infrastructure parallèlement à l'augmentation du nombre des appareils.

.../...

- 5 -

M. Jules MOCH, Ministre de la Défense Nationale, lui répond qu'il existe dans ce domaine un plan interallié et que, par exemple, certains terrains seront établis en territoire allemand.

o

o o

Audition de M. Monteil, Secrétaire d'Etat  
aux Forces Armées (Marine)

M. MONTEIL déclare, tout d'abord, qu'il se trouve dans la situation particulière d'un rapporteur devenu ministre.

Il assure que le but du programme aérien n'est pas de sauvegarder l'industrie mais d'assurer la sécurité française.

Il indique que les types d'avions retenus se distinguent par les missions qu'ils sont appelés à accomplir :

- protection de convois ;
- liaison avec les territoires d'Outre-Mer ;
- entraînement et sauvetage.

La première mission sera assurée par des avions de chasse et de lutte antisoumarine, ~~embarqués~~ ou non, répartis de la manière suivante :

- 7 flottilles de chasse embarquables de 25 appareils,
- 4 flottilles d'attaque embarquables de 20 appareils,
- 6 flottilles basées à terre de 15 appareils,
- 8 flottilles de lutte antisoumarine de 15 appareils.

Les liaisons seront assurées par 2 flottilles de transport de 20 appareils et les missions de sauvetage par 2 flottilles de 15 appareils amphibies et 1 escadrille d'amphibies légers.

Un certain nombre d'appareils peuvent d'ores et déjà être construits en France ; quant aux autres, le Gouvernement se réserve, par l'article 5, la possibilité de recourir à du matériel étranger.

.../...

- 6 -

Le "V.G. 90", intercepteur à grande vitesse, qui termine actuellement ses essais, équipera les escadrilles de chasse, à moins que des retards de mise au point n'obligent à avoir recours au M.D. 450 "Ouragan".

De gros espoirs sont également fondés sur le "Bréguet 960", avion d'attaque embarquable.

Enfin, le "Bréguet deux ponts", appareil de transport lourd, sera affecté aux liaisons avec la France d'Outre-Mer.

M. MONTEIL souligne, en conclusion, la souplesse d'application du plan qui permet un judicieux emploi des crédits.

o o o

Audition de M. Jules MOCH, Ministre de la Défense Nationale

Avant de donner la parole à M. Jules Moch, M. LE PRESIDENT demande au Ministre que le débat soit élargi et porte sur la politique de défense nationale dans son ensemble.

Il indique que les événements de Corée ont fait ressortir l'urgence de la mise en état de défense du territoire tout en soulignant l'importance des forces terrestres.

Il déclare que le problème de la mobilisation et de la lutte contre l'ennemi intérieur est crucial et qu'il importe de lever la psychose de peur dont souffre la nation.

Il déclare, enfin, qu'il fait entière confiance à M. Jules MOCH, dont l'action énergique en novembre 1947 a sauvé le pays d'un grave péril.

M. Jules MOCH souligne le fait que les événements de Corée ont réhabilité les forces terrestres, l'aviation n'ayant pas réussi à ralentir l'avance des colonnes coréennes.

Il reconnaît que le nombre des divisions d'infanterie et blindées est actuellement très insuffisant pour protéger le sol national qu'il n'est pas question d'abandonner.

.../...

- 7 -

Il souligne la nécessité d'accélérer la cadence des livraisons effectuées par l'Amérique au titre de l'aide militaire, qui se fait à un rythme beaucoup trop lent, et précise qu'il a été demandé à la flotte marchande française de contribuer à cet effort.

En ce qui concerne le programme de fabrication d'armements, il indique que certains matériels tels que les armes légères : automitrailleuses, chars légers, et armes antichars peuvent être fabriqués en France.

Il fait observer que la nécessité de faire vite oblige à lancer des fabrications en petites séries relativement coûteuses.

Il annonce, notamment, que la fabrication des chars de 12 tonnes, des armes antichars et des mines va être entreprise très rapidement.

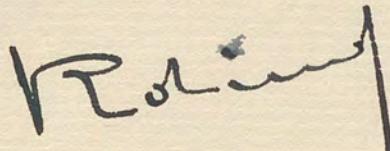
Il signale les excellents résultats obtenus avec le nouveau bazooka français, très supérieur aux armes similaires étrangères, permettant d'attaquer efficacement des blindés à 300 mètres, en dépit de la difficulté d'obtenir une bonne précision de tir avec un tube non rayé.

Après avoir insisté sur la nécessité de défendre les arrières et l'ensemble du territoire, il donne quelques précisions sur la défense en surface, devant être assurée par la gendarmerie et la garde républicaine renforcées par des réservistes recrutés sur place, parmi les meilleurs éléments de la population.

M. LE PRESIDENT remercie vivement le Ministre et les Secrétaire d'Etat de leurs intéressantes précisions qui permettront à la Commission de donner un avis en toute connaissance de cause et souhaite qu'une collaboration fructueuse s'instaure entre le Gouvernement et la Commission de la Défense Nationale.

La séance est levée à 18 heures 55.

Vu, le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

— Désignation des

- 1) le général VERNET
- 2) la commission de la défense nationale
- 3) le président de la commission
- 4) la Présidence de M. ROTINAT, Président

— Projet de loi n° 479  
de la séance

— Compte rendu Séance du mercredi 25 octobre 1950

— Exposé des conclusions de l'Assemblée

La séance est ouverte à 15 heures 10

Présents : MM. ALRIC, AUBE, BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, CLERC, le Général CORNIGLION-MOLINIER, FRANCESCHI, de GOUYON, LIONEL-PELERIN, PIALES, PIC, RÖTINAT, ROUX, RUPIED, SCHLEITER, SENE.

Absents : MM. BOUSCH, COLONNA, GASPARD, LAFAY, MADELIN, MAUPOIL, le Général PETIT, VOYANT, WESTPHAL.

Excusés : MM. CHOCHOY, KALB.

Suppléant : M. BRIZARD (de M. ROGIER).

ORDRE DU JOUR

## I - Désignation de rapporteurs pour :

- 1) le projet de loi (n° 661, année 1950) relatif à la convention franco-danoise sur le service militaire;
- 2) le projet de loi (n° 684, année 1950) relatif au déclassement de fortifications à Nemours;
- 3) le projet de loi (n° 685, année 1950) relatif au déclassement de fortifications à Laghouat;
- 4) le projet de loi (n° 686, année 1950) relatif au déclassement de fortifications à Miliana.

## II - Projet de rapport de M. LIONEL-PELERIN sur le projet de loi (n° 459, année 1950) relatif à l'avancement dans les corps de la Marine.

## III - Communication du Président.

IV - Examen de deux projets de décrets de transferts~~s~~ de crédits communiqués pour information et de deux projets de décrets de transferts et crédits communiqués pour avis.

-----

COMPTE RENDU

M. ROTINAT, président, invite la Commission à procéder à des désignations de rapporteurs :

M. LIONEL-PELERIN est désigné pour rapporter ~~favorablement~~ le projet de loi relatif à la ratification de la convention franco-danoise sur le service militaire;

M. BORGEAUD est désigné pour rapporter favorablement le projet de loi relatif au déclassement de fortifications à Nemours, Laghouat et Miliana.

M. LIONEL-PELERIN expose son projet de rapport sur  
..../....

le projet de loi relatif à l'avancement dans les corps de la Marine. Il indique que le but de ce texte est de permettre le recrutement en ingénieurs-hydrographes de la Marine qui, pour des raisons diverses, a particulièrement souffert depuis une dizaine d'années. Il recommande à la Commission l'adoption du projet de loi sans modification.

Les conclusions du rapporteur sont adoptées.

○ ○  
○

M. LE PRESIDENT propose à la Commission, sur la demande de M. Schleiter, de désigner une délégation chargée de visiter certains ouvrages de la ligne Maginot.

M. LIONEL-PELERIN indique que les ouvrages principaux de la ligne sont intacts et que seul l'armement a été détruit ou enlevé. Il estime qu'on peut rétablir la ligne, qui constituerait des points d'appui intéressants, ou permettrait tout au moins de constituer des dépôts abrités de tout premier ordre.  
*d'établir*

M. BARRE estime que, s'il n'y a plus rien à attendre des "lignes", il n'est pas inutile d'aller voir, sans aucune idée préconçue, si la ligne Maginot peut permettre l'installation de dépôts ou d'entrepôts.

A la suite de cet échange de vues, il est décidé qu'une délégation composée de MM. Rotinat, Schleiter, Lionel-Pelerin, Boulangé et Alric, visitera les ouvrages de défense en question.

○ ○  
○

M. LE PRESIDENT donne connaissance à la Commission de deux projets de décrets portant transfert de crédits dans les sections du budget de la Défense Nationale, communiqués pour information par le Ministre de la Défense Nationale.

M. de GOUYON et le Général CORNIGLION-MOLINIER sont chargés d'étudier et de rapporter deux autres projets de décrets portant transfert de crédits entre sections du budget militaire communiqués pour avis par le Ministre du Budget.

○ ○  
○

M. LE PRESIDENT indique à la Commission qu'au cours des vacances parlementaires, le Général Corniglion-Molinier et d'autres parlementaires ont assisté à une présentation de matériel aérien à Farnborough et que, pour sa part, il a été témoin des manœuvres de Champagne et a assisté à une présentation de matériel terrestre à Bourges.

Il estime que les manœuvres de Champagne, bien qu'intéressantes, n'ont pas été concluantes, par suite du manque des nouveaux engins français; il a pu cependant constater l'excellente tenue de l'armée et son moral élevé.

En ce qui concerne les expériences de Bourges, il estime que le canon de 105 tracté est une réussite et que le 155 n'est pas encore au point.

Néanmoins, constatant que, depuis cinq mois, aucun matériel n'a été construit, il ~~peut~~ que le fait de porter à 18 mois la durée du service est un trompe-l'oeil et une solution de facilité.

Il estime que les problèmes se classent dans l'ordre d'urgence suivant :

- 1°) l'armement;
- 2°) l'instruction des sous-officiers et des cadres subalternes;
- 3°) l'effectif, en dernier lieu, et la durée du service portée, par voie de conséquence, à 18 mois.

Il constate qu'il faut actuellement dix divisions derrière l'Elbe et cinq en retrait, soit 375.000 hommes : le service d'un an donne de 300 à 340.000 hommes, celui de 18 mois donne de 380 à 440.000 hommes; il fait remarquer que la suppression des exemptions de service fera récupérer 50.000 hommes, et que, de toute façon, il manquera 12.000 gradés et 30.000 spécialistes; il regrette que l'on ait abandonné le système de la loi de 1928 qui, sur la base du service d'un an, prévoyait l'appel de 106.000 hommes de carrière et de 45.000 agents militaires.

Il est d'avis que la formule rationnelle consisterait à appeler d'abord un corps de spécialistes et d'engagés qui pourraient fournir des sous-officiers jusqu'à concurrence de 50.000 hommes; d'autre part, les "exemptés" une fois récupérés, l'effectif ainsi obtenu suffirait à occuper l'armement actuel de l'armée.

Il fait remarquer que cet armement est, jusqu'à maintenant, pratiquement inexistant; il faudra 15 mois pour fabriquer le char de 12 t.; appeler 120.000 hommes, par suite de l'augmentation de la durée du service, coûtera 18 milliards, c'est-à-dire autant d'argent qui ne sera pas consacré à la fabrication de chars de 12 t.

En ce qui concerne le matériel américain, M. le Président estime que le "Sherman" est périmé et note que le "Patton" est encore dans les ports. Il juge que, avec le matériel français : char de 12 t., E.B.R. (engin blindé de reconnaissance) et bazooka, tous trois excellents, il est possible de former des unités nouvelles.

Il souligne avec vigueur que l'impératif "temps" commande et que le Ministre des Finances est gravement responsable : alors que tout pouvait être fait, depuis cinq mois, rien n'a changé et les lauriers de Corée endorment tout le monde.

Il conclut en affirmant que cette situation est anormale et qu'il est impossible d'être malhonnête vis-à-vis du pays.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER, à l'inverse, note que la France refuse des avions aux U.S.A., faute de personnel suffisant. Il est d'avis, d'autre part, que du point de vue international, la France ne peut refuser le service de 18 mois : il conclut donc qu'en tout état de cause, il faudrait avoir dans l'aviation plus de spécialistes engagés.

Il est d'avis qu'il faut avoir, à l'avance les hommes nécessaires à l'utilisation du matériel.

M. LIONEL-PELERIN estime qu'il conviendrait d'adresser un avertissement solennel au Ministre des Finances : il faut, en effet, commencer tout de suite à installer les chaînes de fabrication du matériel si l'on veut qu'elles fonctionnent.

M. de GOUYON se dit d'accord avec M. le Président, dans sa position contre le service de 18 mois. Il souligne, d'autre part, que le point crucial est la formation des sous-officiers, qui permettra de donner aux cinq divisions actuelles une valeur d'utilisation constante, tandis que maintenant, avec le service d'un an, cette valeur, selon le rythme des incorporations, varie de 50 à 80, puis à 50%.

Il estime cependant que, dans l'état actuel du matériel, le service de 18 mois est nécessaire pour en permettre une bonne utilisation pendant toute l'année : il souligne qu'ainsi la marine manque beaucoup de personnel, ainsi que l'armée en ce qui concerne les spécialistes et les sous-officiers.

M. LE PRESIDENT estime que le système de la loi de 1928 était excellent. Il fait, comme suit, le décompte de l'effectif de carrière qu'il fournissait :

64.000 sous-officiers  
16.000 caporaux et caporaux-chefs  
25.000 soldats (1/3 dans l'armée coloniale,  
(2/3 dans la métropole.

soit de 105 à 106.000 environ pour l'effectif de carrière.

La Commission estime de son devoir, en conclusion de ce débat, de faire un effort de contrôle et de documentation tout particulier avant l'examen du projet de loi portant à 18 mois la durée du service militaire.

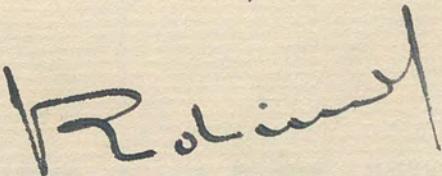
M. PIC demande, à ce propos, au Président d'intervenir auprès de M. Boudet pour provoquer une prochaine réunion de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler l'emploi des fonds consacrés à la Défense Nationale.

M. LE PRESIDENT propose à la Commission de demander à M. Lejeune, Secrétaire d'Etat aux Forces Armées (Guerre) d'être entendu au cours de la semaine prochaine.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 heures 55.

Vu : Le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. ROTINAT, président.

-0-0-0-0-0-0-

Séance du vendredi 3 Novembre 1950.

-0-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 14 heures 40.

-0-

Présents : MM. ALRIC, Robert AUBE, Henri BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, BOULANGE, BOUSCH, le Général CORNIGLION-MOLINIER, KALB, LIONEL-PELERIN, Michel MADELIN, PIALES, PIC, ROTINAT, Emile ROUX, RUPIED, François SCHLEITER.

Excusés : MM. CLERC, de GOUYON, VOYANT.

Suppléants : M. DEMUSOIS (de M. Franceschi).

Absents : MM. CHOCHOY, COLONNA, GASPARD, Jean de GOUYON, Bernard LAFAY, Henri MAUPOIL, le Général PETIT, ROGIER, SENE, WESTPHAL.

.../.....

- 2 -

ORDRE DU JOUR.

- Audition de M. Max Lejeune, Secrétaire d'Etat aux Forces Armées (Guerre) sur le projet de loi portant la durée du service militaire à 18 mois.

-0-0-

COMPTE RENDU.

M. ROTINAT, président, donne la parole à M. Max Lejeune, Secrétaire d'Etat aux Forces Armées (Guerre) sur le projet de loi portant à 18 mois la durée du service militaire actif.

(On trouvera ci-après, en annexe, le compte rendu sténographique de l'audition du Secrétaire d'Etat).

M. LEJEUNE se retire à 17 heures.

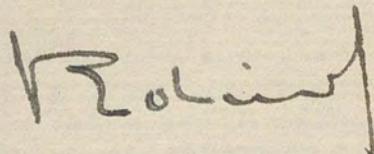
M. le Général CORNIGLION-MOLINIER est désigné pour rapporter le projet de loi.

Appelée à se prononcer sur le principe de l'augmentation de la durée du service, la Commission, à mains levées, adopte ce principe.

Un échange de vues s'établit sur la date possible du débat en séance publique. M. DEMUSOIS estime qu'il n'y a aucune urgence.

La séance est levée à 17 heures 10.

Vu : le Président,



- 3 -

COMM. DEFENSE NATION.  
3.11.50

E

M. LE PRESIDENT. La semaine dernière, à la demande d'un certain nombre de nos collègues, il avait été convenu que cette réunion aurait lieu ce matin à onze heures. M. le ministre n'ayant pas été prévenu à temps, nous avions décidé alors de la reporter à quinze heures pour finalement la fixer à quatorze heures trente. Certains de nos collègues, qui n'ont pas été avertis de ce contre-temps, arriveront sans doute en retard. Je vous demande de nous excuser de ce malentendu.

La commission de la défense nationale a tenu à vous entendre, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le projet de loi tendant à prolonger la durée du service militaire. Au cours d'une réunion qu'elle a tenu la semaine dernière, notre commission en a déjà discuté et plusieurs commissaires ont donné leur avis sur divers détails de cette loi. Personnellement, j'ai émis quelques réserves considérant que, par ordre d'urgence, le problème des fabrications d'armement venait en premier lieu, celui du recrutement des sous-officiers ensuite et, enfin, la question des effectifs. D'autres collègues, notamment le général Corniglion-Molinier et M. de Gouyon ont fait valoir que, pour ce qui concernait l'armée de l'air et de la marine, il était essentiel d'avoir au plus tôt des effectifs plus nombreux.

Il est évident que, les uns et les autres, nous formulons une opinion et particulièrement votre président qui tient à être rassuré sur un certain nombre de points. C'est pour toutes ces raisons que nous avons tenu à vous entendre.

Si vous voulez bien nous exposer l'économie du projet de loi, nos collègues qui le désirent vous poseront ensuite des questions.

M. MAX LEJEUNE, secrétaire d'Etat aux forces armées. (Guerre). Monsieur le président, mes chers collègues, je dois tout d'abord m'excuser du malentendu de ce matin. J'avais pris note de la réunion de votre commission aujourd'hui à quinze heures et j'avais établi mon emploi du temps en conséquence. Je dois m'excuser en outre de ne pas vous fournir tous les éclaircissements désirables. Il est évident que M. le ministre de la défense nationale aurait pu, à certaines de vos questions, apporter des réponses beaucoup plus précises et pertinentes que celles que je serai amené à vous donner. Etant donné toutefois que l'organisation du recrutement entre dans mes attributions, il est normal que je le remplace auprès de vous cet après-midi, de même que j'ai été amené à le faire à la commission de la défense nationale de l'autre assemblée.

- 4 -

La prolongation de la durée du service militaire actif est un problème qui a déjà été posé en 1948, date à laquelle on avait senti la nécessité de modifier la durée du service militaire actif en ce sens que nous n'avions pas, avec le système du service d'un an et de l'incorporation bi-annuelle, la constance d'effectifs instruits désirables dans nos unités. D'autre part, cette durée du temps de service ne nous donnait pas la possibilité d'utiliser à plein l'encadrement des réserves que nous pouvions également souhaiter. Toutes ces considérations ont été étudiées à l'époque mais le fait que nos besoins d'outre-mer ont grandi, mois après mois, a rendu ce problème excessivement urgent et il nous a fallu le traiter au cours de cet été. A ce moment-là, en raison des circonstances internationales, en raison du fait que l'effort en Indochine se répercute fatallement sur la composition, le volume et l'encadrement de nos unités relevant de la Guerre, au titre de la métropole, de l'Allemagne ou de l'Afrique du Nord, le Gouvernement a été amené à décider le maintien de la classe 49/2 sous les drapeaux pour une durée de service supplémentaire de trois mois. Le Gouvernement a voulu, et je le ~~le~~ dis après que M. le ministre de la défense nationale l'a ~~ait~~ déclaré aux commissions intéressées et à l'Assemblée nationale elle-même, à cette période de l'année, alors que la situation internationale se compliquait et que se déroulaient les élections en zone orientale d'Allemagne, le Gouvernement a voulu dis-je, ne pas diminuer le nombre des effectifs instruits, présents dans nos unités.

Telle est l'origine essentielle de la décision qui a maintenu la classe 49/2 trois mois de plus sous les drapeaux.

Par ailleurs, le Gouvernement a, au cours de cette année, poursuivi des négociations sur le plan international en fonction même du pacte Atlantique. A la suite de ces négociations un ~~plan~~ d'organisation de la défense de l'Europe occidentale a été précisé. Il implique pour notre pays un effort qui se concrétise par la présence, en 1951, de dix divisions françaises sur le pied de guerre stationnées sur le continent, de quinze divisions en 1952 et de vingt divisions en 1953.

A partir du moment où l'on s'engage, sur le plan international, à avoir un tel nombre de divisions, il est indispensable de revoir nos possibilités et d'étudier si la durée légale du service militaire est suffisante et si des modifications ne doivent pas y être apportées.

C'est cette étude chiffrée que je vais vous soumettre. Si je prends l'exemple de l'armée de terre, pour laquelle la question des effectifs est primordiale, nos besoins sont les suivants : en 1951, 357.000 hommes; en 1952, 427.000. Des 357.000 hommes nécessaires pour l'1, il convien-

- 5 -

nécessaires pour 1951, il convient de déduire :

- 95.000 hommes pour la garde de l'Afrique du Nord (vous savez que nos collègues d'Afrique du Nord ont toujours estimé nécessaire, là-bas, la présence d'un effectif variant entre 90.000 et 100.000 hommes pour les besoins de la sécurité);
- 9.000 hommes pour la garde de Berlin et de l'Autriche;
- 68.000 hommes consacrés aux services généraux, aux état-majors territoriaux, aux écoles et à la défense aérienne du territoire.

Ce sont donc, au total, 172.000 hommes qu'il faut défaillir des 357.000 hommes prévus pour 1951. Restent donc 185.000 hommes pour les 10 divisions de couverture et pour l'ossature de la garde territoriale.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Quand vous parlez de la défense aérienne du territoire, il s'agit, bien entendu, des effectifs de l'armée de terre.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Certainement. Or la décision a été prise que les 5 divisions d'Allemagne devaient être, en raison des accords internationaux, à 100 p. 100 de leur effectif instruits, c'est-à-dire que, pour 24.000 hommes budgétaires par division de 18.000 hommes, nous arrivons à un total de 120.000 hommes. Restent 65.000 hommes pour alimenter les 5 divisions de l'intérieur, le service pré militaire et l'ossature de la défense en surface.

Vous constatez que l'effectif de 357.000 hommes que nous nous sommes engagés à atteindre, en 1951, pour les besoins de notre armée de terre, s'avère comme étant le minimum indispensable pour faire face à nos obligations.

En regard de nos besoins, et compte tenu de la ventilation que je viens de donner, quelles sont nos ressources ? Elles sont les suivantes : nous prévoyons, pour 1951, un effectif de militaires de carrière, (officiers, sous-officiers, engagés) de 110.000 hommes auxquels il convient d'ajouter l'incorporation d'environ 7.000 Français musulmans d'Algérie. Il importe donc d'appeler 240.000 hommes du contingent sous les drapeaux pour atteindre le chiffre de 357.000 hommes. Ainsi, pour un besoin d'appel de 240.000 hommes, étant donné que chaque contingent semestriel nous fournit, en moyenne, 90.000 appelés, il faut envisager un service militaire actif variant entre 15 et 16 mois en 1951. C'est pourquoi le ministre de la défense nationale a déclaré devant l'Assemblée nationale qu'il envisageait de faire faire au premier contingent de la classe 1950 15 mois de service et au deuxième contingent 18 mois de service. Donc, en 1951, une moyenne de service

- 6 -

de service militaire d'environ seize mois, moyenne établie en fonction de nos besoins et de nos engagements internationaux.

En 1952, le plan d'extension du programme inter-allié prévoit dix divisions supplémentaires dont cinq françaises, c'est-à-dire quinze divisions en 1952 au lieu de dix en 1951. Sur ces cinq divisions supplémentaires, deux seront à 100 p.100 de leur effectif et trois à 40 p.100. Il faut donc un complément d'effectif de 70.000 hommes qui se répartiront ainsi : Français musulmans d'Algérie: 35.000 hommes, appelés sous les drapeaux: ~~plus~~ 240.000 hommes; soit 275.000 hommes. Le contingent doit alors fournir 275.000 hommes en 1952 au lieu de 240.000 en 1951. Nous arrivons donc pour 1952 à la nécessité arithmétique du service de dix-huit mois. Ces chiffres constituent des indications précises contre lesquelles nos divergences d'opinion ne peuvent rien.

Nous avons tout de même le droit de souhaiter que d'ici 1952, l'affaire d'Indochine trouve un règlement sur le plan international, règlement à la suite duquel nous retrouverons immédiatement une certaine aisance pour l'aménagement de notre dispositif et la formation de nos divisions en Europe occidentale. Pourquoi ? Parce qu'actuellement, au titre du budget de la France d'outre-mer nous avons un effectif de 200.000 hommes, tous militaires de carrière, comprenant en sus des effectifs stationnés en Indochine, c'est-à-dire 152.000 hommes, environ 50.000 hommes répartis dans les autres territoires de l'Union française, alors qu'au titre du budget de la Guerre, c'est-à-dire France, Allemagne et Afrique du Nord, l'effectif est de 321.000 hommes.

J'indique maintenant que, si nos besoins en effectifs nécessitent une durée de service de seize mois en 1951 et de dix-huit mois en 1952, il n'en reste pas moins que nos besoins d'encaissement sont énormes. On pourrait penser qu'il s'agit d'un aspect secondaire du problème. Cependant, à quoi servirait-il d'avoir des effectifs s'ils n'étaient pas convenablement encadrés ? Le déficit en sous-officiers de l'armée de terre est considérable. Il n'est pas dû à l'insuffisance du recrutement d'engagés puisqu'au contraire la courbe des engagements a remonté très vigoureusement. Les dernières décisions prises en ce qui concerne la prime d'engagement ont porté leurs fruits. La possibilité d'engagement pour une durée de dix-huit mois disparaîtra à partir du moment où la loi portant la durée du service militaire à dix-huit mois sera définitivement adoptée par le Parlement. Voici quelques chiffres concernant les engagements enregistrés au cours des derniers mois :

- Engagements de dix-huit mois : juin:715, juillet:524, août:384, septembre:1.072, octobre:2.664.

- Engagements à long terme : juin:1.700, juillet:1.300, août:1.150, septembre:2.000. Les chiffres enregistrés pour le début d'octobre marquent une reprise très nette du courant d'engagements.

- 7 -

Il est certain, comme je viens de l'indiquer, que le nouveau taux des primes va faciliter cette reprise. Mais il est non moins certain que le fait d'envoyer en Extrême-Orient un nombre important d'engagés pèse défavorablement sur notre encadrement des troupes de la métropole, d'Afrique du Nord et d'Allemagne. Il est donc absolument nécessaire de trouver, dans le contingent, des jeunes gens susceptibles de procurer un encadrement normal de nos unités.

En ce moment le déficit en sous-officiers de l'armée de terre s'élève en moyenne à 35 p.100 des divisions, proportions qui pourraient encore s'accroître si on était amené à opérer sur la métropole de nouveaux prélèvements au profit de l'outre-mer. Nous avons un moyen opérant et rapide pour compenser ce déficit : faire appel aux possibilités du contingent. Les sous-officiers ou aspirants nommés après quatre ou huit mois de service ne rendent de véritables services qu'au bout d'une année. Ce n'est qu'après avoir fait l'instruction à leurs camarades plus jeunes pendant trois ou quatre mois qu'ils deviennent de bons instructeurs. Dans le régime présent, ils quittent l'armée au moment où ils seraient le plus aptes à rendre service. La prolongation du temps de service va nous donner la possibilité de les utiliser à plein. Certains d'entre eux pourront quitter le service militaire actif avec le grade d'officier de réserve, d'autres pourront servir comme officiers de réserve d'encadrement d'active pendant plusieurs mois.

Nous n'avons pas l'intention de ralentir la cadence et l'intensité de l'instruction par le retour au service de dix-huit mois duquel nous devons tirer le maximum de nos ressources pour l'utiliser à plein. Nous aboutirons ainsi au type même d'armée vraiment nationale - pour laquelle beaucoup d'entre vous se sont prononcés - avec encadrement issu de la Nation. Il suffira ensuite d'organiser l'instruction des réserves d'une façon minutieuse.

Je crois qu'en dehors de la nécessité d'atteindre certains effectifs instruits pour lesquels des engagements ont été pris sur le plan international, se présente aussi la nécessité d'un encadrement tel que si nous avions à opérer une mobilisation au cours des mois prochains, cette dernière soit opérante, valable, en un mot qu'une véritable force organisée se dresse.

Je crois indispensable de vous donner maintenant un autre aspect du retour à un service militaire plus long. Si à l'article 1er du projet de loi, le Gouvernement a inclus un paragraphe aux termes duquel les jeunes gens pourraient être mis en congé libérable avant la fin de leur service militaire actif, cette idée dérive du fait que nous tenons à avoir une armée équipée de matériel moderne et que, le cas échéant, nous accepterions de diminuer la durée du temps de service militaire actif si le climat international le permettait afin de pouvoir affecter les crédits rendus nécessaires pour le maintien sous les drapeaux, à des dépenses concernant les fabrications de matériels.

- 8 -

Ce sont les engagements internationaux qui nous obligent, je le répète, à demander cette prolongation de la durée du service militaire. Nous avons toutefois tenu à cette clause, parce que, dans les assemblées parlementaires, on nous a souvent fait la remarque qu'il fallait éviter d'avoir sous les drapeaux des hommes insuffisamment armés. Nous avons donc demandé que, sous le contrôle du Parlement, et j'y insiste, certaines possibilités nous soient laissées.

Pour en terminer avec cette question, j'indique que nous avons voulu chiffrer le coût de la prolongation de la durée du service militaire actif. Des chiffres, dont beaucoup sont exagérés, ont été donnés par l'administration des finances. Ayant la responsabilité du budget de la guerre depuis trois ans, j'arrive à des conclusions beaucoup plus modestes mais qui n'en demeurent pas moins importantes. En effet, il est nécessaire d'envisager une dépense de 9 milliards de francs pour l'effectif qui sera maintenu sous les drapeaux en 1951.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Dans la loi actuelle, il est stipulé que les soldes augmentent au-dessus de douze mois de service. Dans vos prévisions, avez-vous tenu compte de ces variations ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Vous avez parfaitement raison de me poser la question car une omission s'est produite à ce sujet à l'Assemblée nationale. Il va de soi que la solde d'engagé n'est payable qu'au-delà de la durée du service militaire actif imposé à tous les Français. Je crois qu'un amendement tendant à remplacer l'expression "l'année de service actif" par "la durée légale du service militaire" sera déposé au Conseil de la République.

En 1951, la répercussion financière du service de dix-huit mois sera donc de 9 milliards, somme à laquelle s'ajouteront 3 milliards consacrés à l'augmentation des effectifs d'encadrement d'active (2.000 officiers, 700 sous-officiers A.D.L., 13.000 hommes de troupe A.D.L.). C'est donc une dépense maximum de 12 milliards qu'il faut prévoir en 1951 du fait de l'application de la loi actuellement en discussion devant le Parlement.

J'indique, en outre, que nous avons envisagé la possibilité d'appeler la classe par contingents inégaux. Je m'explique : en 1950, ont été appelés sous les drapeaux les hommes appartenant aux mois de naissance novembre et décembre 1929 et ceux appartenant aux onze premiers mois de naissance de l'année 1950, soit en tout treize mois de naissance. En 1951, nous prévoyons une incorporation qui tienne compte du fait que, dans les prochaines années, nous allons avoir des classes déficitaires. En effet, à partir de l'année prochaine, nous tombons dans les mois de naissance correspondant aux années 1931, 1932, 1933 et 1934, c'est-à-dire à une époque au cours de laquelle on a enregistré un fléchissement de la natalité sur l'ensemble du territoire. Les chiffres suivants font ressortir le

- 9 - 10

volume des contingents de souche métropolitaine incorporables dans les trois armées :

1951	-	246.000	hommes
1953	-	227.000	hommes
1955	-	214.000	hommes
1957	-	207.000	hommes
1960	-	180.000	hommes

Nous sommes donc obligés d'envisager la variation progressive des mois de naissance appelés sous les drapeaux à chaque contingent, suivant cette courbe descendante de la natalité. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a demandé qu'on lui laisse la latitude d'appeler et de chiffrer les contingents appelés sous les drapeaux en fonction de ses besoins d'effectifs. Par ailleurs, nous assurons le Parlement que nous n'avons pas l'intention de revenir à la répartition géographique d'appel des jeunes gens suivant un système qui avait été mis à l'essai il y a deux ans et qui avait soulevé des protestations générales et provoqué de multiples réclamations.

Beaucoup de nos collègues espéraient que tous les jeunes gens, originaires de milieux agricoles, pourraient être incorporés en automne. Cette solution ne s'avère pas satisfaisante car, si des jeunes gens appartenant à des régions de cultures de blé peuvent être avantagés par cette mesure, d'autres jeunes gens qui appartiennent à des régions de viticulture, par exemple, peuvent, au contraire, être gênés par une telle disposition. Nous avons rappelé, et je l'ai fait personnellement le 2 novembre dernier à l'état-major de l'armée, que la loi de 1928 permet à tout jeune agriculteur d'obtenir un report d'incorporation de six mois qui lui donne la facilité de partir au régiment à une date avant laquelle il aura pu rendre service à ses parents au cours des travaux les plus pénibles de la profession agricole.

.../...

La question la plus importante après celle du fractionnement des classes a été celle des exemptions dont beaucoup de catégories de jeunes gens bénéficiaient. Je veux rappeler, en effet, à la commission de la défense nationale du Conseil de la République quelle était la situation en 1949 et en 1950 : les effectifs susceptibles d'être incorporés annuellement pour toutes les armées étaient de 427.000 hommes en moyenne par an (ce sont les chiffres des états civils.)

En raison des exemptions physiques, 82.000 jeunes gens échapperait et échapperont aux obligations militaires : 68.000 au conseil de révision et 14.000 à la visite d'incorporation. 82.000 sur 427.000, cela fait environ le 1/5.

Pour les raisons familiales, 56.000 échappaient au service militaire. Au cours de ces dernières années, vous avez examiné chaque année la loi de recrutement et vous avez confirmé les exemptions jusqu'à présent en usage. Ces exemptions se chiffraient par un total de 56.000 sur 427.000, soit 1/8 du contingent.

D'autre part, dans les exemptions diverses, il fallait compter les 16.000 hommes du service auxiliaire qui avaient été exemptés de tout service militaire actif, alors qu'en fait il aurait été possible d'utiliser ces jeunes gens du service auxiliaire dans des bureaux, dans des services, pour dégager des hommes valables pour des unités.

Vous voyez que l'on arrivait ainsi, sur un chiffre de 427.000 hommes, représentant la ressource d'une classe d'âge, à une exemption de 154.000, c'est-à-dire touchant, en fait, 1/3 du contingent. Le Gouvernement a demandé la suppression de toutes les dispenses, parce qu'il a été convaincu, à l'examen des chiffres, que, s'il était nécessaire et suffisant d'appliquer le service de 18 mois en 1951, 1952 et 1953, pour faire face aux besoins de nos engagements internationaux, l'acceptation de dispenses aurait rendu absolument inopérant le texte dont il demandait le vote. Comme M. le président du Conseil l'a dit à l'Assemblée nationale, nous aurions alors été entraînés fatidiquement à réclamer un service de deux ans avec dispenses.

Au fond, le choix est entre le service de 18 mois sans dispenses/ou le service de 2 ans avec dispenses. Le Gouvernement a obtenu l'assentiment de l'Assemblée nationale sur ce point, et il ne doute pas que le Conseil de la République, qui a toujours apporté beaucoup d'attention aux problèmes militaires, l'appuiera dans cette attitude, qui est véritablement la seule raisonnable.

En Angleterre, par exemple, on a institué le service de 2 ans, mais il est ainsi aménagé qu'il prévoit des dispenses

peut-être même encore plus nombreuses que les nôtres; c'est la raison pour laquelle le commandement britannique ne peut pas arriver à "endivisionner" ses effectifs. Il n'arrive pas à avoir des divisions véritablement solides et encadrées avec un niveau d'effectif~~s~~ instruit~~s~~ constant. Or, c'est cela que nous recherchons, c'est le niveau d'effectif~~s~~ instruit~~s~~ constant avec l'encadrement, à partir du moment où nous mettons les hommes derrière le matériel que nous recevons ou que nous fabriquons.

Pour les exemptions familiales, la position du Gouvernement reste celle qu'il a définie à l'Assemblée nationale. Il a été satisfait du vote obtenu devant l'autre Assemblée.

En ce qui concerne les sursitaires, le problème a été débattu avec un peu de fièvre au Palais-Bourbon. Il n'y a pas de doctrine en ce qui concerne le sort que doivent suivre les sursitaires. Quand on se reporte aux votes des lois militaires antérieures et aux usages, on constate que l'on ne peut pas dire que les sursitaires ont toujours suivi le sort de leur classe d'âge ou celui de leur classe d'incorporation. Il y a eu, suivant les périodes, des attitudes diverses et l'on peut affirmer seulement une chose, c'est que, lorsqu'il y a eu diminution du service militaire actif, les sursitaires ont suivi le sort de leur classe d'incorporation et ont été très heureux de cela.

Dans cette question il ne faut pas oublier que le sursitaire est un jeune homme qui, pour des commodités personnelles, veut reculer la date de son service militaire actif. Il n'est pas du tout dans la situation de l'ajourné ou du réformé temporaire ou de celui qui a été omis par les services et qui, lui, est astreint à faire son service militaire plus tard qu'il ne l'avait envisagé. Nous pensons que l'exempté, l'omis, ou l'ajourné, qui sont astreints à faire leur service militaire à une période plus tardive que celle qu'ils avaient envisagée ont parfaitement le droit de se retourner vers nous et de nous dire : "Vous nous faites accomplir le service militaire un an plus tard, nous avons tout de même le droit de demander à bénéficier de l'assimilation avec les jeunes gens de notre classe d'âge." Cette thèse a été adoptée à l'Assemblée nationale.

Mais, pour les sursitaires, malgré un désir de faire preuve de libéralisme, nous avons été dans une situation très difficile. Pourquoi ? Simplement parce que c'est dans l'ensemble de ces sursitaires que nous dégageons le plus gros effectif~~s~~ de sous-officiers et officiers de réserve. Or, nous avons actuellement prévu comme sursitaires, en 1951, 25.000 jeunes gens. Le nombre de demandes de sursis a augmenté régulièrement de contingent en contingent et il est évident que nous allions au devant d'un gros péril car un jeune homme de la classe 1950

demandant cinq ans de sursis et pouvant en bénéficier, était amené à ne faire qu'un an de service actif en 1955, au milieu de jeunes gens qui, eux, auraient fait 18 mois.

Nous avons pensé qu'il fallait trouver une formule transactionnelle. Il était injuste, par exemple, de dire brutalement à des jeunes gens qui, au mois d'octobre dernier, ont engagé à nouveau leurs études pour un an: "Vous allez partir au mois d'octobre prochain et vous allez faire 18 mois de service actif."

De même on ne pouvait dire à celui qui appartient à la classe 1948 ou 1949 : "Vous allez faire dorénavant 18 mois de service" parce que ce jeune homme pouvait avoir vécu et avoir poursuivi ses études en se basant sur une espèce de contrat reliant à l'Etat, qui lui avait laissé entrevoir la possibilité d'un sursis prolongé. On ne pouvait surtout pas accepter ce fait de voir jusqu'en 1954, des jeunes gens ne faire qu'un an de service. C'est pourquoi on a dégagé, à l'Assemblée nationale, la formule transactionnelle suivante : "Tous les jeunes gens sursitaires en cours de sursis, c'est-à-dire appartenant aux classes 1947, 1948, 1949 et 1950, qui feront leur demande d'incorporation ~~avant~~ le 1er juin 1952, c'est-à-dire au cours des trois prochaines incorporations, suivront le sort de leur classe d'âge." En d'autres termes, ceux appartenant aux classes 1947, 1948 et 1949 ne feront qu'un an, ceux de la 1950-(1) feront 15 mois et ceux de la 1950-(2), 18 mois.

*incorporés après le 1er juin 1952*  
Ces jeunes gens ne pourront obtenir de ne faire que le temps de leur classe d'âge, un an ou 15 mois, suivant le cas, que s'ils ont, à ce moment-là, le brevet de préparation militaire supérieure. Pourquoi ? Parce que, dans le cas où ils ont le brevet de préparation militaire supérieure en arrivant régiment, ce sont des jeunes gens qui, six mois après, sont sous-officiers ou aspirants <sup>sous-</sup>lieutenants. Pendant les six derniers mois de service, ils encadrent le contingent et nous apportent donc l'élément auquel nous tenons le plus, c'est-à-dire l'encadrement par des jeunes gens appartenant à des classes sociales qui assumeront des responsabilités dans le pays. Ils seront des fonctionnaires appartenant aux professions libérales, ou ils seront des hommes de classes même modestes de la nation qui ont travaillé suffisamment pour pouvoir obtenir ces grades.

Avec la formule transactionnelle, nous aurons donc l'essentiel de ce que nous désirons : Nous aurons, en 1952, un encadrement suffisant pour toutes les unités que nous voulons mettre sur pied. Nous n'avons pas voulu reculer la date de la transaction plus loin que le 1er juin 1952, afin de pouvoir faire face, en 1951, à nos besoins d'encadrement d'active et de réserve.

Le dernier article important est celui qui vise à utiliser "les jeunes gens appelés sous les drapeaux dans des unités ou formations stationnées sur les territoires de l'Union française situés hors d'Europe ou du bassin méditerranéen, sous réserve

que ces territoires ne soient pas le théâtre d'opérations militaires actives."

Dans Je veux m'expliquer très franchement sur ce point. Lors de chaque contingent, un nombre important de jeunes gens nous demandent de faire leur service militaire en dehors de France ou d'Afrique du Nord; certains demandent à aller à Madagascar, d'autres à être envoyés en Indochine. Pourquoi demandent-ils à aller, par exemple, dans les Antilles, ou à la Guyane ou à la Réunion ? Parce que beaucoup de jeunes gens arrivent au service militaire sans avoir une profession bien nettement définie ou avec des titres, des brevets, une capacité professionnelle, pour lesquels ils n'ont pas trouvé d'emploi dans la métropole. Effrayés par les frais de voyage qu'ils auraient à assumer pour aller s'établir bien au-delà de la métropole, ils demandent à servir outre-mer, et plus particulièrement à Madagascar, de façon à exercer leur profession sur place, après l'accomplissement de leur service militaire.

Nous avons pensé que c'était tout de même un aspect humain du problème qui n'était pas à négliger et le Gouvernement a été unanimement d'accord pour donner à ces jeunes gens la possibilité d'accomplir leur service militaire au-delà de l'Afrique du Nord. Nous envisageons naturellement d'envoyer d'abord les volontaires; ensuite, nous en affecterons en Afrique occidentale, dans les Antilles, à Madagascar et, le cas échéant, à La Réunion. Nous aurons ainsi, dans tous ces territoires, une présence française renouvelée par des éléments jeunes venant de la métropole. Nous ne pouvions pas le faire avec le service d'un an. En effet, les délais de route étaient tels que nous devions demander aux jeunes gens désirant aller à Madagascar de souscrire à une présence supplémentaire de trois mois.

Nous avons procédé ainsi pour leur permettre de courir leur chance, mais nous sommes déterminés à organiser ce recrutement à plein. Nous pensons que cela nous permettra également de dégager des cadres d'active, qui sont actuellement utilisés dans ces territoires et que nous pourrons employer ailleurs, que ce soit en Extrême-Orient - je le dis nettement - ou que ce soit en Allemagne, pour encadrer, avec une proportion d'éléments d'active la plus forte possible, nos unités dites de couverture ou dites d'intervention. Voilà pourquoi nous tenons essentiellement à cet article 7. Nous avons accepté et même préconisé la formule "sous réserve que ces territoires ne soient pas le théâtre d'opérations militaires actives" parce que le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient ne comporte que des militaires de carrière.

Nous ne voulons pas que l'on puisse dire que nous avons envoyé des militaires du contingent là-bas, parce que c'est contraire au désir du Parlement et à celui du Gouvernement. Mais cela ne veut pas dire que, si, sur l'in quelconque de nos territoires, où seraient présents des soldats du contingent, une

menace surgissait, cela se traduirait immédiatement par un rappel des jeunes gens du contingent. Ces derniers feraient d'ailleurs ce que leurs pères ont fait dans ces circonstances, ils feraient purement et simplement leur devoir. Mais je veux indiquer que cet article n'est pas du tout une supercherie, comme on a voulu le dire, qui nous permettrait d'envoyer en Indochine des jeunes gens du contingent. Il correspond au désir de mettre le maximum de Français de la métropole en contact avec les habitants des territoires de l'Union française. En effet, si l'on veut que l'Union française vive, il faut que les Français la connaissent et il faut que les Français de là-bas connaissent les jeunes gens de France.

Cela va nous permettre aussi de dégager des militaires servant au-delà de la durée légale, qui nous seront fort utiles pour encadrer nos divisions de couverture.

A l'article 6, nous avons envisagé d'organiser une sélection qui sera faite pendant un séjour de trois journées, avec épreuves physiques et psycho-techniques de sélection. Cette sélection nous permettrait de gagner un peu de temps et d'affecter plus rationnellement les hommes du contingent. Ces trois jours compteront d'ailleurs dans la durée légale du service et il est prévu que les jeunes gens qui seront appelés vraisemblablement au chef-lieu de la subdivision pour subir cet examen seront complètement défrayés.

Voilà l'essentiel de ce que je voulais vous dire. Je suis à la disposition des membres de la commission qui désireront m'interroger sur tous les points qui peuvent les intéresser.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Ministre, je veux vous remercier de cet exposé si complet et si précis. Les arguments que vous nous avez apportés pour justifier le dépôt et le vote de ce projet de loi étaient assurément nécessaires à notre commission pour se faire une opinion éclairée.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si vous avez envisagé des durées de service militaire différentes suivant les corps auxquels ces jeunes gens sont appelés ?

Le hasard de la vie militaire a fait que j'ai commencé comme fantassin, que j'ai continué dans la cavalerie pour passer ensuite dans l'aviation. Je me suis rendu compte qu'il est plus facile de manier le balai que de devenir un spécialiste du radar. Nous allons avoir besoin de 25.000 radars en France.

Ne croyez-vous pas qu'il serait intelligent d'appliquer dans ce domaine ce qu'ont réalisé les Russes, c'est-à-dire de faire faire un service de deux ou trois ans aux fantassins, de trois ans aux aviateurs et de quatre ans aux spécialistes de la marine ?

Deuxième question : Ne serait-il pas possible, pour certains sursitaires qui seront appelés, de leur faire faire leur service militaire dans les villes de Facultés où ils pourraient éventuellement suivre quelques cours ?

M. BOIVIN-CHAMPEAUX. Je crois que la question essentielle, qui nous avait préoccupés à cette commission pendant que l'on votait le projet de loi à l'Assemblée nationale, était celle de savoir si vous pourrez utiliser effectivement tous les jeunes gens que vous avez incorporés. Aura-t-on l'armement, l'équipement et l'habillement nécessaires ?

M. DEMUSOIS. Je comptais poser trois questions à M. le secrétaire d'Etat, mais il a répondu très nettement déjà à ma première question en disant qu'il n'y aurait pas d'envoi *d'hommes* *du* contingent en Indochine.

A un certain moment, on faisait, avec beaucoup de subtilité, une distinction, la situation en Indochine étant considérée soit comme une opération de police, soit comme une opération militaire. Comme le texte parle d'opération militaire, je n'insiste pas.

Deuxième question : Monsieur le Ministre, vous avez fait état de la différence d'appréciation entre le ministère des finances et vos services quant au coût supplémentaire que comportera la nouvelle durée du service militaire. Serait-il indiscret de vous demander de bien vouloir nous rappeler les chiffres du ministère des finances ?

Troisième question : Il était d'usage, lorsqu'une famille comptait deux morts pour la France, d'exempter les enfants qui étaient, par la suite, appelés au service militaire. Ne pourrait-on continuer à procéder ainsi ? J'entends bien que ma question se situe d'une manière un peu délicate puisqu'il y a une position gouvernementale définie, mais je la pose en raison même de ce caractère.

M. BOUSCH. Monsieur le ministre, ma première question concerne les engagements internationaux dont vous avez fait état. Vous référez-vous à un texte précis ou à des engagements qui ne sont pas encore rendus publics ?

Ma deuxième question avait trait aux sursitaires. Vous avez

envisagé la date du 1er juin 1952, pour que les jeunes gens sursitaires puissent bénéficier de la durée de service de leur classe d'âge. Cette date est-elle vraiment particulièrement choisie ? Le 1er juin ne correspond rigoureusement à rien pour les étudiants. Vous savez tous que c'est la date à laquelle commencent les examens. Vous avez accepté d'aller jusqu'en juin 1952; ne serait-il pas possible d'aller jusqu'en octobre ? Nous rendrions un immense service à toute une catégorie de jeunes gens qui seront obligés de partir plus tôt s'ils veulent bénéficier du service militaire d'un an.

Je considère que nous avons pris des engagements en donnant la gratuité de l'enseignement secondaire. Celui qui sacrifie une partie de sa jeunesse à des études ne doit pas, de ce fait, subir une pénalité.

M. PIC. Je voulais poser à M. le ministre une question analogue à celle de M. Bousch.

A l'article 3, le mot "incorporés" avait retenu mon attention. Il est évident qu'au point de vue universitaire, le 1er juin 1952 ne correspond à rien, mais j'avais cru comprendre dans votre exposé que l'expression "incorporés par demande de résiliation de sursis" signifiait qu'avant le 1er juin 1952, ils ont demandé la résiliation de leur sursis pour obtenir leur incorporation en octobre.

.../...

3 Novembre 1950

Ensuite, je me permets de demander à M. le Ministre si le Gouvernement voit un inconvenient à préciser le dernier alinéa de l'article premier A, ainsi rédigé : "Les aînés d'orphelins, chefs et soutiens de famille pourront être affectés dans des unités proches de leur domicile", de la façon suivante : "les orphelins dont le père est mort pour la France".

Il ne s'agit pas de les exempter du service militaire, mais de permettre à ceux dont le père est mort en déportation ou sur les champs de bataille, d'être affectés dans un lieu proche de leur résidence, même s'ils sont fils uniques.

Ma troisième question sera pour demander à M. le Ministre de bien vouloir éclaircir le sens du dernier alinéa de l'article 3 ainsi rédigé : "après cette date, le bénéfice de cette disposition sera réservé à ceux d'entre eux qui auront satisfait aux épreuves de la préparation militaire supérieure". J'aimerais que vous précisiez le sens de cette expression : " le bénéfice de cette disposition". Cela signifie-t-il que ceux qui auront satisfait à l'examen de préparation militaire supérieure continueront à bénéficier d'un an de service militaire suivant leur classe d'âge ou de quinze mois s'il s'agit de la 49-2 ?

Enfin, ma dernière question sera pour demander à M. le Ministre si le Gouvernement est en mesure de nous fournir des apaisements en ce qui concerne l'équipement - je ne dis pas seulement l'armement - mais l'équipement, c'est-à-dire tout ce qui concerne l'habillement des jeunes recrues. En ce domaine, si des lacunes devaient apparaître, je dois vous dire, Monsieur le Ministre, que nous trouverions infiniment regrettables.

MONSIEUR LE PRESIDENT. La parole est à M. AUBE.

M. AUBE. Monsieur le Ministre, vous avez dit tout à l'heure que parmi les jeunes gens du contingent, vous en enverriez un certain nombre dans les territoires d'outre-mer où il n'y a pas d'opérations militaires. Je voudrais vous demander, au cas où vous enverriez des jeunes gens en A.O.F. et en A.E.F., si vous prévoyez une augmentation de la solde ~~allouée à ces jeunes gens~~. La vie là-bas est beaucoup plus chère qu'ici, et je crains qu'avec la solde qui leur est allouée actuellement - 6 francs - ils soient très générés.

leur sera //

M. LE PRESIDENT La parole est à M. BOIVIN-CHAMPEAUX

M. BOIVIN-CHAMPEAUX. Je voudrais demander à M. le Ministre de préciser le sens du dernier alinéa de l'article premier A. Faut-il comprendre "les aînés d'orphelins, chefs et soutiens de famille...." ou "les aînés d'orphelins, ainsi que les chefs de famille....".

M. LE MINISTRE. Il faut comprendre : "les aînés d'orphelins, ainsi que les chefs de famille ....". Le texte a été très mal rédigé.

M. LE PRESIDENT. Si vous le permettez, mes chers collègues, je voudrais moi-même, non pas poser des questions, mais préciser ma position. Vous vous rappelez sans doute les très fortes réserves que j'ai faites lorsque j'ai exposé ma conception d'un réarmement rapide. Je pensais qu'il fallait avant tout donner la priorité aux fabrications et accélérer la livraison des armements, mais qu'il fallait aussi procéder à l'engagement des cadres ~~et~~ "sous-officiers".

Sur le premier point, les explications que M. Jules Moch a données à l'Assemblée nationale ne m'ont pas absolument convaincu. Mais je suis très satisfait de ce que vous avez dit, Monsieur le Ministre, à savoir que les effectifs ne seraient appelés qu'au fur et à mesure de l'arrivée du matériel. C'était pour moi une condition essentielle. Je suis heureux que nous soyons d'accord sur ce point.

Examinons le problème du recrutement des cadres. Vous avez, il y a deux ans, dégagé les cadres. Cette mesure n'a pas été sans créer des situations très difficiles. Ceux de nos collègues qui sont venus en Afrique du Nord savent les problèmes pénibles qui, de ce fait, furent posés là-bas à l'Etat-Major et au commandement. Je sais que ces hommes qui ont été dégagés des cadres auront une sorte de priorité pour un renagement possible.

Je ne veux pas discuter les chiffres que vous nous avez donnés. Vous nous avez dit qu'en 1951, il nous faudrait 240.000 hommes, que vous n'en aviez que 80.000. Si vous y ajoutez les 60.000 - supplément des exemptions - que vous récupérez, vous n'avez pas besoin d'appeler d'effectifs supplémentaires, ou, tout au moins, vous ne devriez pas en avoir besoin.

Voilà les observations que je voulais faire et je propose maintenant, à la Commission d'entendre les réponses de M. le Secrétaire d'Etat aux questions qui lui ont été posées.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Je veux tout de suite répondre à M. le Président sur la question du dégagement des cadres. Ce n'est pas en 1948, mais en 1946, que des Officiers ont été dégagés des cadres. Il est évident que nous avons actuellement besoin d'officiers. Je tiens à vous indiquer ceci : l'école spéciale militaire interarmes de Coetquidan recrute chaque année, au titre de l'examen à Saint-Cyr, 250 officiers ; au titre du recrutement dans les corps de troupes, 250 officiers ; soit un total de 500 officiers. Parmi ceux qui sont recrutés au titre des corps de troupes, il y en a 12 qui sont admis sans concours parmi les cadres cités ou blessés en Extrême-Orient. De plus, il y a un concours spécial pour les sous-officiers d'Indochine. C'est une décision que j'ai prise cette année pour permettre à ceux qui ont déjà fait leurs preuves d'entrer par la voie des corps de troupes à l'école spéciale interarmes.

A l'école d'administration de Montpellier, qui est une école d'intendance, entrent 50 officiers. J'étudie actuellement la possibilité de revoir le recrutement de cette école, car nous avons l'impression, à l'usage, que nous regroupons beaucoup de jeunes gens qui pourraient peut-être nous rendre des services plus appréciables dans des unités du dans d'autres services, étant donné leur jeunesse et leur allant. Mais actuellement, 50 officiers sont recrutés chaque année à l'école d'administration de Montpellier.

Nous titularisons aussi des officiers en situation d'activité en Extrême-Orient, environ une ~~dozaine~~. En ce qui concerne les sous-officiers (recrutement direct), je viens de porter à 20% des nominations la proportion qui leur est réservée, c'est-à-dire que sur 100 nominations d'officiers, 20 sont faites parmi les sous-officiers, par recrutement direct. Là aussi un sort spécial est réservé à ceux qui sont allés en Indochine.

*de*  
Cela me donne donc 100 à 120 officiers, c'est-à-dire au total 650 officiers recrutés par an.

Je dois dire - et c'est un aveu particulièrement pénible - que nous avons perdu au cours de cette année, en Indochine, un nombre considérable d'officiers. Et, il faut bien le reconnaître, ce sont les jeunes officiers, qui ont le plus d'allant, le plus de capacité et le plus de foi, qui tombent. Cette guerre est d'un genre tellement particulier que ce sont véritablement les meilleurs qui sont les plus exposés. Nous avons des pertes sérieuses et nous sommes obligés actuellement, de ce fait, et à cause des engagements que nous avons pris en ce qui concerne nos besoins d'encaissement des divisions de couverture, d'envisager le rappel en service d'Officiers qui avaient été dégagés des cadres.

Ces officiers, nous les choisirons en fonction de leur âge et de leurs services. Nous pourrons ainsi reprendre de jeunes lieutenants et des capitaines. Déjà cette mesure a reçu un commencement d'exécution, et je compte reprendre dans les cadres de l'armée, d'ici à la fin de l'année, 25 officiers. Celà m'entraîne évidemment à certaines discussions avec l'administration des finances, discussions dont vous pouvez deviner la teneur. En tout cas, ce n'est qu'une amorce. A mon sens, il sera nécessaire en 1951 de continuer à rappeler sous les drapeaux, pour les besoins de notre encadrement, des jeunes gens qui avaient été dégagés des cadres. Nous ferons le maximum.

Mais là se pose la question également délicate de savoir comment nous accrocherons leur ancienneté en fonction des services qu'ils auront pu rendre et du laps de temps pendant lequel ils auront été absents de nos cadres actifs. Je tiens surtout à souligner dès maintenant que la politique est amorcée. Elle sera poursuivie.

En ce qui concerne la querelle des chiffres<sup>44</sup> je dois dire, mon cher Président, que vous pouvez avoir raison dans le cadre du service d'un an. Mais moi je raisonne dans le cadre d'un service plus long. D'autre part, la mesure ne joue pas tout de suite, car vous savez bien que pour la classe 50-1 et 50-2, déjà incorporées, les exemptions ont été maintenues et elles jouent. Les exemptions de la classe 1950 vont donc jouer en 1951, et c'est pour celà que nous avons besoin d'arriver à cette moyenne arithmétique de 16 mois en 1950.

Vous avez bien voulu m'exprimer vos soucis<sup>45</sup> que je partage entièrement - en ce qui concerne l'équipement, l'habillement et l'armement. Je dois vous dire que je n'aurais jamais mis ma signature au bas d'un projet de loi envisageant de porter à 18 mois le service militaire si je n'avais pas été capable d'équiper ces jeunes gens. M. le Ministre de la Défense Nationale m'avait posé la question et je lui avais répondu très nettement dans ce sens.

En ce qui concerne les effets d'habillement, en dehors des centaines de mille qui sont en cours de durée, nous avons actuellement des réserves importantes. Nous avons tout ce qu'il faut pour faire face à nos besoins d'habillement. Je tiens à donner cette assurance formelle aux membres de la commission que nos réserves nous permettent de couvrir les besoins des contingents qui seront incorporés pendant les mois à venir. Les programmes s'exécutent normalement et à la cadence prévue.

Naturellement, je suis amené à examiner, avec beaucoup de vigilance, les contrats de l'intendance. Il y a quelques semaines j'ai été obligé de refuser un marché. On me proposait de vendre à l'armée des "godillots" à 5000 francs la paire, alors que le dernier prix était de 1600 francs. La question a été réglée. Le marché qu'on nous offre maintenant est un marché normal.

Il est bien évident que l'annonce faite au pays qu'on allait mettre sur pied en 1953 une vingtaine de divisions et qu'on allait avoir sous les drapeaux davantage de soldats a incité certaines personnes à abuser de la situation. C'est pourquoi nous examinons les contrats d'une façon très minutieuse.

Nous agissons de même en ce qui concerne les réalisations d'habillement et nous examinons cette question avec le souci que le gouvernement et le parlement doivent avoir. Nous n'avons pas besoin de réaliser nos programmes avec une précipitation démesurée.

Le problème est plus délicat en ce qui concerne l'armement. Je veux tout de même dire à la commission de la défense nationale que les arrivées du P.A.M. se font à une cadence normale. Le rythme des livraisons a même été accru ces dernières semaines. Toutes les opérations de débarquement ont été effectuées sans difficulté. Chaque jour des bateaux sont déchargés à Cherbourg, et le gouvernement sait gré aux docks de Cherbourg de l'activité dont ils font preuve et des sentiments qu'ils affirment. C'est grâce à eux que nous avons pu écheminer dans nos unités depuis deux mois et demi plus de 300 chars moyens, des chars légers, du matériel d'artillerie.

J'ai donné l'ordre à tous les commandants d'unités qui ont reçu du matériel nouveau de le mettre entre les mains des jeunes hommes de la classe 49-2, pour qu'ils se familiarisent avec ce matériel. J'ai également donné l'ordre qu'ils effectuent, dès le mois de Novembre, des exercices de groupe et des manœuvres. Des crédits ont été alloués dans cette intention.

La cadence d'arrivée des armements du P.A.M. au cours de ces derniers mois nous permet de doter nos unités de couvertures, de matériels modernes, de retirer le matériel qu'elles ont entre les mains pour en doter les unités du territoire, de prendre le matériel qui est entre les mains des unités du territoire pour le faire passer en Afrique du Nord. Ainsi, à tous les échelons, il y a une amélioration qualitative et quantitative du matériel.

C'est une opération qui se poursuit régulièrement, au fur et à mesure des arrivées. Mais je suis obligé de lutter contre la tendance au stockage. Stocker, c'est la manie du vieux militaire. Nous avons quelque ~~fois~~ à s'énier quelque peu.

J'avoue que, en ce qui concerne l'implantation, nous avons quelques ennuis. Les réquisitions en territoire occupé ont joué, mais elles ne sont plus faciles à réaliser. Il faut que les militaires abandonnent quelques bureaux pour loger les hommes de troupe qui arrivent sous les drapeaux. Il y a bien eu quelques difficultés en ce qui concerne le logement, mais ce ne sont que des cas particuliers.

M. le Général Corniglion-Molinier a parlé de la durée du service militaire suivant les corps. Vous savez, mon Général, que le Français tient beaucoup à la liberté; il tient encore plus à l'égalité. Il ne serait possible d'envisager des durées différentes de service militaire pour certaines armes et pour certains corps que si cette mesure était compensée par des obligations diminuées pour ceux qui auraient fait davantage de service. Il est certain que, dans d'autres pays, la durée du service militaire varie en fonction des affectations.

Je dois indiquer à M. le Général Corniglion-Molinier que, pour ma part, je considère qu'il n'est pas impossible de donner au Ministre de l'Air la faculté de faire former les jeunes recrues de l'armée de l'air pendant trois mois dans des unités de l'armée de terre. Cette mesure nous éviterait des dépenses d'instruction très lourdes, qui pourraient utilisées pour la formation des spécialistes, rampants et volants. Ce n'est qu'une idée que je vous soumets.

M. le Général CORNIGLION-MOLINIER. Faire de jeunes recrues, des pilotes, des radars ou des radios, c'est leur donner un excellent métier, et je crois que tous ces jeunes gens accepteraient de faire un peu plus de service, étant donné le capital qu'ils en retireraient.

M. le MINISTRE. Vous avez raison, c'est une idée qui mérite une grande attention.

M. Le Général CORNIGLION-MOLINIER. C'est également une excellente idée de vouloir faire faire les classes à pied des jeunes recrues de l'armée de l'air, chez les fantassins.

M. le MINISTRE. Vous avez parlé d'affecter les sursitaires dans des villes de facultés. C'est généralement ce que nous faisons. D'ailleurs, pour le contingent de la 49-2, maintenu sous les drapeaux, j'ai immédiatement demandé à M. Lapie, Ministre de l'Education Nationale, de donner toutes facilités à ces jeunes gens pour prendre leurs inscriptions et passer, le cas échéant, leurs examens en Novembre.

Je crois avoir répondu par avance à la question posée par M. Boivin-Champeaux. Vous savez que nous avons la volonté de réaliser en 1951 l'armement d'une division, et que le matériel de cette division soit français. C'est le programme décidé l'année dernière par M. Remadier qui a été mis en pratique.

Je veux vous indiquer que les chaînes de l'engin blindé de reconnaissance Panhard, et la chaîne du chasseur de chars de 13 tonnes sont lancées; que, pour le Bazooka, par utilisation des crédits dégagés des programmes anciens, nous avons pu lancer la fabrication de 20.000 tubes, alors que cette fabrication n'était pas inscrite dans les programmes. La fabrication de la "Jeep" Delahaye a commencé; celle des mines, ancien programme, est pratiquement achevée; 83.000 pistolets-mitrailleurs de 9 mm. sont d'ores et déjà fabriqués.

La grosse question est de savoir comment nous allons pouvoir, au cours de ces mois prochains, financer les programmes de fabrication des engins blindés de reconnaissance et des chasseurs de chars de 13 tonnes. Il est évident que le fait qu'on ait augmenté nos ressources de 80 milliards par un effort additionnel français, que l'effort américain en notre faveur est de 70 milliards en crédits facilement utilisables pour le premier semestre et qu'il doit être complété par un second effort américain de 70 milliards au cours du second semestre, pose la question d'un gonflement de nos chaînes de fabrication des matériels français.

Je ne veux pas trop m'appesantir sur cette question, étant donné que je ne sais pas d'une façon précise les accords qui auront pu être conclus aux Etats-Unis par M. Jules Moch. Mais il est certain que M. le Ministre de la Défense Nationale viendra vous donner à ce propos, lors de la discussion du budget, des renseignements complémentaires.

Je peux toutefois vous indiquer que le budget voté en 1950 pour la défense nationale - France d'Outre-Mer non comprise - était de 280 milliards. Actuellement, en fonction des décisions du gouvernement, en fonction des apports extérieurs, nous avons vis-à-vis de ce chiffre de 280 milliards pour la défense nationale - non comprise la France d'Outre-Mer - un total de 510 milliards. Voilà pour la défense nationale, c'est-à-dire pour les armements. Celà vous montre comment notre effort se chiffre. Celà nous donne de l'espoir pour réaliser beaucoup en 1951 et 1952.

M. Demusois m'avait posé une question concernant l'Indochine. Il n'est pas question pour le Gouvernement d'envoyer des militaires du contingent en Indochine.

En ce qui concerne les recrues ayant deux parents morts pour la France, je sais que la question a été soulevée à la Commission de la défense nationale du Palais Bourbon. Elle n'a pas été retenue. Nous avons peur qu'en acceptant un cas d'exemption, si minime soit-il, dans notre système, nous ouvrions la porte à d'autres cas d'exemption. C'est à vous de prendre position sur ce problème. Le Gouvernement ne peut que rappeler la sienne.

.../...

- 31 -

On se trouve bien souvent en présence de jeunes gens qui manifestent au contraire le désir de faire leur service dans une unité déterminée parce que leurs pères sont précisément tombés alors qu'ils servaient dans cette même unité. Il s'agit là de réactions très humaines, mais il faut, je crois, être prudents en la matière.

A ce sujet, nous fournirons un chiffre à la commission. Pour évaluer la répercussion financière du service de 18 mois, le ministère des finances a procédé de la façon suivante : il a pris une année quelconque au cours de laquelle le nombre d'hommes du contingent présent sous les drapeaux ~~avait~~ été majoré de 50 p. 100, du fait de la prolongation de la durée du service de 12 à 18 mois, et il a évalué la dépense d'entretien qui résulte de cette prolongation à 25 milliards de francs. Dans cette évaluation, le ministère des finances n'a pas tenu compte de ce que nous avions en stock aussi bien au point de vue habillement qu'au point de vue équipement. Il a gonflé de 8 milliards le montant des frais généraux alors que, pour une armée de 180.000 appelés, de 240.000 ou de 300.000 appelés, ils ne sont pas le résultat d'une multiplication.

D'autre part, il a estimé à 22 milliards de francs l'augmentation de l'encadrement. Il a oublié que c'est dans la mesure où le nombre d'appelés sous les drapeaux pour une plus longue durée est plus élevé que les besoins d'encadrement d'active diminuent, car, alors, l'encadrement de réserve entre en jeu. On arrive ainsi à un total très éloigné de la réalité.

En ce qui concerne la question posée par M. Bousch, les engagements internationaux résultent du pacte de l'Atlantique lui-même et des conversations qui ont suivi. Ces engagements ont été pris à Bruxelles avant d'être transposés du cadre de Bruxelles au cadre Atlantique. Les conséquences numériques en effectifs que j'ai citées sont celles qui résultent d'engagements remontant déjà à trois mois. D'autres négociations se poursuivent actuellement.

Si vous le désirez, M. le ministre de la défense nationale, à son retour de Washington, vous apportera tous les éclaircissements que vous souhaitez et traitera le problème sous un angle beaucoup plus vaste. Mon rôle, aujourd'hui, est de défendre le projet de prolongation de la durée du service militaire actif.

J'indique, d'autre part, à M. Bousch, que le régime des sursitaires est un régime de faveur. Le ministre de la guerre a toujours le droit de refuser le renouvellement d'un sursis. Il ne le fait pratiquement jamais afin de tenir compte des désirs des jeunes gens qui poursuivent leurs études. Il est certain qu'en prenant la

date de 1952, nous avons laissé à la plupart d'entre eux 18 mois pour réfléchir, temps pendant lequel nous pourrons, de notre côté, mettre sur pied la préparation militaire supérieure, et la possibilité de bénéficier d'une faculté que, au cours des années qui ont précédé la guerre, un certain nombre de leurs prédécesseurs, en qualité d'étudiants, se sont vus refuser.

Pour répondre à MM. Pic et Bousch, je dirai que les jeunes gens actuellement sursitaires bénéficieront du privilège de ne faire qu'un an de service s'ils sont incorporés en avril 1951, novembre 1951 ou avril 1952. Passé cette date, ils devront, pour bénéficier du même avantage, posséder le brevet de préparation militaire supérieure.

M. BOUSCH. Actuellement, la préparation militaire supérieure n'existe pas.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT; En effet. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé un délai d'un an, délai que l'Assemblée nationale a prolongé à 18 mois afin de permettre à ces jeunes gens de préparer le brevet de préparation militaire supérieure s'ils désirent partir au régiment après le 1er juin 1952.

Si certains d'entre eux se sont fait incorporer au mois d'avril 1952, on ne leur refusera pas les deux ou trois jours de permission nécessaires pour passer les examens de faculté auxquels ils se seront fait inscrire.

Le brevet de préparation militaire supérieure leur donnera la possibilité de ne faire qu'un an de service s'ils appartiennent aux classes 1947, 1948 ou 1949/1, 15 mois s'ils appartiennent à la classe 1949/2. Sur ce point nous avons poussé la compréhension excessivement loin, mais si vous tenez à ce que les sursitaires qui seront incorporés en novembre 1952, ne fassent qu'un an de service, vous allez nous mettre dans une situation embarrassante au point de vue de l'encadrement, car le problème se posera alors pour 15.000 jeunes gens sur lesquels 8 ou 9.000 constitueront des cadres. C'est véritablement très lourd.

M. BOUSCH. Je demandais simplement de substituer la date du 1er juillet à celle du 1er juin.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Etant donné que l'incorporation se fait le 1er avril c'est donc un sursis de trois mois (mai, juin et juillet) qu'il faudrait accorder à ces jeunes gens. Le jeune homme qui n'est pas incorporé en avril est automatiquement reporté en novembre. Si nous avons choisi la date du 1er juin, c'est précisément parce qu'elle constitue la date limite qui, entre le 1er janvier et le 1er juin, marque la période où l'incorporation peut varier, à quelques semaines près, et pour bien marquer que le Gouvernement n'avait pas l'intention, par une astuce, de priver

les jeunes gens qui désirent être incorporés au début de 1952, de la possibilité de bénéficier du sort de leur classe d'âge.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Les jeunes gens de quelle classe feront 18 mois de service ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT; Les jeunes gens de la classe 1950/2, qui devaient être libérés au mois d'octobre prochain, feront six mois supplémentaires, soit 18 mois. Les sursitaires de la classe 1950/2, c'est-à-dire ceux qui appartiennent à la classe qui vient d'être incorporée feront, en tout état de cause, 18 mois de service. Les sursitaires des classes précédentes subiront le sort de leur classe d'âge s'ils sont incorporés avant le 1er juin 1952. S'ils le sont après cette date, ils subiront le sort de leur classe d'incorporation.

M. HENRI BARRE. Sauf s'ils sont en possession du brevet de préparation militaire supérieure.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. J'indique que le brevet de préparation militaire supérieure a un caractère facultatif auquel nous tenons, car nous estimons qu'une discrimination doit s'opérer avant le service militaire, tant pour la préparation militaire élémentaire, avec le soutien des sociétés de préparation militaire élémentaire, que pour la préparation militaire supérieure.

M. PIC. J'avais posé une question sur le dernier alinéa de l'article 1er à laquelle vous n'avez pas répondu, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. J'y réponds immédiatement. Il est bien évident que l'aîné d'orphelins c'est l'orphelin lui-même, s'il est seul.

M. PIC. Ce n'est pas l'interprétation qui a été donnée. Au contraire on a joué sur le mot "aîné" pour dire que lorsqu'il y avait fils unique il n'y avait pas d'aîné.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il s'agit d'une interprétation restrictive de la part de certains services, restriction qui pouvait se concevoir à partir du moment où la qualité s'accompagnait d'une dispense totale ou simplement d'une affectation proche du domicile. Toutefois une confusion a pu se produire.

M. Aubé a posé la question de la solde des jeunes gens qui serviraient, au-delà du domaine "Guerre", dans l'Union française. A ce sujet, le Gouvernement a envisagé le relèvement du prêt qui est actuellement de 6 francs (12 frs pour les hommes qui ne prennent pas leur tabac). D'autre part, l'Assemblée nationale a adopté un amendement, accepté par le Gouvernement, qui dit que dans les deux mois le Gouvernement revisera le taux des prêts, prêt du soldat et prêt du caporal, et le taux des allocations militaires,

ce qui est logique et fatal dès l'instant où nous demandons la suppression des exemptions familiales. Nous avons pris, sur ce point, un engagement formel.

Nous serons obligés d'envisager un prêt différent pour les jeunes gens qui auront servi dans les territoires de l'Union française, le franc n'étant pas le même. Une question se posera alors en fonction de l'adoption, par le Parlement, de cet article et des dispositions qui vont découler de la participation des territoires d'outre-mer aux dépenses militaires françaises. Nous avons la possibilité de demander à ces territoires une telle contribution, car nos dépenses militaires comprennent des dépenses d'~~infra~~structure, de construction de routes, de ponts, de voies ferrées quelquefois, qui peuvent présenter un caractère de travaux stratégiques, mais qui n'en constituent pas moins des travaux d'~~une~~ utilité publique et un enrichissement certain pour les territoires en question.

M. PIC. Pourrai-je, en dehors du débat, vous poser une question, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. LE SECRÉTAIRE D'ETAT. Certainement.

M. PIC. J'ai reçu les doléances d'un certain nombre de mes collègues, officiers de réserve de mon département, qui se voient quelque peu gênés dans leurs activités professionnelles, comme je le suis moi-même dans l'exercice de mon mandat législatif, pour répondre aux fréquentes convocations (tous les quinze jours environ) qui leurs sont adressées en vue d'assister à des conférences qui entraînent beaucoup de déplacements puisqu'elles se tiennent tantôt à Valence, tantôt à Vienne ou à Grenoble, puisqu'il s'agit de la 8ème région à laquelle j'appartiens.

Ne serait-il pas possible que le ministère de la défense nationale envisageât une période unique et suivie de 8 jours par an, par exemple, qui permettrait aux officiers de réserve de recevoir, en bloc, les instructions qu'on veut leur donner ?

M. LE SECRÉTAIRE D'ETAT. L'exemple que vient de donner M. Pic illustre les difficultés que nous rencontrons ~~à~~ pour mettre sur pied, dans tout le territoire, l'instruction des réserves. Le système des conférences peut être commode pour certains officiers et beaucoup moins pour d'autres. Il faudrait envisager, pour remédier à cet état de chose, le rattachement de certains officiers de réserve, en fonction de leurs occupations professionnelles, à d'autres centres que le centre régional auquel ils appartiennent. Je suis d'accord avec M. Pic quand il souligne le plus grand intérêts qui résulterait de la convocation des cadres de réserve pour des périodes uniques.

Cette année, pour la première fois, nous avons convoqué les officiers, sous-officiers et hommes de troupe de réserve ~~par~~ convo-cations verticales, ce qui nous a permis d'en toucher plusieurs milliers.

Ces convocations, placées entre les travaux des moissons et ceux des vendanges, c'est-à-dire au mois de septembre, nous ont permis de constater que les cadres de réserve avaient été extrêmement satisfaits. À partir du moment où nous aurons formé de nouveaux cadres de réserve, la plus grosse tâche qui nous incombera sera, je crois, de bien les contrôler afin de nous assurer de leurs capacités et de leurs aptitudes.

Dans le projet qui vous est soumis, la durée de la première réserve, 16 ans, qui peut vous apparaître importante par rapport à sa durée primitive qui était de 11 ans, est consécutive au fait que, le taux de la natalité s'étant relevé considérablement, des officiers de réserve et des hommes de troupe se voyaient vieillir, en fonction de leurs charges familiales, à une cadence trop rapide pour être gardés dans la première réserve.

D'autre part, la 2ème réserve, dont la durée est fixée à 7 ans 1/2, englobe tous les hommes de troupe et les cadres qui pourraient être utilisés dans la défense en surface, dans les formations territoriales. À ce sujet, je dois rassurer la commission de la défense nationale sur des informations dont la presse quotidienne et hebdomadaire a fait état ces jours derniers. Vous savez que le général Chouteau a été nommé inspecteur de la défense en surface. Je tiens à préciser à votre commission qu'aucun texte concernant cette défense n'est paru depuis que le général Chouteau a accepté ces fonctions, qu'aucune lettre de démission n'a été envoyée par cet officier général et que les instructions et textes actuellement à l'étude dans les services du ministère de la défense nationale ont été établis en accord avec lui.

Je tiens à vous dire également que tous les textes qui doivent mettre au point la défense en surface seront soumis à la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale comme à celle du Conseil de la République, pour vous permettre d'apprécier et de donner votre avis sur des modalités qui, pour n'être pas habituelles, sans doute, dans leur présentation, n'en restent pas moins permanentes. Des campagnes de presse peuvent quelquefois déformer les intentions du gouvernement et faire donner à certaines informations des noms que nous réprouvons tous. Les modalités de la défense en surface, qui reprennent pour beaucoup celles prévues par le projet Billoux, seront discutées ici et à l'Assemblée nationale.

M. LE PRESIDENT. A quelle date le Gouvernement envisage-t-il la discussion de ce projet devant notre assemblée ?

M. LE SECRETAIRE D'ÉTAT. Je ne suis pas en mesure de vous donner une date ferme, car je ne sais pas exactement à quel moment M. le ministre de la défense nationale rentrera de Washington.

M. LE PRESIDENT. Si je comprends bien, vous n'êtes pas trop pressé.

- 36/40 -

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je ferai part à M. le ministre de la défense nationale de votre désir auquel il voudra sans doute accéder le plus tôt possible.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Monsieur le président, je voudrais rappeler qu'hier, à la conférence des présidents, il avait été entendu que vous fixeriez, dès aujourd'hui, la date de la discussion du projet en séance publique.

M. LE PRESIDENT. Je propose la date du 14 novembre. Si M. le ministre de la défense nationale ne rentre qu'après cette date, il faudrait reporter la discussion à la semaine suivante, c'est-à-dire le 23.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je suis embarrassé pour vous donner une date ferme. D'autre part, les questions militaires vont absorber, au cours des mois prochains, beaucoup du temps des assemblées parlementaires. Elles auront à discuter, non seulement du projet de loi sur la durée du service militaire actif,

.../...

~~Il y a non seulement le vote de la durée du service militaire actif, mais également la question de la défense de surface et aussi du budget.~~

M. LE PRESIDENT. Estimez-vous indispensable la présence du ministre de la défense nationale pour les débats du Conseil de la République concernant le projet de loi portant à 18 mois la durée du service militaire ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Pour les débats concernant ce projet de loi, il est entendu que c'est M. le président du Conseil et moi-même qui viendrons au Conseil de la République. Une chose est bien certaine, le Gouvernement tient au vote rapide de ce projet de loi.

M. LE PRESIDENT. Je propose le mardi 14 novembre, puisque M. le président du conseil et M. le secrétaire d'Etat à la guerre seront présents ce jour-là.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Cette date est trop éloignée parce que, dans l'esprit de M. le président du conseil, ce débat était envisagé plus tôt.

M. LE PRESIDENT. Alors, le jeudi 9 ?

M. KALB. Le jeudi 9 est exclu. Vous connaissez l'ordre du jour du jeudi 9; il est extrêmement chargé à cause des questions orales avec débat, qui ont été renvoyées à ce jour-là. Il faudrait envisager le mardi 14, mais M. le président du conseil ne pourra pas venir à cette date, d'après ce que l'on nous a déclaré à la conférence des présidents, parce qu'il y aura, en sa présence, un grand débat à l'Assemblée nationale sur la politique étrangère.

Il faudrait peut-être envisager de faire une séance le vendredi 10 novembre ?

M. LE PRESIDENT. Ce n'est pas possible. C'est la veille du 11 novembre !

M. BOUSCH. Il n'y a pas péril en la demeure puisque, de toute façon, les jeunes gens sont maintenus sous les drapeaux.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il y a utilité à ce que l'opinion internationale n'ait pas l'impression que les Assemblées tergiversent.

M. LE PRESIDENT. On pourrait demander une discussion immédiate ?

M. KALB. Vous pouvez le faire, mais ce serait une question d'urgence, alors ?

M. LE PRESIDENT. Il n'y avait pas d'urgence à l'Assemblée nationale ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il est certain que le Gouvernement serait gêné de demander au Conseil de la République d'adopter une procédure inhabituelle en la matière étant donné qu'il n'y a pas péril, mais enfin il y a intérêt à ce que ces débats aient lieu le plus vite possible. Il est certain que M. le président du conseil souhaite, pour des raisons d'ordre national et d'ordre international, que ce projet de loi soit voté le plus rapidement possible. Ce n'est pas l'absence du ministre de la défense nationale qui doit ralentir la discussion de ce projet de loi, comme lui-même l'a déclaré. C'est M. le président du conseil qui est ministre de la défense nationale par intérim, qui est d'ailleurs constitutionnellement responsable de la défense nationale, qui viendra devant le Conseil de la République et pourra répondre à des questions plus larges que celles ayant trait à l'application du service de 18 mois aux jeunes Français.

En fixant la date de ce débat au jeudi 9, tout pourrait être voté avant le 11 novembre.

M. KALB. Monsieur le président, vous pouvez demander qu'à l'ordre du jour du jeudi après-midi, qui suit la conférence des présidents, cette question soit inscrite. Vous pouvez demander une discussion immédiate avec affichage.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX. Il faudrait que le Conseil décide de changer son ordre du jour.

M. KALB. Il n'y a qu'à demander au Conseil, au début de la séance, qu'il accepte d'inscrire à son ordre du jour la discussion du projet de loi.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX. Je trouve cette façon d'agir un peu précipitée vis-à-vis de nos collègues qui peuvent ne pas savoir ce qui se passera.

M. LE PRÉSIDENT. Alors, monsieur le ministre, nous en discuterons le jeudi 9 et je le demanderai mardi.

M. LE SECRÉTAIRE D'ETAT. Monsieur le président, mes chers collègues, je vous remercie de votre accueil et de votre bienveillante attention.

M. LE PRÉSIDENT. La séance est levée.

( Départ de M. le secrétaire d'Etat, à dix-sept heures.)

FIN - 50

BOR/YJ

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

I - Projet de rapport de  
(n° 661, envoi  
sur le service des

II - Éventuellement, rapport  
GOUYON-MOLINIER  
Force de COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

III - Projet de  
de la (en  
10 mois,

Présidence de M. ROTINAT, Président

-!-!-!-!-!-!-!-!-

1<sup>re</sup> Séance du mercredi 8 novembre 1950

-!-!-!-!-!-!-!-

La séance est ouverte à 11 heures

Présents : MM. Robert AUBE, Henri BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, CHOCHOY,  
CLERC, le Général CORNIGLION-MOLINIER, Jean de GOUYON,  
LIONEL-PELERIN, Michel MADELIN, PIC, ROTINAT, Emile  
ROUX, RUPIED, WESTPHAL.

Excusé : M. BOUSCH

Délégué : M. de GOUYON, par M. ALRIC.

Suppléants M. DEMUSOIS, du Général PETIT ; M. PRIMET, de M. FRANCESCHI

Absents : MM. BORGEAUD, BOULANGE, COLONNA, GASPARD, KALB, Bernard  
LAFAY, MAUPOIL, PIALES, ROGIER, SCHEITER, SENE,  
VOYANT.

-!-!-

/ ...

- 2 -

## Ordre du Jour

-----

- I - Projet de rapport de M. Lionel-Pelerin sur le projet de loi (n° 661, année 1950) relatif à la convention franco-danoise sur le service militaire.
- II - Eventuellement, rapports de M. de Gouyon et du Général Corniglion-Molinier sur deux projets de décrets relatifs à des transferts de crédits dans le budget militaire.
- III - Projet de rapport du Général Corniglion-Molinier sur le projet de loi (n° 714, année 1950) relatif au service militaire de 18 mois.

-----  
Compte-rendu

M. ROTINAT, Président, donne la parole à M. Lionel-Pelerin, rapporteur du projet de loi relatif à la ratification de la convention franco-danoise sur le service militaire. M. Lionel-Pelerin propose à la Commission de donner un avis favorable au projet. Il en est ainsi décidé.

M. de GOUYON expose à la Commission que, par le projet de décret qui a été transmis pour avis par le Ministre du Budget, et qu'il a été chargé de rapporter, il est prévu un transfert de crédits de 90 millions, consacrés primitivement à l'aéronavale, pour effectuer un paiement aux aciéries de Rombaze. Il estime que le transfert est légitime. Mais il s'étonne de ce qu'un autre crédit, de 210 millions, ait été déjà transféré de la section "Marine" pour être porté aux chapitres concernant la S.N.E.C.M.A. : les 210 millions en question auraient été rendus disponibles, dans la section "Marine", par la faute de la S.N.E.C.M.A. qui n'a pas livré en temps voulu des moteurs 14 R et à qui on reverserait ce crédit pour la renflouer.

M. de GOUYON s'élève contre ce procédé.

Appelée à se prononcer, la Commission, à mains levées, émet un avis favorable en ce qui concerne le transfert de 90 millions prévu dans le décret qui lui est soumis, mais charge M. de Gouyon

/...

- 3 -

d'obtenir un complément d'information sur le transfert de 210 millions qu'il a signalé.

◦◦◦

Le Général CORNIGLION-MOLINIER rapporte, rapidement, devant la Commission un second projet de décret portant transfert de crédits en vue de l'apurement de la situation financière de la S.N.E.C.M.A. A ce propos, tout en estimant que ce projet est justifié, il attire l'attention de la Commission sur la nécessité de pousser au maximum la fabrication du réacteur A.T.A.R., confiée au groupe dirigé par l'ingénieur Oestrich. Il indique que les premiers résultats obtenus sont très satisfaisants, beaucoup plus que les études actuellement poursuivies dans le domaine des moteurs à piston.

Il propose donc à la Commission de donner un avis favorable au projet de décret, tout en formulant des réserves sur l'activité technique proprement dite de la S.N.E.C.M.A. et en recommandant de pousser les essais de l'A.T.A.R.

Appelée à se prononcer, la Commission adopte ~~les conslusions~~ à mains levées, MM. Demusois, Primet et Westphal s'étant abstenus.

◦◦◦

Le Général CORNIGLION-MOLINIER aborde, ensuite, l'examen du projet de loi portant à 18 mois la durée du service militaire actif. Il indique les grandes lignes du projet d'exposé général que doit comporter son rapport, résumant la situation internationale, se fondant sur les enseignements historiques de toutes les guerres et établissant un parallèle entre l'effort militaire actuel des différentes nations alliées.

M. LE PRESIDENT, craignant que cet exposé puisse présenter une certaine longueur, M. Barré estime qu'il faut placer le problème sur le plan de l'O.N.U., sans aucune polémique. Reconnaissant que l'effort de la France peut paraître moins grand que celui d'autres pays, il l'attribue à sa situation financière difficile et il recommande au rapporteur de ne pas aborder des problèmes qui pourraient relever d'une autre autorité.

/...

- 4 -

M. DEMUSOIS demande que le but de la loi soit bien mis en lumière : se fondant sur le fait que M. Lejeune a affirmé qu'il était d'assurer la Défense Nationale, il demande au rapporteur d'indiquer par qui, comment et où cette défense est mise en péril.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER cite un passage de Karl Marx, dans le "New York Herald Tribune", datant du milieu du siècle dernier, et condamnant l'expansionnisme russe.

M. PRIMET ne pense pas que cette réponse puisse satisfaire M. Demusois.

Revenant au fond du débat, M. Chochoy est d'avis que l'adoption du projet de loi est commandée par les nécessités internationales, mais il refuse de voir la polémique s'introduire dans la discussion.

M. LE PRESIDENT estime que les 18 mois se justifient, car notre système de défense nationale doit être préventif. Il indique à M. Demusois que la situation actuelle de l'Europe est analogue à celle de la Corée, espace vide en face d'une masse armée. Il refuse de voir un pareil déséquilibre se continuer.

M. DEMUSOIS demande que cela soit indiqué par écrit, de même que l'affirmation que le projet de loi est d'initiative française.

M. BARRE estime suffisant de souligner que le Secrétaire d'Etat aux Forces Armées (Guerre) l'a affirmé devant la Commission.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER annonce son intention de demander, en outre, que la France ne soit ni un "brillant second", ni un réservoir de "piétaille".

M. DEMUSOIS redit qu'il n'est pas suffisamment éclairé sur le but du projet de loi.

M. PIC le renvoie au rapport fait sur la question par M. Truboulet, à l'Assemblée Nationale, et aux déclarations du Ministre de la Défense Nationale.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER estime que le service de 18 mois est utile, d'autre part, pour permettre de créer l'armée de matériel,

/...

- 5 -

qui demande des techniciens longuement formés et entraînés.

La suite de l'examen du projet de loi est renvoyée à une séance ultérieure.

La séance est levée à 12 heures 30.

Vu : le Président,

*Rolin*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ORDRE DU JOUR PARIS, LE

Suite de l'examen du projet de loi portant à 18 mois  
la durée du service militaire.

COMMISSION de la DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. ROTINAT, Président

l'examen du projet de loi portant à 18 mois la durée du service  
militaire.

2me Séance du Mercredi 8 Novembre 1950

Article 1er  
A l'article 1er du projet de loi portant à 18 mois la durée du service militaire  
ayant proposé à l'Assemblée Nationale de déclarer la guerre à l'Allemagne et d'établir les  
dispositions à prendre pour l'application de la loi, la  
Commission reprend à cette heure l'examen de cet amendement.

Présents : MM. Robert AUBE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD,  
BOULANGE, BOUSCH, CHOCHOY, CLERC, Général  
CORNIGLION-MOLINIER, Jean de GOUYON, KALB,  
Michel MADELIN, PIC, ROGIER, ROTINAT, RUPIED,  
SENE, WESTPHAL.

Excusés : MM. ALRIC, BARRE, Bernard LAFAY.

Délégué : M. de GOUYON par M. ALRIC.

Suppléants : M. DEMUSOIS du Général PETIT.  
M. PRIMET de M. FRANCESCHI.

Absents : MM. GASPARD, LIONEL-PELERIN, PIALES, Henri MAUPOIL,  
Emile ROUX, François SCHLEITER, VOYANT.

- 2 -

## ORDRE DU JOUR

Suite de l'examen du projet de loi portant à 18 mois la durée du service militaire actif.

-oo-

## COMpte-RENDU

M. ROTINAT, Président, invite la Commission à reprendre l'examen du projet de loi portant à 18 mois la durée du service militaire actif.

Article 1er A -

A l'article 1er A du projet, MM. DEMUSOIS et PRIMET ayant proposé l'adoption d'un amendement tendant à rétablir les dispenses de service militaire précédemment accordées, la Commission repousse à mains levées le principe de cet amendement.

M. CHOCHOY souligne ensuite une opposition apparente entre le 3me paragraphe de l'article et le 2ème paragraphe de l'article 2 et, afin d'éviter toute injustice, il propose l'adoption d'un 3me alinéa de l'article 1er A, ainsi rédigé :

"Toutefois, les sursitaires, les omis, les ajournés, les réformés qui auraient pu, avant la publication de la présente loi, prétendre au bénéfice d'une des dispenses de service actif prévues par les articles 7 et 8 de la loi n° 50-340 du 18 Mars 1950 et des lois, décrets et arrêtés antérieurs, relatifs au recrutement de l'armée, conserveront le bénéfice de cette dispense sous la condition expresse que les faits qui la justifient ne soient pas postérieurs à ladernière incorporation intervenue au cours de l'année 1950."

Il indique que la mesure en question ne vise d'ailleurs que quelques centaines de jeunes gens.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

.../...

- 3 -

M. WESTPHAL propose l'adoption d'une clause d'exception pour les fils aînés de veuves ou, éventuellement, les fils aînés de veuves d'agriculteurs.

M. de GOUYON s'oppose vivement à cette adoption, qui irait contre le principe même du projet de loi.

La Commission, consultée, rejette à mains levées le principe de l'amendement de M. WESTPHAL.

M. DEMUSOIS propose l'exemption pour les jeunes gens dont deux frères sont morts pour la France.

La Commission décide de réserver sa décision jusqu'à ce que le Ministre de la Défense Nationale ait pu lui fournir des renseignements chiffrés sur le nombre des bénéficiaires éventuels.

Sur la proposition de M. PIC, le début du 4me alinéa est rédigé comme suit : "les orphelins, les chefs, ... etc".

L'ensemble de l'article est adopté, l'amendement de M. Demusois étant réservé.

#### Article 1er -

A l'article 1er, M. PRIMET propose de rédiger le 1er alinéa comme suit : "La durée du service militaire est maintenue à 12 mois".

L'amendement est rejeté.

Au 2me alinéa, M. BOUSCH estime inutile de prévoir l'avis du Parlement. M. PIC partage cette opinion, M. DEMUSOIS également.

M. Le Général CORNIGLION-MOLINIER propose la suppression du paragraphe.

M. de GOUYON <sup>pense</sup> estime que le Parlement a son mot à dire en la matière.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX estime fâcheuse la rédaction proposée.

.../...

- 4 -

M. PIC propose, pour conserver le parallélisme avec la loi de 1928 sur le recrutement, de rédiger le 2<sup>me</sup> alinéa comme suit :

"Lorsque les circonstances le permettront, le Gouvernement pourra procéder à la mise en congé libérable de tout ou partie du contingent au cours des trois derniers mois de service actif".

Cette rédaction est adoptée.

M. PRIMET propose l'adoption d'un avant-dernier alinéa abrogeant toutes les dispositions antérieures permettant le maintien de contingents sous les drapeaux.

A l'unanimité moins deux voix, le principe de cet amendement est rejeté.

M. LE PRESIDENT et M. KALB estiment que le 3<sup>me</sup> alinéa est inutile, voire injurieux pour l'amour-propre national.

M. DEMUSOIS pense qu'il indique bien au contraire le but de la loi.

Appelée à se prononcer, la Commission, à mains levées, décide la suppression de l'alinéa.

Article 1er bis -

A l'article 1er bis, M. PRIMET propose l'adjonction d'un alinéa ainsi rédigé : "La durée du service militaire est égale pour tous sur tout le territoire de la République"

Il expose que les autochtones d'outre-mer sont soumis à un autre régime que les métropolitains.

M. LE PRESIDENT lui indique qu'en fait la plupart des militaires autochtones d'outre-mer sont des engagés et que l'amendement proposé n'ajoute donc rien au texte.

L'amendement, en conséquence, est retiré.

A la suite d'une remarque du Général Corniglion-Molinier, M. PIC propose l'insertion d'un premier alinéa nouveau, ainsi rédigé :

.../...

- 5 -

"Dans les quatre premiers alinéas de l'article premier de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 Juin 1945, modifiée par l'article 67 de la loi n° 46-2154 du 7 Octobre 1946, la formule "une année de service actif" est remplacée par : "la durée légale de service actif".

L'amendement est adopté.

Répondant à M. Demusois, M. LE PRESIDENT indique qu'il se renseignera auprès du Gouvernement sur le coût de l'augmentation de la durée du service militaire.

M. PIC estime que la rédaction de l'article 1er bis, telle qu'elle est soumise à la Commission, ne correspond à rien, puisque les prêts des militaires relèvent des crédits consacrés à la Défense Nationale et ne peuvent donc être fixés par le présent projet de loi.

M. DEMUSOIS pense au contraire qu'il vaut mieux que le taux des prêts soit fixé par ce texte.

M. PIC propose de rédiger cet alinéa comme suit :

"Le montant des prêts et les taux des allocations militaires aux soutiens et chargés de famille seront majorés à partir du 1er Janvier 1951".

Cette rédaction est adoptée.

M. PRIMET informe ses collègues de son intention de déposer, en séance publique, l'amendement suivant :

"A partir du 1er Janvier 1951, le prêt des militaires servant pendant la durée légale ne sera pas inférieur à 30 Frs par jour".

M. BOUSCH estime qu'il ne convient pas ici de se prononcer sur un taux donné.

M. PIC redoute l'objection de la loi des maxima.

L'article 1er bis ainsi modifié est adopté.

#### Article 2 -

L'article 2 est adopté sans observation.

.../...

- 6 -

Article 3 -

A l'article 3, M. PIC soulève la question des jeunes gens classés "bons service auxiliaire" par les Conseils de révision.

M. CHOCHOY lui répond que le législateur ne statue pas sur des exceptions et que le Ministre de la Défense Nationale a toujours la possibilité de régler les cas particuliers.

M. PRIMET demande la suppression des 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> alinéas. Il explique que la mesure envisagée va obliger des jeunes gens à interrompre leurs études, à quoi il lui est répondu que ceux qui suivront la préparation militaire supérieure garderont le bénéfice de suivre le sort de leur classe d'âge.

M. PIC indique que les intéressés seront environ 20.000 par an.

A mains levées, la Commission refuse la suppression des deux alinéas.

M. PIC propose de remplacer, dans le texte de l'article, la date du 1<sup>er</sup> juin 1952 par la date du 1<sup>er</sup> août 1952. Il pense que cette dernière s'adapte mieux aux exigences des cycles scolaire et universitaire.

M. BOUSCH et M. CLERC proposent, dans le même esprit, la date du 1<sup>er</sup> octobre.

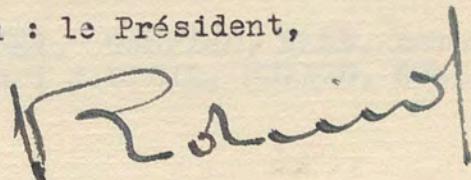
M. LE PRESIDENT, tout en invitant ses collègues à ne pas exagérer la portée de l'article, appelle la Commission à se prononcer.

La date du 1<sup>er</sup> octobre, mise aux voix, est repoussée à mains levées et la date du 1<sup>er</sup> août est adoptée à mains levées.

La fin de l'examen du texte est remise à une réunion ultérieure.

La séance est levée à 17 Heures 15.

Vu : le Président,



J.L.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. ROTINAT, président.

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Séance du jeudi 9 novembre 1950.

-0-0-0-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 15 h. 40

-0-

Présents : MM. ALRIC, Robert AUBE, Henri BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, BOULANGE, BOUSCH, le Général CORNIGLION-MOLINIER, Jean de GOUYON, Michel MADELIN, PIALES, PIC, ROGIER, ROTINAT, Emile ROUX, François SCHLEITER, WESTPHAL.

Suppléants : M. DEMUSOIS (de M. le Général PETIT), M. GATUING (de M. Clerc).

Absents : MM. CHOCHOY, COLONNA, FRANCESCHI, GASPARD, KALB, Bernard LAFAY, LIONEL-PELERIN, Henri MAUPOIL, RUPIED, SENE, VOYANT.

.../.....

- 2 -

ORDRE DU JOUR.

- Suite de l'examen du projet de loi portant la durée du service militaire actif à 18 mois.

-0-0-0-0-

COMPTE RENDU.

M. ROTINAT, président, donne la parole à M. de Gouyon.

M. de GOUYON indique qu'à la Commission des Finances, M. Max LEJEUNE a chiffré le coût de l'augmentation de la durée du service militaire : il a tout d'abord déclaré que le contingent libéré en avril 1950 (contingent 50-I) ne ferait que 15 mois de service, et le contingent 50-II, 18 mois, ce qui portera à 363.000 hommes l'effectif moyen en 1951, soit 53.000 hommes de plus qu'en 1950. Le coût de l'opération se montera à 10.400 millions, dont les grands postes sont ainsi répartis :

soldes.....	570 millions
entretien.....	5 milliards
casernement.....	4 milliards.

M. de GOUYON ajoute que, d'après M. Lejeune, le fait de porter les prêts de 6 à 15 francs par jour représenterait une augmentation de 280 millions, ce qui porterait le crédit total nécessaire à 11 milliards environ. Il indique que 2 milliards seraient encore nécessaires pour augmenter l'encadrement.

M. de GOUYON note donc que le budget militaire de 1951 sera, dans la proportion de 500 milliards, une reconduction pure et simple du budget de 1950, et que les ressources additionnelles nécessaires seront :

- 80 milliards fournis par les impôts,
- 70 milliards fournis au titre du P.A.M., déjà votés par les U.S.A., et
- 70 autres milliards à voter, soit, au total, environ 710 milliards.

.../.....

- 3 -

M. de GOUYON remarque que l'exposé optimiste de M. Lejeune ne semble pas avoir convaincu la Commission des Finances et que M. Boudet a objecté que pour arriver à un effectif de 900.000 hommes en 1953, il faudrait 500.000 hommes faisant plus que les 18 mois de service légal, d'autant plus que les classes diminuent actuellement.

Article 1<sup>er</sup> A.-

Retenant l'examen des articles du projet de loi, la Commission adopte l'amendement de M. Demusois à l'article 1<sup>er</sup> A et ajoute, en conséquence au texte l'avant-dernier alinéa suivant :

"D'autre part, les jeunes gens dont 2 frères sont "morts pour la France" sont dispensés de leurs obligations de service militaire actif".

Article 4.-

L'article 4 est adopté sans observations.

Article 5.-

M. DEMUSOIS estime que l'article 5 dessaisit le Parlement de ses prérogatives et il est d'avis de ne pas laisser au Gouvernement la liberté absolue de procéder à telle ou telle forme de recrutement.

Il demande la suppression de l'article.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER lui répond que l'article 2 devrait lui donner tous les apaisements nécessaires.

Un échange de vues s'engage sur la question.

M. GATUING trouve normal de laisser une grande souplesse à l'action du Gouvernement et il estime qu'il n'est nullement du ressort du Parlement de faire des règlements d'application.

.....

- 4 -

M. DEMUSOIS déclare que l'article donne au Gouvernement des pouvoirs qu'il n'a jamais eus encore.

M. BARRE estime que la loi, telle qu'elle est rédigée, ne soulèvera pas de difficulté d'application, pourvu que le Gouvernement fasse connaître à temps aux jeunes gens une date d'incorporation.

M. BOUSCH demande à la Commission de supprimer les mots : "de recensement, de révision, de formation."

Appelée à se prononcer, la Commission rejette, à mains levées, l'amendement de M. DEMUSOIS, tendant à la suppression de l'article, ainsi que l'amendement de M. BOUSCH tendant à supprimer les mots : "de recensement, de révision, de formation."

L'ensemble de l'article 5 est adopté, à charge, pour le rapporteur, de demander au Gouvernement de faire connaître les dates d'incorporation en temps voulu aux jeunes gens du contingent.

Le début du dernier alinéa est ainsi rédigé, sur la proposition de M. PIC :

"Les décrets de cette nature seront soumis pour ratification au Parlement dans un délai de quinze jours s'il est en session, etc..."

L'ensemble de l'article 5 est adopté.

#### Article 6.-

M. DEMUSOIS déclare que l'article 6 est une innovation dangereuse.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER lui répond que les examens psychotechniques sont d'un très grand intérêt et qu'il est très utile de les faire avant l'appel et l'incorporation.

M. PIC demande que la Commission introduise dans le texte de l'article deux clauses, l'une stipulant que tous frais de déplacement et d'entretien causés par l'examen psychotechnique soient remboursés aux intéressés, l'autre, que le fait d'avoir dû cesser le travail pour passer ces examens n'interrompe pas les contrats de travail. La Commission estime qu'il ne convient pas de surcharger le

.../.....

- 5 -

texte et charge le rapporteur de demander au Gouvernement les assurances voulues.

M. DEMUSOIS propose la suppression de l'article. Elle est refusée.

L'article 6 est adopté.

#### Article 7.-

A l'article 7, le rapporteur propose l'adjonction d'un alinéa nouveau, ainsi rédigé :

"Dans ces unités ou formations, ils pourront contracter des renagements de six mois au minimum."

L'adjonction est décidée.

M. AUBE demande, en outre, au rapporteur de préciser, durant le débat public, que le prêt, calculé en monnaie d'outre-mer, n'a pas la parité avec sa valeur en France. Il croit nécessaire d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce point.

L'article 7 est adopté.

#### Article 11.-

M. DEMUSOIS demande la suppression de l'article 11 qui est refusée. L'article est adopté.

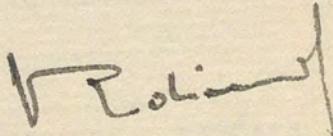
#### Article 12.-

L'article 12 est adopté sans observation.

L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité moins une voix.

La séance est levée à 17 heures 05.

Vu : le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. ROTINAT, président

Séance du mercredi 15 novembre 1950

La séance est ouverte à 10 heures 55

Présents : MM. ALRIC, Robert AUBE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, CHOCHOY, CLERC, le Général CORNIGLION-MOLINIER, Jean de GOUYON, Bernard LAFAY, LIONEL-PELERIN, Michel MADELIN, PIALES, PIC, ROGIER, ROTINAT, WESTPHAL.

Excusé : M. Henri BARRE.

Délégué : M. DEMUSOIS (par le Général PETIT).

Absents : MM. BOULANGE, BOUSCH, COLONNA, FRANCESCHI,  
GASPARD, KALB, Henri MAUPOIL, Emile ROUX,  
RUPIED, François SCHLEITER, SENE, VOYANT.

... / ...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Examen des amendements au projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif.

-----

COMPTE RENDU

M. ROTINAT, président, invite ses collègues à examiner les amendements relatifs au texte proposé par la Commission pour le projet de loi portant à 18 mois la durée du service militaire actif.

Article premier A

A l'article premier A, M. DUPIC défend un amendement (n° 17) ainsi rédigé :

"Rédiger comme suit le 4ème alinéa de cet article :

"Les mineurs conservent, à titre personnel, le bénéfice de l'exemption du service militaire prévue par la loi n° 46-188 du 14 février 1946."

L'amendement est repoussé.

Un amendement (n° 20), présenté par Mme Devaud, est ainsi rédigé :

"Rédiger comme suit le 6ème alinéa de cet article :

"Les orphelins, les chefs et soutiens de famille seront, dans toute la mesure compatible avec les nécessités du service, affectés dans des unités proches de leur domicile."

est repoussé comme n'apportant en fait qu'une restriction au texte de la Commission.

Un amendement (n° 21), de MM. WESTPHAL et HOEFFEL, ainsi rédigé :

"Dans le 5ème alinéa, avant les mots :

"sont dispensés de leurs obligations de service militaire actif,"

- 3 -

insérer les mots :

"et les fils ainés de veuves, soutiens de famille." est repoussé en raison de la position prise précédemment par la Commission.

Un amendement (n° 23 rectifié), de Mme ROCHE, ainsi rédigé :

"Dans le dernier alinéa, remplacer le mot: "pourront" par les mots: "devront, s'ils en font la demande" est adopté par la Commission unanime.

#### Article premier

A l'article premier, un amendement (n° 5), de M. FRANCESCHI, ainsi rédigé :

"Avant le premier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

"La durée du service militaire est égale pour tous sur le territoire de la République."

est repoussé.

Un amendement (n° 4), de M. DAVID, ainsi rédigé :

"Rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

"La durée du service militaire est maintenue à douze mois".

est repoussé.

Un amendement (n° 19), de M. de MENDITTE, ainsi rédigé :

"Rétablir le 3ème alinéa voté par l'Assemblée Nationale et ainsi rédigé :

"Au cas où les Etats européens, qui n'ont pas adhéré au Conseil de l'Europe, réduiraient effectivement à moins de dix-huit mois la durée du service militaire obligatoire de leurs ressortissants, le Gouvernement saisira sans délai le Parlement d'un projet de loi tendant à la réduction de la durée du service militaire fixé par la présente loi."

est repoussé.

.../...

- 4 -

Un amendement (n° 6), de M. DAVID, ainsi rédigé :

"Compléter cet article par le nouvel alinéa suivant :

"Le décret n° 50-1098 du 11 septembre 1950 est abrogé. Sont également abrogées les dispositions de l'article 40 de la loi du 31 mars 1928 et de l'article 68 de la loi du 15 décembre 1932 permettant le maintien sous les drapeaux du contingent libérable."

est repoussé.

Un amendement (n° 7), de M. DUPIC, ainsi rédigé :

"Compléter cet article par le nouvel alinéa suivant :

"Le décret du 20 janvier 1940 portant suppression de la présomption d'origine aux militaires du contingent est abrogé et, en matière de présomption d'origine, sont à nouveau applicables les dispositions de l'article 150 de la loi du 31 décembre 1937 relatif à la présomption médicale."

est déclaré irrecevable, en application de l'article 62 du Règlement, à la suite d'une observation de M. GATUING qui fait remarquer qu'il ne s'applique pas au texte visé.

Un amendement (n° 8), de M. PRIMET, ainsi rédigé :

"Compléter cet article par l'alinéa suivant :

"A partir du 1er janvier 1951 les soldes des militaires servant pendant la durée légale ne pourront être inférieures au taux de trente francs par jour".

est repoussé.

Un amendement (n° 9), de M. PRIMET, ainsi rédigé :

"Compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu :

"La ration journalière de vin pour les soldats est désormais portée à un demi-litre par jour et par homme comme cela existait en 1939."

est repoussé, comme relevant plutôt du règlement d'administration publique que de la loi.

Un amendement (n° 10), de M. PRIMET, ainsi rédigé :

- 5 -

"Compléter cet article par les deux nouveaux alinéas suivants :

"Les permissions accordées à tous les militaires du contingent dans le régime actuellement en vigueur seront augmentées de vingt jours.

"Les permissions supplémentaires accordées aux jeunes agriculteurs en vertu de la loi 48-1185 du 22 juillet 1948 seront augmentées de 15 jours."

est repoussé.

Un amendement (n° 28), de M. PRIMET, ainsi rédigé :

"Compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu :

"La libération du deuxième contingent de la classe 1949 devra intervenir avant le 15 décembre 1951."

est repoussé.

#### Article premier bis

Un amendement (n° 22), de M. WESTPHAL, tendant à supprimer le premier alinéa de l'article, est repoussé.

Un amendement (n° 18), de M. AUBE, ainsi rédigé :

"Compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

"Le prêt des militaires servant Outre-Mer en application des dispositions de l'article 7 ci-après leur sera versé dans des conditions telles qu'il leur assurera un pouvoir d'achat équivalent à celui du prêt des militaires servant dans la Métropole."

est adopté.

Sur un amendement (n° 25), de M. PEZET, ainsi rédigé :

"Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

"Pour les soutiens et chargés de famille résidant à l'étranger, le taux des allocations sera calculé en fonction du taux officiel de change et majoré en conséquence.

.../...

- 6 -

"Les crédits nécessaires au voyage d'incorporation et de rapatriement des mobilisés français de l'étranger seront prévus lors de l'établissement du Budget de la Défense Nationale.",

la Commission décide de s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée, le Colonel MADELIN ayant fait remarquer qu'il risque de mettre en cause la question grave des pensions et des retraites payées aux Français résidant à l'étranger.

### Article 3

A l'article 3, un amendement (n° 12), de M. PRIMET, tendant à supprimer les deux derniers alinéas de l'article, est repoussé.

Un amendement (n° 27), de M. BOUSCH, ainsi rédigé :

"A la fin du 2ème alinéa de cet article, remplacer la date :

"1er août 1952"

par la date :

"1er novembre 1952."

est repoussé.

### Article 5

A l'article 5, un amendement (n° 13), de M. DEMUSOIS, tendant à la suppression de l'article, est repoussé.

Un amendement (n° 29), de M. LEMAIRE, ainsi rédigé :

"Au premier alinéa, 3ème ligne, après les mots :

"en deux ou plusieurs fractions, mais seulement par date de naissance"

insérer les mots :

"les fils de cultivateurs exploitant effectivement seront de préférence incorporels en octobre."

et un amendement (n° 14), de M. PRIMET, ainsi rédigé :

.../...

- 7 -

"Compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

"Les jeunes agriculteurs seront, sur leur demande, incorporés en automne."

sont repoussés sous réserve pour le rapporteur de demander les assurances nécessaires au Gouvernement, lors du débat en séance publique.

#### Article 6

A l'article 6, un amendement (n° 15), de M. SOUQUIERE, tendant à la suppression de l'article, est repoussé, ainsi qu'un amendement (n° 26), de M. PEZET, ainsi rédigé :

"Compléter le premier alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

"Ces examens et ces épreuves seront subis, dans le pays de résidence, à la diligence et sous le contrôle de l'autorité consulaire."

o

o o

Le Général CORNIGLION-MOLINIER propose à la Commission de demander au Conseil de la République le rejet en bloc de tous les amendements mettant en cause l'objet du projet de loi, amendements qui, rejetés dans leur principe par la Commission au début de l'examen du texte, ont également été repoussés au cours de la présente séance.

Il propose, en conséquence, l'adoption de la motion suivante :

"La Commission de la Défense Nationale, confirmant sa position sur la durée du service militaire fixée à dix-huit mois et sur l'augmentation des effectifs qui en résulte, demande au Conseil de la République de rejeter en bloc tous amendements tendant :

"1°- soit à réduire la durée du service militaire fixée par le présent projet de loi ;

"2°- soit à rétablir les dispenses de service actif."

.../...

- 8 -

Mise aux voix, la motion est adoptée à l'unanimité moins une voix.

o

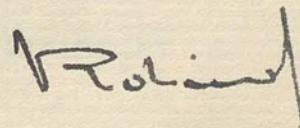
o o

M. GIACOMONI attire l'attention de ses collègues sur la rancoeur des officiers et sous-officiers dégagés des cadres et estime que, dans tous les cas de réintégration dans l'armée, ils devraient avoir un droit de priorité.

Un échange de vues s'engage sur la question, à l'issue duquel il est décidé de demander au Gouvernement les assurances voulues.

La séance est levée à 11 heures 30.

Vu, le Président :



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

I - Compte-rendu de la séance du 29 Novembre 1950  
Majesté pour les deux dernières séances

II - Exposé de l'ordre du jour et transfert de  
graves préoccupations, toutes pour avis  
à la Commission

COMMISSION de la DEFENSE NATIONALE

-----  
Présidence de M. ROTINAT, Président

-----  
Séance du Mercredi 29 Novembre 1950

-----  
La séance est ouverte à 15 Heures 35

-----  
Présents : MM. ALRIC, Robert AUBE, Henri BARRE, BORGEAUD,  
BOUSCH, Jean de GOUYON, LIONEL-PELERIN, Michel  
MADELIN, PIALES, PIC, ROTINAT, François SCHLEITER.

Excusés : MM. BOULANGE, CLERC, Général CORNIGLION-MOLINIER,  
MM. GIACOMONI, WESTPHAL.

Absents : MM. BOIVIN-CHAMPEAUX, CHOCHOY, FRANCESCHI, GASPARD,  
KALB, Bernard LAFAY, Henri MAUPOIL, Général PETIT,  
ROGIER, Emile ROUX, RUPIED, SENE, VOYANT.

-----  
.../...

- 2 -

## ORDRE DU JOUR

- I - Compte-rendu de la visite des ouvrages de la ligne Maginot par une délégation de la Commission.
- II - Examen de deux projets de décrets (transferts de crédits dans le budget militaire) soumis pour avis à la Commission.

-----

## COMpte-RENDU

M. ROTINAT, Président, fait connaître à ses collègues qu'une délégation composée de MM. ALRIC, BOULANGE, LIONEL-PELERIN, ROTINAT et SCHLEITER a visité, les 22 et 23 Novembre, les ouvrages de la Ligne Maginot situés dans le secteur de Metz. Il donne la parole à M. SCHLEITER, sur la proposition de qui cette visite a été décidée.

M. SCHLEITER indique que sa pensée était d'étudier l'armement et l'entretien des ouvrages en question et son souci de savoir par quel moyen on pourrait le plus rapidement en faire éventuellement quelque chose.

Il rend compte ensuite de la visite, où les Sénateurs ont été guidés par le Général Zeller, Commandant la 6me Région militaire. Il indique que la Ligne comportait des positions très fortes entre lesquelles se situent des casemates moins fortifiées, autour desquelles s'est faite la percée en 1939-40 : la ligne, en effet, n'a été attaquée qu'après le retrait des troupes d'intervalle et les gros ouvrages n'ont tiré qu'après l'armistice, moment où d'ailleurs il étaient encore en parfait état de combattre.

Il note que, dans son état actuel, le béton de ces gros ouvrages est à 95 % de conservation, que les accès ont été réparés et que l'intérieur est au sec ; il reste toujours au moins deux groupes électrogènes - là où il devait y en avoir quatre - ; les tourelles s'éclipsent toujours. Quant à l'armement, en revanche, M. SCHLEITER indique que, partout où il en reste, il faut le remplacer selon les besoins du jour.

.../...

- 3 -

Il souligne ici que les 200 bouches à feu qui seraient ainsi placées valent 2.000 pièces mobiles et que, sur 67 tourelles, 9 seulement sont démolies.

Remarquant qu'il faut remettre en état les systèmes de ventilation et de surpression, il note enfin avec satisfaction l'état relativement très satisfaisant des ouvrages, malgré l'exiguïté des crédits d'entretien et le très petit nombre du personnel affecté à la Ligne.

Se demandant ce qui peut être fait de la Ligne Maginot, il compte qu'elle vaut encore actuellement 200 milliards et il constate que sa remise en état représenterait environ 5 % de cette valeur. Il reconnaît que, dans une guerre actuelle, elle semble du moins manquer de profondeur et que les camps qui lui sont annexés ressemblent fort aux "camps légers".

Tout en admettant que certains puissent prétendre que "le béton a trahi", il refuse cependant, en concluant, la notion d'après laquelle il est impossible de prévoir ce que pourra être la guerre et à partir de laquelle, par conséquent, on refuserait de sauvegarder le capital qu'est la Ligne Maginot.

M. LIONEL-PELERIN estime que l'effort fait par le Gouvernement est de faible portée, car il ne porte que sur 50 millions consacrés à l'entretien de la Ligne.

M. ALRIC note que les observatoires, cloches fixes très visibles, doivent être modifiés - et peuvent l'être -. Il estime qu'il est possible de les protéger contre les charges creuses, à condition de trouver un équilibre donné.

M. LE PRESIDENT est d'avis qu'il ne serait pas cher de réarmer la ligne, qui serait un point d'appui extrêmement important. Il croit qu'on peut parfaitement envisager sa remise en état.

En matière de conclusion, il estime que, si elle n'a pas rempli son rôle, c'est parce que, en 1939-40, on s'en est peu ou mal servi. Il croit qu'elle constitue une protection encore formidable. Sachant qu'un char lourd vaut 120 millions et la constitution d'une D.B., 80 milliards, alors que la remise en état de la Ligne Maginot peut s'évaluer à 20 milliards, il estime que, pour ce prix, on se doit d'en faire un "môle de résistance".

.../...

- 4 -

Il se félicite d'autre part de ce que M. Schleiter ait attiré l'attention de la Commission sur le problème de la Ligne Maginot. Il indique que, de cette visite effectuée dans les meilleures conditions d'objectivité, il ne rapporte pas d'illusions, mais l'impression qu'on peut réadapter la Ligne aux exigences modernes.

M. BARRE partage entièrement ce point de vue.

M. SCHLEITER estime que, si l'on dit que les crédits nécessaires à cette remise en état sont enlevés à autre chose, il est facile de répondre que la Ligne a une puissance d'arrêt supérieure de beaucoup à celle des divisions blindées qui coûteraient le prix de sa réadaptation - et cela, beaucoup plus rapidement -.

Il fait ensuite un rapide historique technique : sous l'occupation allemande, jusqu'en 1942, il y a eu quelques sabotages dans les ouvrages ; en 1942, ils n'ont reçu aucun entretien ; de la fin de 1942 à la Libération, le matériel a été démonté, puis les ouvrages ont subi des transformations. A la Libération, les secteurs ont eu des sorts différents ; en 1944 et 1945, l'armée américaine a procédé à des destructions et à des expériences. Enfin, en 1946-47, 20 milliards ont été consacrés par le Gouvernement Français à l'entretien et, en 1948, 50 milliards environ, pour un début de remise en état.

M. SCHLEITER donne rapidement, ensuite, quelques indications sur l'état, insuffisant, du matériel d'artillerie. Il souligne que le personnel chargé de l'entretien, très réduit, mais véritablement fanatique, a obtenu des résultats étonnantes.

La Commission, consultée, décide d'adresser au Président du Conseil et au Ministre de la Défense Nationale un rapport sur la visite effectuée.

M. de GOUYON propose que la délégation remette ce rapport au cours d'une audience demandée au Président du Conseil.

Il en est ainsi décidé.

.../...

- 5 -

La Commission décide également de demander une augmentation des crédits consacrés à la Ligne Maginot, au cours de l'examen du Budget militaire.

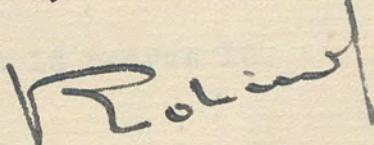
-----

M. LE PRESIDENT communique à la Commission un projet de décret portant transfert des crédits, transmis pour information par le Ministère de la Défense Nationale.

Il est décidé de donner un avis favorable à deux projets de décrets portant transfert de crédits, l'un du chapitre 910 de la Section "Air" au chapitre 905 de la section "Guerre", l'autre, du chapitre 3155 de la section "Air" au chapitre 6040 de la section commune, soumis pour avis par le Ministre du Budget.

La séance est levée à 17 Heures.

Vu, le Président,



J.L.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. ROTINAT, président.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 16 heures 10.

-0-

Présents : MM. AIRIC, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, BOULANGE, le Général CORNIGLION-MOLINIER, FRANCESCHI, GASPARD, Jean de GOUYON, Bernard LAFAY, LIONEL-PÉLERIN, Michel MADELIN, PIALES, PIC, ROGIER, ROTINAT.

Excusés : MM. AUBE, BARRE.

Absents : MM. BOUSCH, CHOCHOY, CLERC, COLONNA, KALB, Henri MAUPOIL, le Général PETIT, Emile ROUX, RUPIED, François SCHLEITER, SENE, VOYANT, WESTPHAL.

.../.....

ORDRE DU JOUR.

## I - Désignation de rapporteurs pour :

- a) le projet de loi (n° 814, année 1950) relatif à la ratification des conventions de Genève du 12 Août 1949;
- b) le projet de loi (n° 819, année 1950) relative aux forces supplétives et aux troupes spéciales du Levant; *Id'Afrique du Nord*
- c) le projet de loi (n° 820, année 1950) relatif au recrutement des officiers de ~~la~~ justice militaire;
- d) éventuellement, la proposition de résolution (n° 809, année 1950) de M. Borgeaud relative au réarmement matériel et moral du pays.

## II - Examen d'un projet de décret relatif à l'aviation d'observation d'artillerie.

-o-o-o-

COMPTE RENDU.

M. ROTINAT, président, informe ses collègues que le Président du Conseil a accordé une audience à la délégation de la Commission qui a visité les ouvrages de la ligne Maginot et s'est montré très intéressé par le rapport et les observations présentées par ces sénateurs, auxquels il a indiqué qu'il a l'intention de demander un crédit plus important pour la "ligne de fortifications de l'Est".

Il fait remarquer qu'au cours de cette visite dans la 6<sup>e</sup> région militaire, la délégation a entendu avec étonnement que la majorité des conscrits alsaciens et mosellans sont incorporés dans des unités stationnées dans la zone d'occupation en Allemagne.

A la suite de cette remarque, la Commission adopte la motion suivante :

" La Commission de la Défense Nationale du Conseil de la République, constatant qu'une très grande partie des recrues originaires du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle sont incorporées dans des unités stationnées dans la zone d'occupation... ....

.../....

- 3 -

française en Allemagne, estime que cette mesure est défavorable à la réadaptation de ces jeunes gens à la vie nationale française.

" Elle attire donc l'attention du Ministre de la Défense Nationale sur la nécessité qu'il y aurait à affecter, au contraire, les jeunes Alsaciens et Mosellans de préférence dans des garnisons de l'intérieur ou de l'Afrique du Nord."

M. BORGEAUD, faisant allusion aux dispositions de la loi portant à 18 mois la durée du service militaire actif, estime urgent pour le Gouvernement de réorganiser la Préparation militaire supérieure.

Après un bref échange de vues, la Commission adopte la motion suivante, relative à la Préparation militaire supérieure:

" La Commission de la Défense Nationale du Conseil de la République, sur la suggestion de plusieurs de ses membres, a procédé à un échange de vues au sujet de la Préparation militaire supérieure, à laquelle fait allusion l'article 5 de la loi du 30 Novembre 1950 portant à 18 mois la durée du service militaire actif.

En conclusion de ce débat, elle attire l'attention du Ministre de la Défense Nationale sur l'urgence qu'il y aurait à réorganiser, dans les plus courts délais, la Préparation militaire supérieure, tout particulièrement en ce qui concerne les élèves des Facultés et des grandes écoles."

•  
•  
•

M. BARRE est désigné pour rapporter :

- a) le projet de loi (n° 814, année 1950) relatif à la ratification des conventions de Genève du 12 Août 1949;
- b) la proposition de loi (n° 819, année 1950) relative aux forces supplétives/et aux troupes spéciales du Levant; *d'Afrique du Nord*
- c) le projet de loi (n° 820, année 1950) relatif au ..../.....

- 4 -

recrutement des officiers de ~~la~~ justice militaire;

o  
o

M. BOULANGE et M. BORGEAUD attirent l'attention de la Commission sur la nécessité de faire doubler le réarmement matériel du pays d'un important effort de réarmement moral.

M. le PRESIDENT estime qu'il s'agit là, avant tout, de volonté plus que de crédits; il regrette que le Gouvernement laisse s'établir un climat néfaste de neutralisme; il pense que tous les efforts qui sont faits, où que ce soit, sont annullés par l'atmosphère de défaitisme contre laquelle l'exécutif ne lutte pas.

M. GASPARD souligne, à ce propos, une récente émission de la radiodiffusion française, empreinte d'un grave esprit de défaitisme.

La Commission décide, en conséquence, d'adresser au Président du Conseil, la motion suivante :

" La Commission de la Défense Nationale du Conseil de la République, à la suite d'un débat relatif au mouvement de neutralisme qui se fait jour actuellement dans le pays, s'est vivement émue, en particulier, du fait que des émissions récentes de la Radiodiffusion française ont paru se faire l'écho de ce mouvement.

" Tout en constatant le bien-fondé évident de l'effort actuel en vue d'un réarmement matériel, elle estime qu'il est de son plus strict devoir d'inviter avec insistance le Gouvernement à veiller en tout premier lieu à la réalisation du réarmement moral de la Nation, dans les délais les plus rapides et avec la plus grande énergie."

o  
o

.../.....

- 5 -

M. le PRESIDENT, considérant que la responsabilité de la Commission sera gravement engagée lors de la discussion du projet de loi relatif au réarmement, souligne qu'il importe que les débats préparatoires en Commission puissent se dérouler dans des délais raisonnables. Il estime que la discussion en séance publique ne pourra commencer moins de trois jours après le dépôt de ce texte sur le bureau du Conseil de la République.

La Commission unanime partage ce point de vue et charge M. le Président de le défendre au cours de la prochaine conférence des présidents.

Le Docteur LAFAY indique que les sénateurs chargés par les Commissions de la Défense Nationale, de la Santé Publique, de l'Intérieur et des Moyens de Communication d'étudier les problèmes relatifs à la protection nationale, se sont réunis pour procéder à un échange de vues général sur ces questions. Il souligne, à ce propos, l'importance de la question orale avec débat de M. Jaouen, relative à l'organisation de la Défense Passive. Notant également qu'en Grande-Bretagne les problèmes de Défense Passive ont depuis longtemps reçu une solution heureuse grâce à des méthodes d'organisation et d'entraînement particulièrement efficaces, il estime qu'il serait bon qu'une délégation de la Commission pût s'informer sur place.

La Commission lui exprime son approbation sur ce point.

La séance est levée à 17 heures.

Vu : le Président,

*VRolin*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

Réunion commune avec la Commission des Finances  
pour l'audition de M. MOUD, Ministre de la Défense Nationale.

**COMMISSION de la DEFENSE NATIONALE**

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. ROTINAT, Président

La Commission des Finances a été réunie avec la Commission  
des Finances pour l'audition de M. MOUD, Ministre de la Défense Nationale.

Séance du Vendredi 22 Décembre 1950

-o-o-o-o-o-o- la Président.

La séance est ouverte à 10 Heures 40

-oo-

Présents : MM. ALRIC, Robert AUBE, Henri BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BOULANGE, BOUSCH, CHOCHOY, le Général CORNIGLION-MOLINIER, FRANCESCHI, Jean de GOUYON, KALB, Henri MAUPOIL, le Général PETIT, PIALES, PIC, ROTINAT, Emile ROUX, RUPIED, François SCHLEITER,

Absents : MM. BORGEAUD, CLERC, COLONNA, GASPARD, Bernard LAFAY, LIONEL-PELERIN, Michel MADELIN, ROGIER, SENE, VOYANT, WESTPHAL.

-oo-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Réunion commune avec la Commission des Finances  
pour l'audition de M. MOCH, Ministre de la Défense Natio-  
nale.

-00-

COMPTE-RENDU

La Commission se réunit en commun avec la Commission  
des Finances (voir le procès-verbal de la réunion de la  
Commission des Finances).

Vu : le Président,

*Rolin*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION de la DEFENSE NATIONALE

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. ROTINAT, Président

-o-o-o-o-o-o-o-

Séance du Mercredi 27 Décembre 1950

-o-o-o-o-

La séance est ouverte à 10 Heures 40

-oo-

Présents : MM. Robert AUBE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BOUSCH,  
le Général CORNIGLION-MOLINIER, Jean de GOUYON,  
KALB, LIONEL-PELERIN, ROTINAT, François SCHLEITER,  
VOYANT.

Excusé : M. CLERC.

Absents : MM. ALRIC, Henri BARRE, BORGEAUD, BOULANGE,  
CHOCHOY, COLONNA, FRANCESCHI, GASPARD, Bernard  
LAFAY, Michel MADELIN, Henri MAUPOIL, le Général  
PETIT, PIALES, PIC, ROGIER, Emile ROUX, RUPIED,  
SENE, WESTPHAL.

-oo-

.../...

- 2 -

### ORDRE DU JOUR

---

Echange de vues sur le projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis.

-000-

### COMPTE-RENDU

---

M. ROTINAT, Président, propose à la Commission de désigner un rapporteur pour avis pour le projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement.

M. de GOUYON est chargé du rapport.

Sur la proposition de M. le Président, il est décidé de ne procéder à l'examen du texte et du projet de rapport qu'au cours de la réunion du mercredi suivant.

M. LE PRESIDENT informe ses collègues de ce qu'il a été reçu en audience par le Ministre de la Défense Nationale, à qui il a transmis le rapport de la Commission sur la ligne Maginot et qui lui a exprimé son intérêt pour ce rapport.

M. KALB pense qu'il serait utile, si le Ministre va examiner les ouvrages du secteur de Metz, que l'on sache également ce qu'il adviendra de la partie de la ligne située entre Bâle et Haguenau.

M. LE PRESIDENT indique que toutes les observations nécessaires pourront être faites, lors de l'étude du budget, sur le chapitre "fortifications".

La séance est levée à 10 Heures 55.

Vu : le Président,

